



Etude d'incidences sur l'environnement – Remi Tack - Estaimpuis

18 décembre 2025

Référence R001-1485494MRE-V01

Référence du document

Titre	EIE - Remitack - Estaimpuis
Client	RemiTack & Fils SRL
Chef de projet	Michaël Gielen
Contrôle qualité	
Auteur(s)	Mélanie Rekinger
Fonctionnalité	R001-1485494MRE-V01
Nombre de pages	112 (hors pièces jointes)
Date	18 décembre 2025
Signature	



Colophon

TAUW Belgique sa
Parc Scientifique Créalys
Rue Guillaume Fouquet 28
5032 Gembloux (Les Isnes)
T +32 81 20 72 00
E info@tauw.be

Ce document est la propriété du commanditaire. Il peut être utilisé par le commanditaire dans les limites de ce pourquoi il a été établi. Si le document concerne ou comprend un projet ou un plan, le projet ou le plan ne peut être reproduit entièrement ou partiellement, rendu public, transféré électroniquement, mécaniquement, au moyen de photocopies ou sous toute autre forme, sans l'autorisation préalable écrite de TAUW. Les droits d'auteurs relatifs à ce document sont entièrement détenus par TAUW Belgique sa.

Table des matières

Introduction	8
Partie I : Présentation générale de l'objet de l'étude d'incidences	9
1 Présentation générale et localisation	9
2 Intervenants de la demande de permis	9
2.1 Demandeur	9
2.2 Type de permis	9
2.3 Autorité compétente	9
2.4 Auteur de l'étude d'incidences	10
Partie II : Description du site	11
1 Localisation	11
1.1 Localisation géographique	11
1.2 Accessibilité	11
1.2.1 Voiries	12
1.2.2 Autres moyens de communication	13
1.3 Principaux bâtiments aux alentours	13
2 Description du site actuel	13
2.1 Description de l'activité et du procédé	13
2.2 Organisation générale du site	14
2.3 Description des installations et infrastructures du site	16
2.4 Description des stockages	19
2.4.1 Déchets entrants pour valorisation	19
2.4.2 Produits auxiliaires pour propre utilisation	20
2.4.3 Produits finis	24
2.4.4 Déchets générés par le site	25
2.5 Consommations et utilisation des ressources	28
2.5.1 Electricité	28
2.5.2 Gaz naturel	28
2.5.3 Diesel	28
2.5.4 LPG	28
2.5.5 Eau	28

2.6	Rejets et émissions.....	28
2.6.1	Rejets atmosphériques canalisés.....	28
2.6.2	Rejets atmosphériques diffus	28
2.6.3	Rejet d'eau	29
2.7	Emploi.....	29
2.8	Mobilité	29
2.9	Registre de plaintes	29
3	Situation future autorisée	29
4	Projet.....	31
4.1	Conditions d'exploitation.....	32
4.2	Installations.....	33
4.3	Dépôts	34
4.3.1	Déchets entrants pour valorisation.....	34
4.3.2	Produits auxiliaires	35
4.3.3	Produits finis.....	35
4.4	Infrastructures.....	36
4.5	Emploi.....	36
4.6	Mobilité	36
1	Sol, sous-sols et eaux souterraines	37
1.1	Qualité environnementale du site	37
1.2	Installations et stockages à risque pour le sol	39
1.3	Incidents	41
1.4	Evaluation des incidences et recommandations	42
1.4.1	Déroptions et autorisations demandées.....	42
1.4.2	Installations et dépôts à risque pour le sol	42
1.5	Conclusions	43
2	Eaux de surface	45
2.1	Description du site	45
2.1.1	Eaux entrantes et consommations	45
2.1.2	Eaux sortantes.....	46
2.1.3	Traitement des eaux sortantes	47
2.2	Situation future	49

2.3	Evaluation des incidences et recommandations	49
2.3.1	Volume d'eaux rejetées	50
2.3.2	Eaux pluviales	50
2.3.3	Eaux usées industrielles.....	50
2.3.4	Synthèse des recommandations	51
2.4	Conclusions	52
3	Air et climat	54
3.1	Description du site d'étude	54
3.1.1	Description des rejets canalisés	54
3.1.2	Analyse des rejets canalisés	54
3.1.3	Description des rejets diffus	55
3.1.4	Bilan solvant	55
3.2	Emissions de CO ₂ et Conventions Carbone	56
3.3	Dispersion des émissions atmosphériques	56
3.4	Plaintes et incidents environnementaux	57
3.5	Mesures envisagées.....	57
3.6	Incidences et recommandations.....	57
3.7	Conclusions	60
4	Energie.....	61
4.1	Description des consommations du site	62
4.1.1	Consommation en électricité	62
4.1.2	Production d'électricité	62
4.1.3	Consommation en gaz naturel	62
4.1.4	Consommation en LPG	62
4.1.5	Consommation en diesel	63
4.2	Conformité des installations	63
4.2.1	Climatiseurs.....	63
4.2.2	Transformateurs et haute tension.....	63
4.2.3	Cuves d'air comprimé.....	64
4.3	Mesures envisagées et consommations futures.....	64
4.4	Incidences et recommandations.....	65
4.5	Conclusions	66

5	Environnement sonore et vibratoire	67
5.1	Analyse de l'environnement sonore	67
5.1.1	Sources de bruit internes au site	67
5.1.2	Mesures des émissions sonores	67
5.2	Mesures mises en place	71
5.3	Mesures envisagées.....	72
5.4	Incidences et recommandations.....	73
5.5	Conclusions	75
6	Sécurité, santé et milieu humain	76
6.1	Situation future	76
6.2	Incidences et recommandations.....	76
6.3	Conclusions	77
7	Mobilité.....	78
7.1	Analyse de la mobilité liée au site.....	78
7.1.1	Stationnement	78
7.1.2	Déplacement du personnel.....	78
7.1.3	Transport des emballages et produits auxiliaires	79
7.1.4	Etude de mobilité IEG.....	79
7.2	Développements futurs.....	80
7.3	Incidences et recommandations.....	81
7.3.1	Stationnement	81
7.3.2	Déplacement du personnel.....	81
7.3.3	Transport des emballages	82
7.4	Conclusion.....	87
8	Déchets	89
8.1	Description de la situation existante	89
8.1.1	Déchets entrants pour valorisation.....	89
8.1.2	Processus générant des déchets	92
8.1.3	Déchets générés par le site.....	93
8.1.4	Stockage des déchets	96
8.2	Mesures mises en place	96
8.3	Situation projetée.....	97

8.4	Evaluation des incidences et recommandations	97
8.5	Conclusions	98
9	Urbanisme, paysage et patrimoine	99
9.1	Situation future	99
9.2	Incidences	99
9.2.1	Impact urbanistique et impact sur le cadre bâti	99
9.2.2	Impact sur le paysage	100
9.2.3	Impact sur le patrimoine	100
9.3	Recommandations.....	100
9.4	Conclusions	101
10	Milieu biotique	102
10.1	Incidences et recommandations	102
10.2	Conclusion	102
11	Socio-économie	104
11.1	Emploi sur le site.....	104
11.1.1	Situation actuelle.....	104
11.1.2	Perspectives d'évolutions.....	104
11.2	Registre de plaintes	105
11.3	Evaluation des incidences et recommandations.....	105
11.4	Conclusions.....	105
12	Incidences transfrontalières	106
12.1	Qualité de l'air	106
12.2	Eaux de surface	106
12.3	Socio-économie et mobilité.....	106
12.4	Autres domaines environnementaux	107
Partie III : Conclusions générales.....		109

Introduction

Le Résumé Non Technique (RNT) est un document destiné à l'information des citoyens, dans le cadre de l'enquête publique liée à la demande de permis. Son objectif est de fournir à un public non scientifique une description de l'objet de l'étude, ainsi qu'une approche de la méthodologie appliquée à l'étude d'incidences, une présentation de ses principales conclusions et les recommandations formulées par l'auteur d'étude. Une attention particulière est donnée à la lisibilité du document, et à sa compréhension par un public non averti, afin que tout un chacun puisse se faire une idée des impacts environnementaux liés au projet, et des moyens de lutte contre ceux-ci.

Ce document ne pourrait cependant être suffisant à toute personne désireuse d'acquérir une connaissance pointue de l'un ou l'autre aspect de l'étude. Nous recommandons donc au lecteur de se référer au rapport de l'étude d'incidences, seul document technique capable de fournir les précisions nécessaires à un public plus spécialisé.

Partie I : Présentation générale de l'objet de l'étude d'incidences

1 Présentation générale et localisation

La société RemiTack est active dans le nettoyage et le reconditionnement des fûts en plastique (PEHD) et des conteneurs IBC (Intermediate Bulk Container) vides et d'origine industrielle. Ceux-ci peuvent avoir contenu des produits dangereux ou non-dangereux.

Les emballages nettoyés et valorisés sont principalement des conteneurs de type IBC (de 600, 800, 1.000 et 1.250 litres) et des fûts en polyéthylène (de 60, 120, 150, 200 et 220 litres).

Depuis 2022, l'entreprise RemiTack fait partie du groupe international Schütz, présent dans 20 pays (60 sites) et employant plus de 7.000 personnes dans ces différents pays. Schütz est un constructeur et fournisseur international d'IBC, de fûts, d'outils, de machines et d'installations pour les sites industriels et est également actif dans la production de matériaux légers en nid d'abeilles et de composites à base de fibres, ainsi que dans le domaine du chauffage des bâtiments.

2 Intervenants de la demande de permis

2.1 Demandeur

Tableau 1 Informations relatives au demandeur

Nom du demandeur	
Siège social :	3, Rue des Tonneliers 7730 Estaimpuis
Siège d'exploitation faisant l'objet de la demande	3, Rue des Tonneliers 7730 Estaimpuis
Numéro d'entreprise (BCE)	0421.404.721
Directeur du site d'exploitation	M.Himpe
Personne de contact	M.Noppe
Numéro de téléphone	+32 (0)56 48 00 75

2.2 Type de permis

Le permis demandé est un permis d'environnement de classe 1. Celui-ci comprend uniquement un volet environnemental.

2.3 Autorité compétente

Le Collège communal représente l'autorité compétente pour la présente demande de permis.

2.4 Auteur de l'étude d'incidences

L'auteur de la présente EIE est le bureau d'études TAUW Belgique SA, agréé comme auteur d'études d'incidences en Région wallonne pour les catégories de projets suivantes :

- Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs.
- Processus industriels de transformation des matières ;
- Gestion des déchets ;
- Gestion de l'eau.

Coordonnées:

TAUW Belgique sa
Parc Scientifique Créalys
Rue Guillaume Fouquet 28
5032 Gembloux (Les Isnes)
Tél.: +32 81/20.72.00
Fax: + 32 81/20.72.19
www.tauw.be

L'étude a été réalisée par :

Michaël Gielen	Ingénieur Chimiste et des Bio-Industries
Mélanie Rekinger	Bioingénieur en Sciences agronomiques

Partie II : Description du site

1 Localisation

1.1 Localisation géographique

Le site est localisé au sein de la commune d'Estaimpuis, à proximité de l'autoroute E403, reliant Tournai à Courtrai et Bruges, et à 600 mètres de la frontière franco-belge. Les entités situées aux alentours du site sont Évregnies, Saint-Léger, Leers-Nord et Herseaux en Belgique ainsi que Wattrelos en France. Sa localisation géographique est illustrée aux figures suivantes.

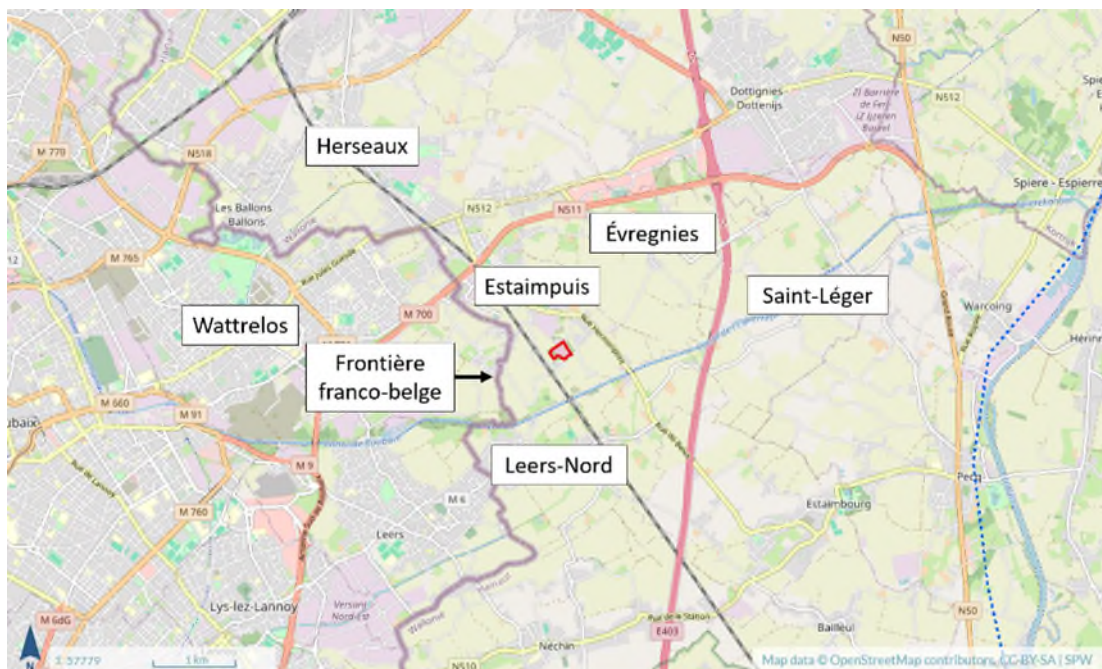


Figure 1 Localisation géographique du site étudié (délimité en rouge) (fdp : WalOnMap)

1.2 Accessibilité

Le site est accessible via différents modes de transport. Ceux-ci sont brièvement abordés ci-dessous.

1.2.1 Voiries

Le site est accessible depuis la sortie 2 « Mouscron » de l'autoroute E403, située à environ 6 km, en passant ensuite par le Chemin de Fer (N511), la rue du Pont-Tunnel, la rue des Résistants, la rue du Moulin Masure et pour finir la rue des Tonneliers. Les accès au site se font par la rue des Tonneliers. Une première entrée est accessible aux membres du personnel ainsi qu'aux travailleurs. Une seconde entrée permet l'accès aux poids-lourds qui, après avoir circulé au sein du site dans un sens giratoire précis, quittent le site par le premier accès.

L'autre nationale présente à proximité du site est la nationale N512 reliant Espierres à la frontière française en passant par Dottignies. Elle se transforme en route métropolitaine (M660) une fois la frontière française passée.

Ces éléments sont illustrés à la figure suivante.



Figure 2 Localisation des voiries régionales et nationales à proximité du site (délimité en rouge, fdp : WalOnMap)

Les voiries locales sont localisées à la figure suivante.

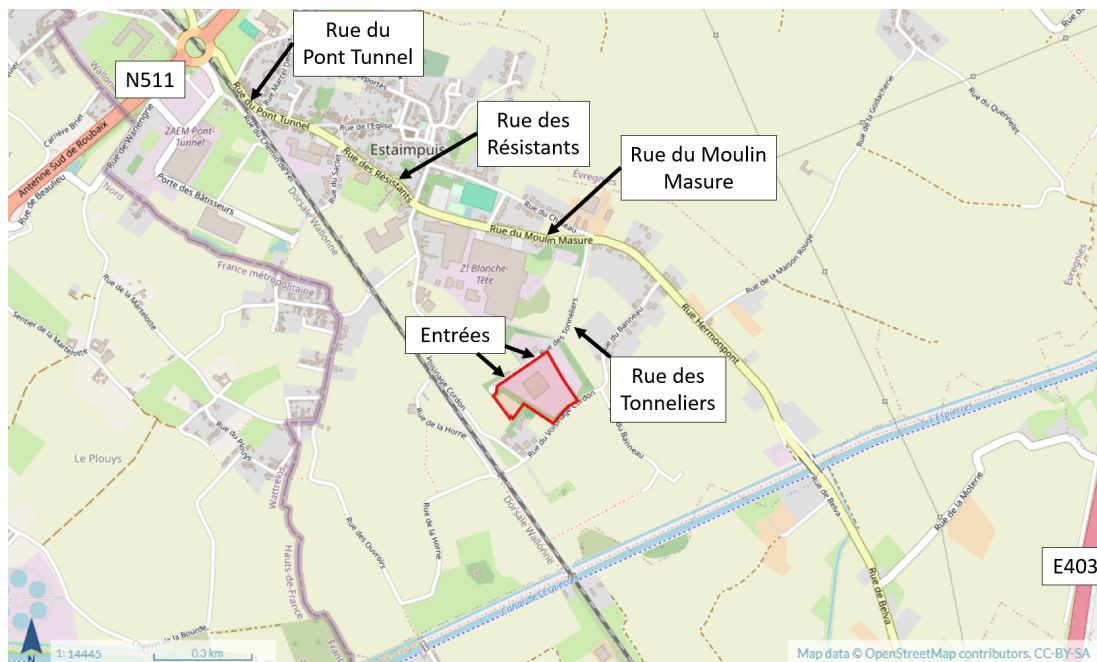


Figure 3 Localisation des voiries locales (délimité en rouge, fdp : WalOnMap)

1.2.2 Autres moyens de communication

Le site n'est pas relié au réseau ferroviaire de la SNCB, mais la ligne 75A (nommée également Dorsale Wallonne) passe à 100 m à l'ouest du site. La gare de Herseaux se situe à environ 2,2 km au nord-ouest du site. Elle est desservie par la ligne 75A « Mouscron – Tournai ». Le Canal de l'Esperies est présent à environ 500 mètres au sud du site. Ce dernier est uniquement accessible aux bateaux de plaisance. La ligne de bus n°1 « Tournai - Templeuve - Néchin - Herseaux – Mouscron » est présente à 420 m à vol d'oiseau du site. L'arrêt de bus le plus proche est présent à 730 mètres à pied, à l'est de l'entrée du site. La ligne L83 du RAVeL reliant Leers-Nord à Russeignies (Mont-de-l'Enclus) en longeant le canal de l'Esperies est présente à approximativement 460 mètres du site.

1.3 Principaux bâtiments aux alentours

Les activités présentes aux alentours du site concernent aussi bien des entreprises que des écoles, des centres de loisir, des gîtes et des habitations.

2 Description du site actuel

2.1 Description de l'activité et du procédé

Le site de RemiTack à Estaimpuis a pour activités principales le nettoyage, l'achat, la vente, le recyclage et la réparation des emballages en HDPE (polyéthylène haute densité).

Les différentes gammes d'emballages sur le site sont les suivantes :

- IBC¹ : 600 l, 800 l, 1.000 l, 1.250 l – chaque type, chaque marque, à nettoyer, reconditionner ou recycler ;
- Fûts HDPE² : 60 l, 120 l, 150 l, 220 l – chaque type, chaque marque, à nettoyer ou recycler ;
- Bidons HDPE de 1 à 30 l (<5% des emballages traités par le site) à recycler.

Des fûts métalliques ainsi que des conteneurs de la marque Multiway, en inox et autres matériaux, sont également acceptés mais pas traités sur le site. Ils sont redirigés vers des sites de traitement appropriés.

Le service de nettoyage des emballages vides consiste à enlever, nettoyer, réparer et livrer des IBC et fûts vides.

2.2 Organisation générale du site

Le site est subdivisé en cinq bâtiments :

- B1 : Atelier contenant les lignes de lavage des IBC et des fûts ;
- B2 : Auvent de stockage des conteneurs lavés ;
- B3 : Auvent de stockage des poches neuves ;
- B4 : Bâtiment administratif ;
- B5 : Auvent de protection de l'installation de traitement des eaux de process ;

Ces bâtiments sont présentés à la figure suivante.

¹ Intermediate Bulk Conteneur (IBC). Ce traduit par Grand Récipient pour Vrac (GRV).

² Le HDEP (Polyéthylène à haute densité) est une matière plastique de haute densité.



Figure 4 Localisation des différents bâtiments sur le site (limites de site en rouge) (fdp : WalOnMap)

Les zones de stockage d'emballages se répartissent entre :

- Les dépôts d'emballage non lavés
- Les dépôts d'emballage neufs et/ou lavés.

Ces zones sont présentées à la figure suivante.



Figure 5 Zones de stockage des emballages nettoyés/neufs (bleu) et non traités (orange) (fdp : WalOnMap)

Il est important de mentionner que la vue aérienne du site ne correspond plus à la situation actuelle. En effet, les IBC entreposés le long du hangar de stockage des emballages neufs zone (délimitée en pointillés bleu sur la figure ci-dessus) sont maintenant répartis dans les différentes zones de stockage du site, illustrées en orange à la figure précédente. Cette zone accueille désormais les cages métalliques entourant les IBC. Ces zones de stockage seront illustrées à postériori dans ce chapitre. Une vue aérienne actualisée est fournie au point « *Situation future autorisée* » de ce chapitre car mise en place en cours d'étude.

2.3 Description des installations et infrastructures du site

Les installations présentes en situation existante sont décrites dans cette section de l'introduction. Les numéros associés à ces installations sont ceux figurant sur le formulaire de demande de permis.

Les installations sur le site sont les suivantes :

- Ligne de lavage 1 des IBC – 7.500 t/an (I2) ;
- Ligne de lavage 2 des IBC – 7.500 t/an (I3) ;
- Ligne de lavage 3 des fûts HDPE - 2.000 t/an (I4) ;
- Aspirateurs de l'eau de rinçage (I5) ;

- Installation de lavage manuel des fûts spéciaux – 500 t/an (I6) ;
- Aire de rinçage des cages (I7) ;
- Cabine HT – 10.500 V (I8) ;
- Transformateur électrique – 630 kVA (I9) ;
- Panneaux photovoltaïques (I12) ;
- Panneaux photovoltaïques (I13) ;
- Installation de distribution de LPG (I14) ;
- Installation de distribution d'hydrocarbures (I15) ;
- Chaudière à vapeur (pour le nettoyage des IBC et fûts) – 1.953 kW (I16) ;
- Adoucisseurs d'eau de la chaudière (I17) ;
- Filtre réduisant la conductivité de l'eau souterraine utilisée par la chaudière (I18) ;
- Deux compresseurs – 2 x 130 kW (I19) ;
- Captage d'eau souterraine – 4 m³/h (I20) ;
- Pompe de transfert de l'eau souterraine vers les adoucisseurs – 5,5 kW (I21) ;
- Adoucisseurs de l'eau souterraine (I22) ;
- Ensemble de nettoyeurs haute pression « Karchër » – 5 x 50 kW (I23) ;
- Ensemble de filtres utilisés pour recycler les eaux usées de process (I24) ;
- Unité de lacération de plastique (poches usagées) – 1.250 t/an (I25) ;
- Banderoleuses à palettes – 2 x 1 kW (I26) ;
- Installation d'aspiration des fumées – 40.000 m³/h (I27) ;
- Installation de lavage des fumées – 40.000 m³/h (I28) ;
- Chaudière des bureaux – 30 kW (I29) ;
- Climatisation des bureaux – 21 kW (I30) ;
- Atelier mécanique – 20 kW de petits équipements électriques (I31) ;
- Séparateur d'hydrocarbures – 18 m³ (I32).

Ces installations sont localisées à la figure ci-dessous. Pour plus de lisibilité, les panneaux photovoltaïques n'ont pas été schématisés sur la figure qui suit, car aisément localisables. Les installations I19, I29 et I31 sont localisées au premier étage du bâtiment administratif, au niveau de l'atelier mécanique.

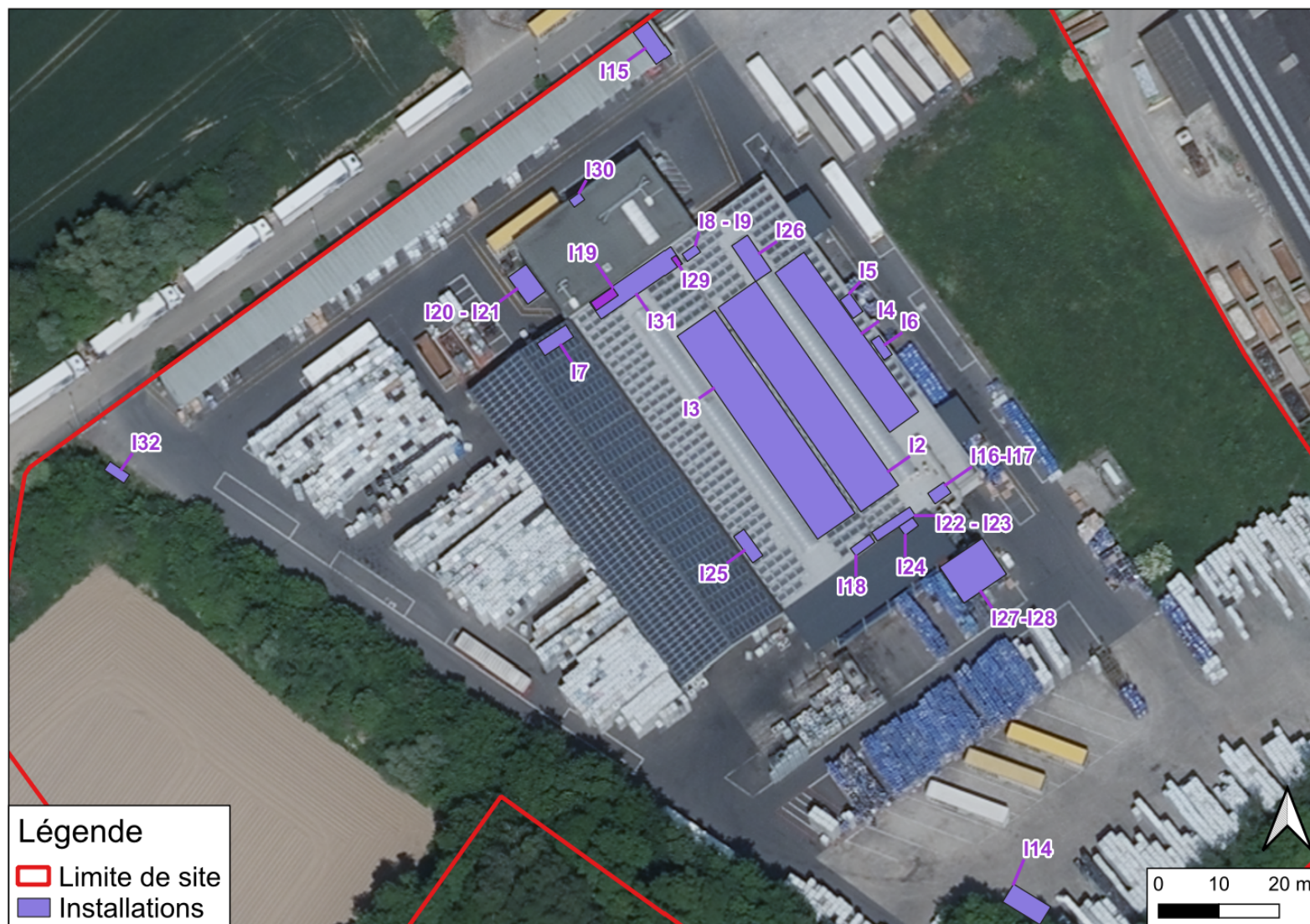


Figure 6 Localisation des installations du site

2.4 Description des stockages

2.4.1 Déchets entrants pour valorisation

Les emballages réceptionnés par RemiTack sont référencés en tant que déchets entrants. Il s'agit des IBC et fûts plastiques en attente de lavage ainsi que les bidons à détruire et fûts métalliques à évacuer. La localisation des dépôts de déchets entrants est fournie à la figure suivante.



Figure 7 Localisation des dépôts de déchets entrants (fdp : WalOnMap)

Les fûts métalliques ne sont pas lavés chez RemiTack. Ces derniers sont uniquement stockés en vue de leur évacuation vers une entreprise spécialisée dans le nettoyage de fûts métalliques.

Les bidons sont quant à eux lacérés à leur arrivée. Les plastiques lacérés sont ensuite évacués par une entreprise agréée afin d'être recyclés.

2.4.2 Produits auxiliaires pour propre utilisation

2.4.2.1 Huiles

Le site entrepose périodiquement des huiles neuves, en prévision de maintenances par exemple. Ces dépôts d'huiles non dangereuses concernent au maximum :

- 50 litres d'huile hydraulique entreposés dans des bidons de 5 à 20 litres ;
- 100 litres d'huile moteur entreposés dans des bidons de 5 à 20 litres.

Ces derniers sont localisés à la figure ci-dessous.



Figure 8 Localisation des dépôts d'huiles du site (fdp : WalOnMap)

2.4.2.2 Carburants

Le site de RemiTack dispose de deux installations de distribution de carburant, l'une au LPG l'autre au diesel. La première est alimentée par un réservoir aérien double paroi d'une capacité de 4.850 litres et est placée à l'air libre sur une dalle en béton. Elle sert à alimenter les clarks du site. La seconde dispose également d'une cuve aérienne double paroi de 1.340 litres de diesel équipée d'un pistolet de distribution afin d'alimenter le camion interne utilisé pour déplacer les remorques. Elle est installée sur un sol en asphalte couvert d'un auvent. Cet auvent de stockage est équipé d'un caniveau pouvant récolter d'éventuels écoulements qui sont ensuite réceptionnés

dans un séparateur d'hydrocarbures. Ces installations de distribution sont localisées et illustrées aux figures suivantes.



Figure 9 Localisation des dépôts de carburants (fdp : WalOnMap)

2.4.2.3 Air comprimé

Deux cuves d'air comprimé, de respectivement 900 l et 2.000 l, sont présentes sur le site. Ces dernières sont localisées au niveau de l'atelier mécanique sur un sol bétonné. Elles alimentent des compresseurs. Leur localisation est fournie à la prochaine figure.



Figure 10 Localisation du dépôt d'air comprimé du site (fdp : WalOnMap)

2.4.2.4 Produits de lavage

Lors du nettoyage des emballages, des produits auxiliaires doivent être utilisés, pour le nettoyage en tant que tel ou pour le traitement des vapeurs par exemple. Le tableau qui suit reprend leurs caractéristiques. Ces dépôts sont localisés à la figure qui suit. Notons que la peinture, l'huile hydraulique, les lubrifiants et les produits anti-mousse sont entreposés au premier étage de l'atelier de production, au niveau de l'atelier mécanique. Le bassin d'eau fraîche est quant à lui souterrain.



Figure 11 Localisation des produits divers utilisés sur le site (fdp : WalOnMap)

2.4.2.5 Autres types de dépôts

Compte-tenu de son activité, RemiTack entrepose également des poches neuves, des cages vides ainsi que des palettes afin de remplacer les emballages trop abîmés. Ces dépôts sont localisés et illustrés aux figures suivantes.



Figure 12 Localisation des autres dépôts du site (fdp : WalOnMap)

2.4.3 Produits finis

Les IBC et fûts nettoyés sont les produits finis du site. Environ 2.000 IBC lavés sont ainsi stockés sur de l'asphalte, sous un auvent, en attente d'expédition. Les fûts plastiques sont quant à eux lavés uniquement lorsqu'une commande est effectuée par un client. Une fois lavés, ils sont directement chargés dans les remorques en vue de leur expédition. Le site ne dispose donc pas de dépôt de fûts lavés.

La localisation du dépôt d'IBC lavés est fournie à la prochaine figure.



Figure 13 Localisation des IBC lavés

2.4.4 Déchets générés par le site

Les différents types de déchets générés par le site sont les suivants :

- Eaux de lavage usées à évacuer ;
- Liquides résiduels des IBC et fûts ;
- Résidus pâteux issus des IBC et fûts ;
- Métaux usagés ;
- Bois et palettes usagées ;
- Déchets industriels banaux ;
- Plastiques souillés à lacérer, plastiques lacérés propres, films plastiques usagés ;
- Aérosols usagés ;
- Papiers – cartons ;
- PMC ;
- Déchets organiques ;
- Boues du séparateur d'hydrocarbures.

Le site ne génère pas d'huiles usagées. Les entretiens et vidanges des groupes hydrauliques et moteurs sont réalisés par des entreprises agréées qui reprennent les huiles usagées après leur vidange. Le site dispose uniquement d'un petit dépôt d'huiles neuves en cas de nécessité sur l'une de ces installations.

Référence R001-1485494MRE-V01

La fosse septique n'est par ailleurs plus utilisée et ne génère donc plus de boues à évacuer. Elle est toutefois reprise dans la liste des dépôts de déchets car elle est encore présente sur le site.

Ces dépôts sont localisés à la prochaine figure.



Figure 14 Localisation des déchets sur le site (fdp : WalOnMap)

2.5 Consommations et utilisation des ressources

2.5.1 Electricité

L'électricité est utilisée principalement par les lignes de lavage, l'atelier mécanique, les compresseurs, la climatisation, le laveur de fumées ainsi que la pompe pour la prise d'eau souterraine.

2.5.2 Gaz naturel

Le gaz naturel est utilisé sur le site au niveau de la chaudière et des chauffages pour les bureaux.

2.5.3 Diesel

Le diesel est uniquement utilisé pour alimenter le camion interne au site qui sert à déplacer les remorques au sein de celui-ci.

2.5.4 LPG

Le site utilise du LPG afin d'alimenter une partie de ses chariots élévateurs.

2.5.5 Eau

De l'eau de ville est utilisée sur le site au niveau du bâtiment administratif et du réfectoire. Le processus de production est alimenté par de l'eau souterraine et de l'eau de pluie provenant des toitures. Les sanitaires sont partiellement alimentés par de l'eau souterraine également.

2.6 Rejets et émissions

2.6.1 Rejets atmosphériques canalisés

Les rejets canalisés atmosphériques sur le site se déroulent au niveau :

- Du laveur de gaz : l'air aspiré par les hottes à l'intérieur du hangar est rejeté après traitement (RA1) ;
- De la chaudière à vapeur : utilisée pour chauffer l'eau de lavage et l'air pour sécher les IBC (RA2) ;
- Des chauffages des bureaux (RA3).

2.6.2 Rejets atmosphériques diffus

Le site ne génère pas d'émission diffuse de poussières. Des émissions diffuses de COV surviennent quant à elles lors de l'utilisation du produit Arbo Label Remover dans le bâtiment de

nettoyage. Ce produit est utilisé pour enlever les autocollants, les étiquettes et leurs résidus de colle lors du nettoyage des IBC et fûts.

2.6.3 Rejet d'eau

Le site produit et rejette 3 types d'eaux : des eaux usées industrielles, des eaux usées domestiques et des eaux pluviales.

Les eaux usées industrielles (eaux du process de nettoyage) sont évacuées en tant que déchets liquides et ne font donc pas partie des rejets d'eaux du site. En effet, une fois saturées, les eaux de process sont stockées dans des réservoirs et évacuées en tant que déchet par un collecteur agréé.

2.7 Emploi

Depuis début 2024, le personnel du site de RemiTack compte 56 personnes, dont 8 employés et 48 ouvriers. RemiTack dispose de plusieurs régimes de travail pour ses ouvriers. Aujourd'hui, sur les 48 ouvriers, 25 travaillent en pauses. Les employés travaillent quant à eux tous à horaire fixe.

2.8 Mobilité

Actuellement, l'activité du site génère un trafic d'environ 35 poids-lourds par jour, soit 175 poids-lourds par semaine (livraisons du lundi au vendredi). Les itinéraires d'accès au site empruntés par ces derniers ont été décrits précédemment dans ce chapitre.

L'horaire de livraison et d'expédition par camion s'étend de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

2.9 Registre de plaintes

Le site ne dispose pas d'un registre de plaintes. Lors de la réunion d'information préalable du public les riverains ont mentionné que les communications avec RemiTack étaient aisées et les problèmes rapidement résolus. Ce point sera développé dans l'évaluation détaillée des incidences du site.

3 Situation future autorisée

Afin d'optimiser la gestion des IBC et des poids-lourds sur leur site, l'entreprise RemiTack a introduit une demande d'urbanisme visant la construction d'une aire de stockage et d'un parking. Le permis d'urbanisme a été octroyé en mai 2024 et les travaux ont débutés en mai 2025. La nouvelle zone de stockage permet d'optimiser les flux sur le terrain.

La figure qui suit localise les aménagements prévus.

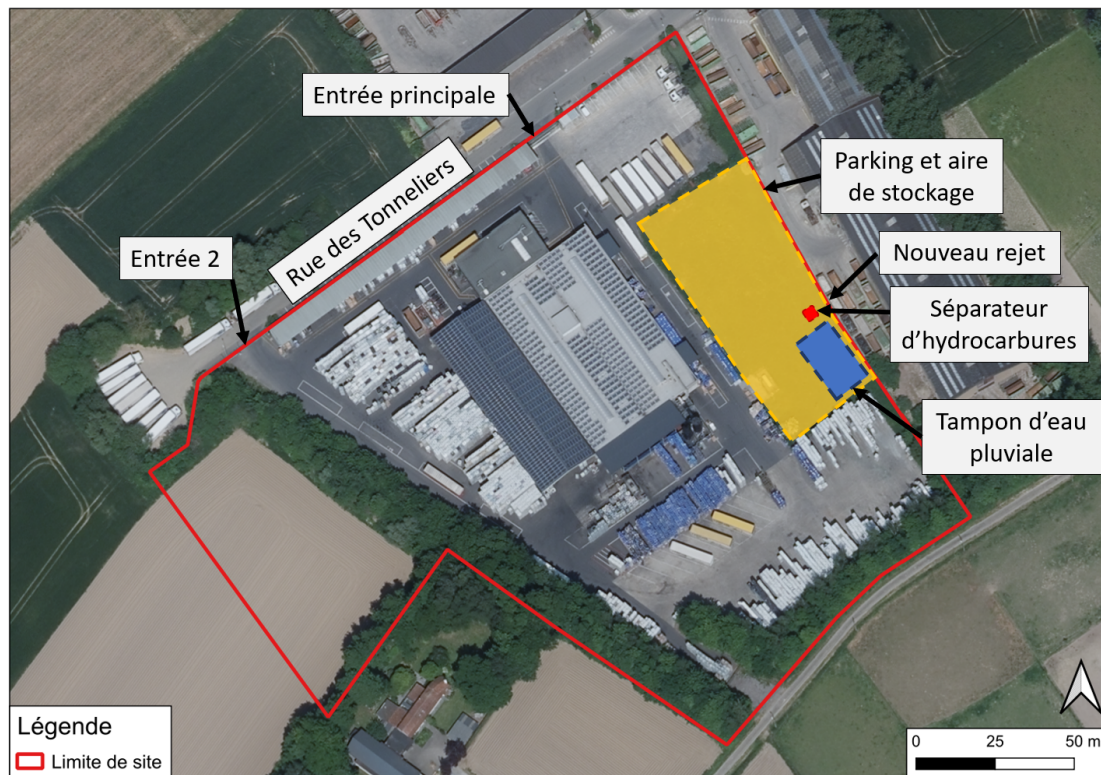


Figure 15 Localisation des aménagements projetés liés au parking et à l'aire de stockage (fdp : WalOnMap)

Cette situation future autorisée a été mise en oeuvre par l'exploitant en cours de finalisation de la présente étude.

Les zones de stockage d'emballages se répartissent donc maintenant entre :

- Les dépôts d'IBC lavés (Bleu foncé)
- Les dépôts de cages vides (Bleu clair)
- Les dépôts d'IBC à pré-traiter (Jaune)
- Les dépôts d'IBC pré-traités (Vert)
- Les dépôts de fûts à laver (Violet)
- Les dépôts de fûts métalliques à évacuer (Orange)

Ces zones sont présentées à la figure suivante sur la vue actualisée du site.



Figure 16 Localisation des dépôts réorganisés sur une vue actualisée du site

4 Projet

En parallèle du renouvellement de son permis d'environnement, RemiTack souhaite procéder à certains changements au niveau de ses conditions d'exploitation, installations et dépôts. Ceux-ci seront effectifs dès délivrance du permis et sont donc repris dans la présente demande de renouvellement de permis. Ces futurs développements sont décrits et localisés ci-après.

4.1 Conditions d'exploitation

Parmi les conditions d'exploitation à renouveler, RemiTack souhaiterait modifier les points suivants :

- L'entreprise souhaiterait obtenir une capacité de traitement s'élevant à maximum 200.000 IBC et 200.000 fûts par an, contre 150.000 IBC et 100.000 fûts autorisés actuellement. Cette capacité de traitement a été estimée sur base d'une projection à moyen terme du développement souhaité de l'activité du site (sur base des capacités maximales logistiques du site et techniques des installations), et ne sera atteinte que progressivement au fil de la croissance de l'activité en lien avec le marché de nettoyage des emballages.
- Etendre les horaires de livraison afin de pouvoir réceptionner des emballages de 5h à 21h du lundi au vendredi ainsi que de 5h à 17h le samedi, contre 7h00 à 19h00 uniquement du lundi au vendredi actuellement.
- Conserver son autorisation de pompage d'eau souterraine malgré la diminution importante d'eau utilisée sur site. En effet, dans le cadre de l'augmentation de capacité de traitement souhaitée par le site (200.000 IBC et 200.000 fûts par an), le volume d'eau souterraine pompée devrait augmenter à nouveau pour revenir aux alentours des 21.000 m³ par an.
- Renouveler sa dérogation relative à la zone de prise d'eau souterraine. Cette dérogation, octroyée en 2018, autorise une zone de prise d'eau de 4 mètres autour de l'ouvrage par opposition aux 10 mètres réglementaires.
- Avoir la possibilité de superposer 6 IBC lavés, pré-lavés ou 6 cages ou 4 IBC non lavés ou palettes de fûts filmés. Le permis en cours autorise le site à superposer 4 IBC l'un au-dessus de l'autre, quelque soit le type d'IBC.
- Ajouter les IBC de 1.200 litres ainsi que les jerricans inférieurs à 60 litres à la liste des emballages pouvant être traités sur le site.
- Obtenir l'autorisation d'utiliser les portes 1-4-5-6 du bâtiment de production plutôt qu'uniquement la porte n°1 entre 19h et 7h.
- Obtenir l'autorisation d'utiliser les futures portes 21-22 et 23-24-25, 24h sur 24h.
- Revoir la condition d'exploitation particulière relative à l'utilisation des clarks. Selon le permis octroyé en 2006, la circulation des clarks entre 19h et 7h du matin se fait uniquement par la porte 1. RemiTack souhaite obtenir l'autorisation d'utiliser les clarks 24h/24 par les portes 1-4-5-6 du bâtiment de nettoyage.
- Au niveau du rejet atmosphérique canalisé du laveur de gaz, supprimer la valeur limite imposée pour le méthylamine ainsi que la valeur cible imposée pour le toluène diisocyanate. Selon l'exploitant, ces composés ne figurent pas dans les fiches de sécurité des emballages réceptionnés et ne sont pas utilisés sur le site.

4.2 Installations

D'un point de vue des installations, une nouvelle ligne de pré-traitement est en développement et sera mise en œuvre sur le site (I1) mi 2026. Celle-ci aura pour but de prélaver les IBC dès leur réception afin de limiter les risques liés au stockage d'IBC contenant des liquides résiduels potentiellement dangereux. Elle aura une capacité de 15.000 t/an.

Cette ligne sera composée de 4 aspirateurs permettant de transvaser les liquides résiduels dans 4 IBC selon leur caractéristiques physico-chimiques (acides organiques, liquides standards (pH neutre, n'engendrant pas de réaction dangereuse, non toxique, non nocif, ...) et autre). Cette classification est possible grâce à l'étiquetage préalable qui est réalisé sur le site à la réception des IBC. Les IBC prétraités seront ensuite stockés sur site en attente du nettoyage final sur une ligne de lavage et traités.

Une cabine haute tension d'une capacité de 10.500 V va également être installée sur site en 2025 (I10). Elle sera équipée de deux transformateurs de 1.250 kVA chacun (I11). Ceux-ci remplaceront le transformateur actuel en fonctionneront en alternance. Le transformateur de 630 kVA sera toutefois maintenu sur site.

De capacité combinée de 55 kW, les deux compresseurs actuels de l'atelier mécanique seront remplacés par 2 compresseurs de 130 kW chacun dans le courant de l'année 2025. Ils seront en outre alimentés par une nouvelle cuve d'air comprimé de 5.000 litres.

Ces installations sont localisées à la figure qui suit.

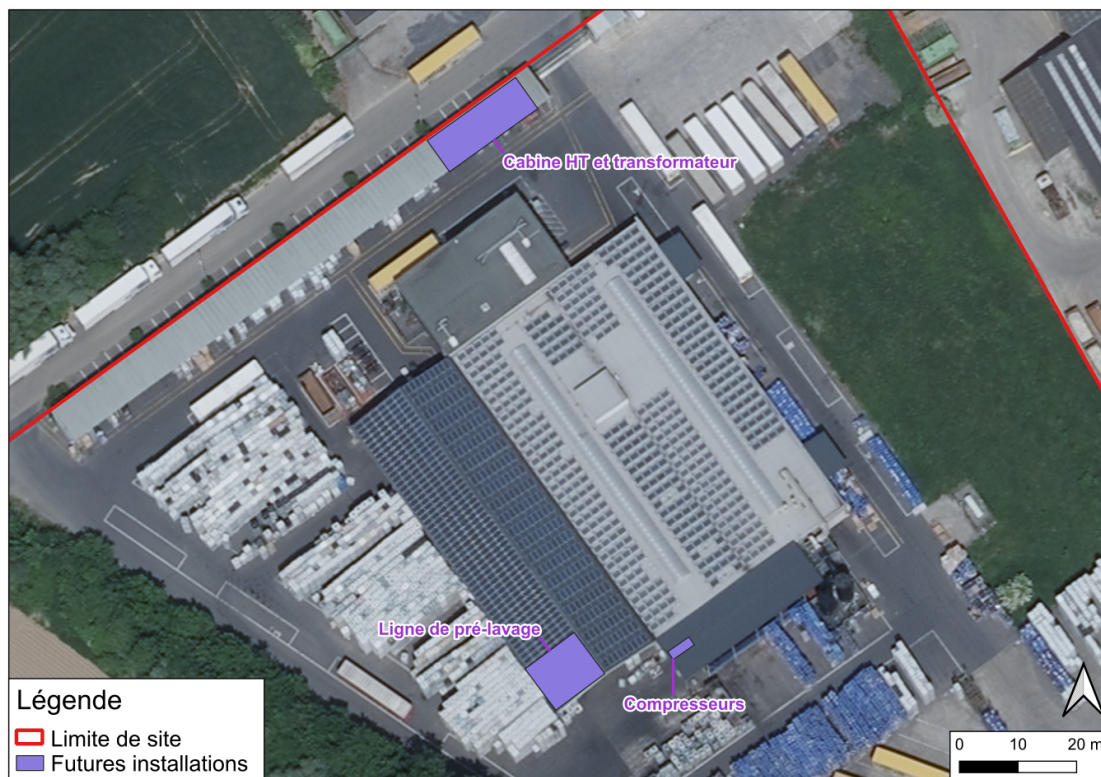


Figure 17 Localisation des futures installations (fdp : WalOnMap)

4.3 Dépôts

En termes de dépôts, certaines adaptations sont également en cours. Ainsi, l'eau de process (DS3) et les eaux usées à évacuer (DD1), actuellement stockées dans des réservoirs souterrains simple paroi entourés d'une cuve en inox, seront à l'avenir stockées dans des réservoirs aériens simple paroi. Ces derniers seront installés sous l'auvent existant (B5), en lieu et place des bassins souterrains. L'emplacement et la capacité de ces dépôts ne seront pas modifiés. Les nouveaux réservoirs seront installés dans le courant du premier trimestre 2026.

4.3.1 Déchets entrants pour valorisation

Suite à la mise en service de la ligne de pré-lavage des IBC, les dépôts associés au nettoyage de ces emballages vont être réorganisés.

Un dépôt d'IBC à pré-traiter ainsi qu'un dépôt d'IBC pré-traités en attente de lavage vont ainsi être créés. Ces derniers seront stockés sur une partie du dépôt actuel de cages vides empilées ainsi qu'au niveau de l'extension décrite précédemment. Les fûts lavés seront également entreposés sur la nouvelle aire de stockage. Leur localisation a été fournie au point « Situation future autorisée ».

4.3.2 Produits auxiliaires

De plus, une partie du dépôt de cages empilées sera affecté au stockage des IBC à pré-traiter, des IBC lavés et des IBC reconditionnés (avec une nouvelle poche).

Une nouvelle cuve d'air comprimé de 5.000 litres sera également installée fin 2025. Elle alimentera les 2 nouveaux compresseurs du site. Les cuves actuelles seront maintenues.

Ces nouveaux dépôts sont localisés à la figure qui suit.



Figure 18 Localisation des cages vides après réorganisation du site

4.3.3 Produits finis

Aucune modification des stockages de produits finis n'est prévue sur le site.

4.4 Infrastructures

Une demande d'urbanisme visant la fermeture des auvents de stockage des poches neuves (B3) et du système de traitement des eaux de process (B5) a été introduite au deuxième trimestre 2025. Les travaux d'aménagement devraient débuter dès l'octroi du permis d'urbanisme. Les murs seront composés de béton sur les 2/3 de leur hauteur et de bardage métallique sur le dernier tiers afin de fermer le bâtiment. Cette demande urbanistique a été introduite durant la rédaction de la présente étude. Le renouvellement de permis ne comporte donc pas de volet urbanistique.

Avec la fermeture des auvents, RemiTack souhaiterait revoir la numérotation des portes sectionnelles des bâtiments.

4.5 Emploi

RemiTack souhaite poursuivre le développement de ses activités et prévoit donc une augmentation graduelle du nombre de ses employés, en particulier dans le secteur de la production. Il n'y a toutefois pas à l'heure actuelle de chiffres précis relatifs à cette augmentation de personnel.

4.6 Mobilité

Si RemiTack est autorisé à augmenter sa capacité de traitement du site, cela engendrera une augmentation d'environ 35% du nombre de déplacements des poids-lourds ayant lieu par semaine, par arriver à environ 235 passages/semaine contre 175 poids-lourds par semaine actuellement. Cette augmentation de capacité a été estimé sur base des capacités logistiques du site et capacités techniques des installations.

Partie III : Analyse détaillée des incidences

1 Sol, sous-sols et eaux souterraines

1.1 Qualité environnementale du site

Le site est repris en pêche à la Banque de Données de l'Etat des Sols. Diverses études, officielles ou non, investiguant le sol, le sous-sol et les eaux souterraines ont été réalisées sur le site de RemiTack au cours des dernières années. Une étude combinée (orientation + caractérisation) a été réalisée par le bureau d'étude A+E Consult dans le cadre du présent renouvellement de permis. Celle-ci a par ailleurs été valorisée en tant que rapport de base dans le cadre de la première actualisation de permis du site en lien avec leur activité IED. Les investigations se sont déroulées de 2019 à 2025.

Au niveau de la parcelle 231A, aucun dépassement de valeurs seuil n'a été mis en évidence dans le sol. En ce qui concerne l'eau souterraine, des dépassements de la valeur seuil ont été mis en évidence pour le nickel dans les piézomètres P36, P37, P30, P35, P24 et P25 en 2017. Lors de l'actualisation des résultats en 2017 et 2019, un dépassement en nickel a été mis en évidence dans les piézomètres P37, P50, P51 et P58. Des dépassements de la valeur seuil pour les huiles minérales ont également été mis en évidence dans les piézomètres P55, P52 et P58. Étant donné les grandes fluctuations du niveau des eaux souterraines, le niveau de la crépine semble avoir exercé une influence sur les résultats d'analyse obtenus. Des échantillonnages supplémentaires s'avèrent nécessaires afin d'étudier la fluctuation de la nappe pendant les saisons et son influence sur les concentrations observées et la conductivité de l'eau souterraine.

Concernant la parcelle 612A, aucun dépassement de valeurs seuil n'a été mis en évidence dans le sol ou l'eau souterraine pour les paramètres du paquet standard d'analyse. Un dépassement de la valeur limite pour les nitrates a toutefois été constaté dans les eaux souterraines. Ce dépassement est lié aux activités agricoles qui y sont pratiquées.

L'expert propose qu'une étude du sol et des eaux souterraines soit exécutée périodiquement. Lors de cette étude, les polluants pertinents seront analysés et les concentrations seront comparées avec les résultats des études antérieures. Au niveau des eaux souterraines, l'expert propose la surveillance périodique suivante :

- sur la parcelle 231A : une fois tous les 5 ans, l'échantillonnage des piézomètres P55, P52, P50, P56, P58, P34bis et P35bis avec des analyses sur les métaux lourds, les huiles minérales, les BTEXS, les hydrocarbures chlorés.
- sur la parcelle 612A : l'installation de 2 piézomètres et une fois tous les 5 ans, l'échantillonnage des piézomètres avec des analyses sur les métaux lourds, les huiles minérales, les BTEXS, les hydrocarbures chlorés, le fer, les chlorures et les nitrates.

La station d'épuration n'ayant pas été construite, la surveillance au niveau de la parcelle 612A n'a pas été mise en place.

L'étude combinée fait également référence aux conditions particulières d'exploitation en matière de prévention, protection et surveillance des eaux souterraines fixées dans le permis unique octroyé en 2018 à RemiTack. Il y est dit que « *l'exploitant doit mettre en place un réseau de surveillance des eaux souterraines. Ce réseau consiste en 7 piézomètres interceptant la nappe superficielle. Les piézomètres existants P9, P27, P34, P39, P36, P35 et P25 peuvent constituer des points de contrôles pour autant qu'ils soient parfaitement opérationnels et durablement sécurisés* ».

La surveillance imposée dans le permis de 2018 consiste en :

- 6 campagnes d'échantillonnages et d'analyses semestrielles du nickel pendant 3 ans au niveau des piézomètres P25, P35, P36 et P39. Au terme de ces 3 ans, « *sur base d'une note interprétative réalisée par un expert agréé "Décret sols", le fonctionnaire technique pourra alléger ou stopper ces contrôles à condition que la situation soit stabilisée en intensité (pas de tendance à la hausse dans le noyau), et dans l'espace (pas d'apparition de pollution ou d'évolution négative dans les piézomètres en aval)* ».
- une campagne de prélèvement et d'analyse tous les 5 ans pendant une durée indéterminée tant que le site est en activité au niveau des piézomètres P9, P27, P34 et P39 sur les paramètres du Paquet Standard d'Analyses (PSA)³ et CET⁴ (paramètres listés dans la colonne 'étendu' relative aux CET de classes 1 et 2 du tableau à l'annexe 4B de l'AGW du 27 février 2003 fixant les conditions sectorielles d'exploitation des centres d'enfouissement technique).

Selon l'expert sol, vu la baisse générale du niveau des eaux souterraines, les piézomètres spécifiés dans le permis ne sont plus opérationnels et peuvent partiellement être remplacés de la manière suivante : P9 par P55, P27 par P52, P39 par P50, P36 par P56 et P25 par P58. Les piézomètres P34 et P35 devront encore être remplacés par d'autres à crépines plus profondes.

Dans le cadre de cette étude combinée, une étude de risque a également été menée sur la parcelle 231A. L'étude de risques est effectuée pour les pollutions suivantes :

- TE1 : une pollution historique en nickel dans l'eau souterraine, dont la source pourrait se situer en dessous du bâtiment selon le bureau d'étude (non confirmé);
- TE3 : une pollution nouvelle en huiles minérales C5-C35 et en benzo(ghi)pérylène dans l'eau souterraine au niveau du piézomètre P55, provenant probablement du séparateur d'hydrocarbures ;

³ Paquet Standard d'Analyses (PSA) définis dans le Guide de Référence des Etudes d'Orientation (GREO). Ce dernier comprend l'analyse des paramètres suivants : métaux/métalloïdes, hydrocarbures aromatiques non halogénés (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène, styrène et indice phénol (BTEX) et hydrocarbures aromatiques halogénés (HAP)), hydrocarbures pétroliers (C5 – C35), hydrocarbures chlorés, cyanures libres et méthyl-tert-butyl-éther (MTBE).

⁴ Centre d'Enfouissement Technique (CET)

L'étude conclut :

- Qu'aucun plan d'assainissement n'est requis pour la pollution en nickel
- Qu'un assainissement est nécessaire, mais non urgent, pour la pollution en huiles minérales
- Qu'une étude de caractérisation est requise pour la pollution en PFAS (voir ci-dessous).

L'expert propose les prescriptions suivantes garantissant la protection du sol et des eaux souterraines :

- Garder les revêtements intacts ;
- Eviter la présence des eaux usées hors de la totalité des installations traitant les eaux usées ;
- Eviter que les restes dans les IBC ou fûts puissent sortir hors des lignes de lavage ;
- Continuer la surveillance préventive des eaux souterraines à durée indéterminée. L'expert propose une surveillance périodique de l'eau souterraine :
 - sur la parcelle 231A : tous les 5 ans, l'échantillonnage des piézomètres P55, P52, P50, P56, P58, P34bis et P35bis avec des analyses sur les métaux lourds, les huiles minérales, les BTEXS, les HCC.

Une surveillance des PFAS dans la nappe souterraine a débuté sur le site de RemiTack suite à une demande du SPW en avril 2024.

Aucune source potentielle de pollution relative au stockage ou à l'utilisation de molécules de la famille des PFAS n'a été identifiée sur le site de Remi Tack lors des investigations. Une procédure d'acceptation des emballages est en outre appliquée par RemiTack. Les emballages contenant ou ayant contenu, entre-autre, des PFAS ne sont pas acceptés sur le site. Leur présence dans le sous-sol et les eaux souterraines n'a donc pas été investiguée.

Une pollution en PFAS a toutefois été mise en évidence au droit du futur parking et de la future aire de stockage du site (cfr permis de 2024). Les PFAS ont été détectés lors des analyses effectuées dans le cadre de l'établissement du rapport de qualité des terres (RQT). Les terres contaminées ont été évacuées et traitées dans un centre de traitement des terres après leur excavation. Les travaux ont débuté en mai 2025.

1.2 Installations et stockages à risque pour le sol

Les installations et stockages à risque pour le sol au niveau du site sont les suivants :

- Le transformateur ;
- La prise d'eau souterraine ;
- Les stockages et l'installation de distribution de carburant ;
- Les stockages d'autres produits et déchets dangereux.



Figure 19 Localisation de la cabine haute tension et du transformateur (fdp : WalOnMap)

Le transformateur à huile est illustré à la figure qui suit.



Figure 20 Transformateur à l'huile sur bac de rétention

1.3 Incidents

Concernant les écoulements accidentels, les actions adéquates ont été prises par le site lors des rares incidents survenus.

Une étude indicative a ainsi été réalisée en avril 2020 dans le cadre d'un déversement accidentel du produit Saturn Blue à l'arrière du terrain de leur terrain. Les investigations effectuées lors de cet incident ont été décrites précédemment dans ce chapitre. Le sol contenant des résidus de produit a été évacué comme déchet dangereux.

Deux autres incidents similaires ont eu lieu sur site (03/06/2018 et 20/12/2024). Des liquides résiduels se sont déversés dans le fossé de la rue du Voisinage Codron en empruntant une conduite interne au site lors d'une manutention de contenants. Suite au premier incident, de la mousse avait été injectée dans la conduite afin de la condamner. Lors du deuxième déversement l'entreprise s'était rendu compte que la mousse s'était détériorée au cours du temps. La conduite a alors été excavée et l'asphalte rebouché. Depuis cet incident, il n'existe plus de conduite reliant le site au fossé de la rue du Voisinage Codron. Dans les deux cas, le déversement avait été signalé à RemiTack par des riverains. Lors de la réunion d'information préalable du publique, les riverains ont confirmé que RemiTack avait directement pris la situation en main et fait évacuer les liquides résiduels.

1.4 Evaluation des incidences et recommandations

1.4.1 Dérogations et autorisations demandées

RemiTack souhaiterait renouveler sa dérogation autorisant une zone de prise d'eau de 4 mètres autour du captage, par opposition aux 10 mètres règlementaires. RemiTack a par ailleurs été autorisé à créer une zone de prise d'eau de 6 mètres sur 2,80 (superficie de 16,80 m²) contre 4 mètres sur 4 (superficie de 16 m²) afin de faciliter les déplacements autour de la zone. Compte-tenu de la configuration du site et des infrastructures présentes dans un rayon de 10 mètres autour du captage, le bureau d'études soutien la demande de dérogation.

De plus, malgré la diminution importante d'eau souterraine utilisée sur site grâce à l'optimisation du recyclage des eaux de nettoyage, RemiTack souhaiterait conserver la capacité de prélèvement d'eau souterraine fixée dans le permis de 2006, soit 21.000 m³ par an. En effet, dans le cadre de l'augmentation de capacité de traitement souhaitée par le site (200.000 IBC et 200.000 fûts par an), le volume d'eau souterraine pompée devrait augmenter pour se rapprocher à nouveau des 21.000 m³ par an. Le puits sert également de back-up en cas de problème de recyclage des eaux usées.

Comme prévu dans le permis actuel, Remitack souhaite continuer d'empiler les IBC à prétraités par 4. Toutefois, Remitack demande à pouvoir empiler les IBC vides (= prétraités ou lavés) et les cages par 6. Les risques liés au stockage des emballages vides concernent la sécurité et non la protection du sol et des eaux souterraines. Cela incite Remitack à effectuer le prétraitement aussi rapidement que possible. L'auteur d'étude n'est pas apposé à cette demande. L'aspect sécurité sera abordé dans le chapitre 'Sécurité'.

1.4.2 Installations et dépôts à risque pour le sol

Le site possède une bonne gestion du stockage et de la manipulation de ses produits. La majorité des impositions légales relatives aux stockages de ceux-ci sont respectées.

Concernant les travaux d'aménagement du nouveau parking et de l'aire de stockage, ceux-ci ont été réalisés en cours d'étude, et sont à présent terminés.

Les IBC de stockage des liquides résiduels ne contiennent pas les symboles de danger associés aux caractéristiques physico-chimiques des liquides résiduels stockés. Il est recommandé d'apposer ces symboles.

La nouvelle méthode de travail avec le prétraitement des IBC limitera significativement les risques d'écoulements de produits dangereux provenant des IBC et donc les risques pour le sol et les eaux souterraines. Ces 2 étapes seront effectuées endéans les 24 à 48h après leur réception sur site, réduisant de manière significative les risques d'écoulements de liquides résiduels. Le risque d'écoulement sera limité à la zone de déchargement et de stockage des IBC à pré-laver. Afin de

minimiser d'autant plus les risques d'écoulements dans cette zone, il est recommandé de placer à disposition du matériel absorbant afin d'éponger les éventuelles fuites de liquides.

L'ajout des IBC de 1.200 litres ainsi que des jerricans de 1 litres à la liste des emballages pouvant être traités sur le site aura une incidence limitée sur la gestion des déchets du site. Les jerricans de 1 litres seront quant à eux lacérés avec les bidons.

Enfin, nous recommandons à RemiTack de suivre les avis formulés par l'expert sol pour ce qui est des pollutions identifiées sur le site.

Tableau 2 Synthèse des recommandations pour le chapitre "Sol, sous-sol et eaux souterraines"

Incidence	Recommandation
Travaux d'aménagement du nouveau parking et de l'aire de stockage.	Respecter les impositions de l'AGW du 5 juillet 2018 relatif à la traçabilité des terres.
Stockage des liquides résiduels.	Apposer les symboles de danger sur les IBC de stockage des liquides résiduels.
Nouvelle zone de prélavage des IBC	Mettre à disposition du matériel absorbant dans cette zone.
Etude de sol	Suivre les recommandations de l'expert sol.

1.5 Conclusions

La gestion des stockage et manipulation des produits se fait globalement de manière correcte et maîtrisée sur le site. Il est cependant recommandé d'étendre la présence d'une rétention aux derniers stockages de matières dangereuses non équipés, et d'afficher systématiquement les symboles de danger sur les stockages.

Plusieurs dérogations (existantes à renouveler ou nouvelles) sont demandées dans ce chapitre, à savoir :

- Renouveler la dérogation autorisant une zone de prise d'eau de 4 mètres autour du captage, par opposition aux 10 mètres réglementaires.
- Conserver la capacité de prélèvement d'eau souterraine de 21.000 m³ par an.
- Avoir la possibilité de superposer 6 IBC vides ou prétraités, 6 cages et 4 IBC à traiter.

Concernant les travaux d'aménagement du nouveau parking et de l'aire de stockage, ceux-ci ont été réalisés en cours d'étude, et sont à présent terminés.

La nouvelle méthode de travail avec la classification et le pré-traitement limitera significativement les risques d'écoulements de produits dangereux provenant des IBC et donc les risques pour le sol et les eaux souterraines. Afin de minimiser d'autant plus les risques d'écoulements dans cette zone, il est recommandé de placer à disposition du matériel absorbant afin d'éponger les éventuelles fuites de liquides.

Référence R001-1485494MRE-V01

Enfin, nous recommandons à RemiTack de suivre les avis formulés par l'expert sol pour ce qui est des pollutions identifiées sur le site.

2 Eaux de surface

2.1 Description du site

2.1.1 Eaux entrantes et consommations

Le site est alimenté en eau de ville, principalement pour les sanitaires et les douches du site, ainsi que les éviers présents dans les divers bâtiments.

Un puit permet également de prélever l'eau souterraine afin d'alimenter le site pour le nettoyage des IBC et fûts. Ce dernier se fait aussi avec de l'eau pluviale provenant des toitures du site. Les sanitaires sont également partiellement alimentés par l'eau souterraine.

Les eaux de lavage circulent dans 2 boucles semi-fermées (une pour le nettoyage des IBC et l'autre pour le nettoyage des fûts). Elles sont envoyées vers des bassins semi-enterrés (DS3 et DS4) situés à l'extérieur du bâtiment. Ces bassins sont équipés de filtres permettant d'épurer les eaux usées issues du nettoyage des emballages. Une fois saturées, elles sont évacuées vers un bassin spécifique (bassin 5 = DD1) pour être évacuées par des sociétés spécialisées et traitées à l'extérieur du site. Malgré la mise en place de ces mesures visant à optimiser le recyclage des eaux de nettoyage, le site souhaite conserver sa capacité actuelle de pompage d'eau souterraine. Ce point est détaillé dans le chapitre « *Sol, sous-sol et eaux souterraines* ».

Les données de consommation relatives au prélèvement d'eau souterraine seront détaillées dans ce chapitre en parallèle des données pour l'eau de ville. Les risques associés aux eaux souterraines seront pour leurs part abordés dans le chapitre « *Sols, sous-sols et eaux souterraines* ».

2.1.1.1 Eau de ville

Suite à un problème de relevé de compteur la consommation en eau de ville pour 2024 n'est pas fiable et n'est, de ce fait, pas prise en compte dans l'analyse de la consommation du site. Selon le demandeur celle-ci serait évaluée à 85 m³ ce qui est nettement inférieur aux consommations des années précédentes.

La consommation moyenne en eau de ville du site est d'environ 157 m³ par an. Elle augmente par ailleurs de manière progressive depuis 2020. Remi Tack ne connaît pas la cause de cette variation.

On constate que la consommation en eau de ville du site est nettement inférieure à ces deux estimations. On peut donc considérer que le site a une consommation inférieure à la normale au vu du nombre d'employés et d'ouvriers.

2.1.1.2 Eau souterraine

La consommation en eau du site est en moyenne de 15.530 m³ par an. Elle diminue par ailleurs progressivement depuis 2020, malgré une légère augmentation en 2021. Cette baisse s'explique par un meilleur recyclage des eaux de nettoyage sur le site permettant de diminuer de manière importante la quantité d'eau souterraine pompée pour le processus de nettoyage des emballages.

2.1.2 Eaux sortantes

Le site produit 3 types d'eaux : des eaux usées industrielles, des eaux usées domestiques et des eaux pluviales.

Les eaux usées industrielles (eaux du process de nettoyage) sont évacuées en tant que déchets liquides et ne font donc pas partie des rejets d'eaux du site. En effet, une fois saturées, les eaux de process sont stockées dans des réservoirs et évacuées en tant que déchet par un collecteur agréé.

Deux rejets d'eaux sont ainsi présents sur le site. Le premier rejet (RE1) est constitué d'eaux usées industrielles (issues du ruissellement sur les surfaces imperméables du site) et d'eaux pluviales (issues des toitures du site). Ces eaux sont rejetées dans le canal de l'Espierres (après passage dans l'égout public séparatif « eaux usées » et « eaux pluviales » de la rue des Tonneliers, longeant le site au nord). Le second rejet (RE2) est constitué d'eaux usées domestiques, d'eaux pluviales issues des bâtiments B1, B3, B4 et B5 (trop-plein de la chambre de visite où les eaux pluviales sont pompées vers le bassin souterrain de stockage) ainsi que des purges ponctuelles de la chaudière à vapeur. Ce rejet est effectué dans l'égout public de la rue des Tonneliers. Ces eaux transitent par la station d'épuration publique avant d'être rejetées dans le Canal de l'Espierres. Ce rejet d'eaux pluviales dans la station d'épuration publique est autorisé dans le permis unique de 2018.

La quantité totale d'eaux usées rejetées n'est pas connue par l'exploitant. Bien que connaissant leur consommation totale d'eau, une certaine quantité d'eau est perdue par évaporation lors du processus de nettoyage des emballages ainsi qu'avec les purges de la chaudière vapeur. Ces dernières s'effectuent automatiquement sur base de la conductivité mesurée de l'eau utilisée par la chaudière. Le nombre de purges a toutefois diminué selon l'exploitant depuis l'installation du filtre RO⁵. Ce point fera l'objet d'une recommandation. Une estimation est toutefois réalisée dans les sections ci-dessous.

⁵ Filtre à eau par osmose inverse (reverse osmosis RO)

2.1.3 Traitement des eaux sortantes

2.1.3.1 Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques du site sont évacuées vers une station d'épuration publique. La fosse septique présente sur le site n'est plus utilisée.

2.1.3.2 Eaux usées industrielles

Les eaux usées industrielles (eaux du process de nettoyage) sont évacuées en tant que déchets liquides et ne font donc pas partie des rejets d'eaux du site. En effet, une fois saturées, les eaux de process sont stockées dans des réservoirs et évacuées en tant que déchet par un collecteur agréé.

Les eaux usées industrielles issues du ruissellement sur les surfaces imperméables du site transitent quant à elles dans un séparateur d'hydrocarbures avant leur rejet dans le canal de l'Espierres (après passage dans l'égout public séparatif « eaux usées » et « eaux pluviales » de la rue des Tonneliers, longeant le site au nord). Le séparateur d'hydrocarbures est nettoyé et vidangé tous les 3 mois.

2.1.3.3 Analyses des eaux sortantes

Des analyses en eaux usées du site sont réalisées semestriellement sur le point de rejet RE1 par un laboratoire agréé conformément au permis de 2018.

Des dépassements récurrents en DBO5, DCO, détergents non ioniques, matières en suspension et hydrocarbures sont identifiés. Ces dépassements sont en moyenne :

- 4 fois plus élevés que la norme en DBO5, avec des dépassements ponctuels ayant atteints 7 à 8 fois la norme entre 2021 et 2024.
- 3,8 fois supérieurs à la norme pour la DCO. Une valeur 125 fois supérieur à la norme est également constatée en 2023.
- 0,8 fois plus importants que la norme pour les détergents non ioniques. Ces dépassements peuvent toutefois être considérés comme non officiel considérant le facteur d'incertitude de mesure.
- 2,7 fois supérieurs en ce qui concerne les matières en suspension, avec des valeurs mesurées 5 et 7 fois plus élevées que la norme respectivement en 2021 et 2023.
- 3 fois plus élevés que la norme en hydrocarbures, avec un dépassement 2.720 fois supérieur à la norme en 2023.

Les paramètres suivants dépassent quant à eux les normes de manière plus ponctuelle : les détergents anioniques (2,1 à 2,9 fois la norme) et les matières sédimentables (2 à 20 fois la norme). Ces dépassements surviennent par ailleurs avant 2024.

Pour finir, un unique dépassement en matières extractibles à l'éther de pétrole est survenu au cours des 5 dernières années. Ce dernier est toutefois important car correspondant à un facteur de 38 fois la norme associée.

La valeur « <500 » répertoriée en 2023 pour la DBO5 semble quant à elle liée à un problème survenu lors de l'analyse de l'échantillon.

Dans le cadre du présent renouvellement de permis, une actualisation du réseau d'égouttage du site a été effectuée par un prestataire externe. Lors de ce relevé il a été porté à la connaissance de l'exploitant que la prise d'échantillons pour le contrôle de RE1 se faisait à l'entrée du séparateur d'hydrocarbures et non à sa sortie. Cette anomalie explique les dépassements en hydrocarbures (couche d'hydrocarbure présente dans l'échantillon en 2023 notamment) et peut également être la cause d'autres dépassements observés en RE1.

Le rejet RE1 étant uniquement composé d'eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméables du site, les dépassements récurrents sont corrélés à la propreté desdites surfaces, majoritairement occupées par les zones de stockages d'IBC et fûts en attente de nettoyage. Ce point devrait toutefois être solutionné avec l'installation de la ligne de pré-traitement. Les dépôts de déchets non pré-traités seront ainsi nettement restreints dans le temps et l'espace. Ce point fera l'objet d'une recommandation.

Le manque d'analyse constaté en 2020 est lié à la crise du Covid-19. A cette époque le site a fait face à de nombreuses périodes d'inactivité ce qui a engendré des reports d'analyses. Une seule campagne de mesure a ainsi pu être organisée en 2020. Une campagne supplémentaire a toutefois été organisée en 2021 en compensation.

Trois analyses ont également été effectuées en 2023. La campagne supplémentaire fait suite au dépassement important constaté pour les hydrocarbures en juin. Une couche d'hydrocarbures avait été constatée à la surface de l'échantillon. La campagne a été organisée après vérification et vidange du séparateur d'hydrocarbures.

L'absence d'analyse des détergents en 2023 est également due à la couche d'hydrocarbures observée dans l'échantillon de juin qui a rendu impossible cette analyse.

Selon la fiche de caractérisation de la masse d'eau EL14R « Espierres », son état chimique était classé comme *Pas Bon* en 2022. Les paramètres déclassants pour l'état chimique de la masse d'eau étaient : la cyperméthrine et les PTB ubiquistes (substances persistantes, bio-accumulatives, toxiques) dont les PBDE⁶ (biote) et le mercure. Ces critères ne sont pas en lien avec les rejets du site.

⁶ Polybromodiphényléthers : ensemble de produits chimiques contenant des molécules de brome. Ils sont notamment utilisés dans les matières ignifugées.

2.2 Situation future

Afin d'optimiser la gestion des IBC et des poids-lourds sur leur site, l'entreprise RemiTack a introduit une demande d'urbanisme visant la construction d'une aire de stockage et d'un parking. Le permis d'urbanisme a été octroyé en mai 2024 et les travaux ont débutés en mai 2025.

Un bassin souterrain de récolte des eaux de ruissellement sera par ailleurs installé. Ce dernier agira comme zone tampon en cas de fortes précipitations et aura une capacité de 151 m³, conformément à l'avis formulé par IPALLE⁷ lors de l'octroi du permis.

Le parking devrait accueillir au minimum 4 remorques de poids-lourds. Des IBC lavés, IBC pré-traités, fûts à laver et fûts métalliques à évacuer seront aussi stockés sur cette nouvelle aire de stockage.

Un nouveau rejet sera par ailleurs créé (RE3). Le rejet rejettera des eaux pluviales potentiellement contaminées provenant des 3.889 m² de stockage. Les eaux pluviales transiteront par un nouveau séparateur d'hydrocarbures avant leur rejet dans le Canal de l'Espierres. Ce point fera l'objet d'une recommandation.

Notons que les travaux d'aménagement de la nouvelle aire de stockage ont été finalisés durant la réalisation de la présente étude d'incidences.

Une nouvelle ligne de pré-traitement sera également mise en œuvre sur le site en 2026. Celle-ci aura pour but de prélever les IBC dès leur réception afin de limiter les risques liés au stockage d'IBC contenant des liquides résiduels potentiellement dangereux. Elle sera composée de 4 aspirateurs permettant de transvaser les liquides résiduels dans 4 IBC selon leur caractéristiques physico-chimiques (acides organiques, liquides standards (pH neutre, n'engendrant pas de réaction dangereuse, ...) et autre). Cette classification est possible grâce à l'étiquetage préalable qui est réalisé sur le site à la réception des IBC. Un nettoyage manuel au karchër sera réalisé une fois les liquides résiduels aspirés (pré-traitement). Les IBC pré-traités seront ensuite stockés sur site en attente du nettoyage final sur les lignes de lavage 1 et 2 actuellement présentes sur site (I2 et I3).

De plus, l'eau de process (DS3) et les eaux usées à évacuer (DD1), actuellement stockées dans des réservoirs souterrains simple paroi entourés d'une cuve en inox, seront à l'avenir stockées dans des cuves aériennes simple paroi de 30 m³. Ces dernières seront installées sous l'auvent existant, en lieu et place des bassins souterrains. L'emplacement et la capacité de ces dépôts ne seront donc pas modifiés. Les nouvelles cuves seront installées en 2026.

2.3 Evaluation des incidences et recommandations

⁷ Intercommunale de gestion de l'environnement active en Wallonie Picarde et dans le Sud-Hainaut.

2.3.1 Volume d'eaux rejetées

Comme indiqué précédemment, la quantité totale d'eaux usées déversées par le site est actuellement inconnue. Une estimation a été proposée dans ce chapitre basée notamment sur la pluviométrie fournie par l'IRM. Afin d'obtenir une information plus précise, il est recommandé d'installer des compteurs en RE2 ainsi qu'en sortie des séparateurs d'hydrocarbures (RE1 et RE3).

2.3.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales issues des toitures des bâtiments B1, B3, B4 et B5 sont récoltées dans le bassin souterrain avec les eaux souterraines prélevées dans le puits. L'éventuel trop-plein de la chambre de visite pompant ces eaux vers le bassin, composé d'eaux pluviales et d'eaux souterraines, est rejetée dans l'égout public en RE2. Il est recommandé à RemiTack, en collaboration avec un bureau d'étude spécialisé, d'adapter le réseau d'égouttage du site afin de rejeter ce trop-plein en eau de surface plutôt qu'à l'égout public.

2.3.3 Eaux usées industrielles

2.3.3.1 Rejet RE1

Les dépassements récurrents observés en RE1 semblent corrélés à la propreté des surfaces de stockage des IBC. De légères traces de liquides résiduels ont par ailleurs été constatées lors de la visite de site autour de ces zones. La vidange et le pré-traitement des IBC va être mis en place en 2026 et sera réalisé dès réception des IBC. Ces 2 étapes réduiront de manière significative les risques d'écoulements de liquides résiduels par rapport à la situation actuelle. Le risque d'écoulement sera limité à la zone de déchargement et de stockage des IBC à pré-laver.

Afin de minimiser les risques d'écoulements provenant de ces zones, il est recommandé d'étudier la faisabilité d'installer une barrière anti-fuite en polyuréthane autour de ces zones, ou tout autre dispositif d'efficacité similaire. Un nettoyage bimensuel des surfaces extérieures est également recommandé.

Un suivi des eaux rejetées en RE1 pourrait par ailleurs être réalisé dans l'année suivant l'installation de la ligne de pré-traitement et la mise en place des actions recommandées afin de contrôler leur efficacité.

Pour finir, le contrôle des eaux déversées en RE1 devra à l'avenir être effectué en sortie du séparateur d'hydrocarbures (et non à son entrée).

2.3.3.2 Dépôt d'hydrocarbures liquides

Conformément à l'AGW du 16 janvier 2003 fixant les conditions sectorielles eau relatives aux dépôts d'hydrocarbures liquides, le déversement DEV1 devrait être soumis à des mesures de contrôle. Les eaux déversées devaient respecter les normes suivantes :

- le pH des eaux déversées doit être compris entre 6,5 et 9. Si les eaux déversées proviennent de l'utilisation d'une eau de surface ordinaire et/ou d'une eau souterraine, le pH naturel de ladite eau, s'il est supérieur à 9 ou inférieur à 6,5 peut être admis comme valeur limite du pH des eaux déversées;
- la demande biochimique en oxygène en cinq jours à 20°C et en présence d'allyle thio-urée des eaux déversées ne peut dépasser 25 mg d'oxygène par litre;
- la teneur en matières en suspension des eaux déversées ne peut dépasser 60 mg par litre;
- la teneur en hydrocarbures non polaires des eaux déversées ne peut dépasser 5 mg par litre;
- la teneur en détergents anioniques, cationiques et non-ioniques des eaux déversées ne peut dépasser 3 mg par litre;
- la température des eaux déversées ne peut dépasser 30°C;
- la teneur en BTEX des eaux déversées ne peut dépasser 0,1 mg par litre.

2.3.3.3 Nouveau rejet RE3

Le rejet RE3 rejettera des eaux pluviales potentiellement contaminées provenant de la nouvelle aire de stockage des fûts plastiques à laver et fûts métalliques non lavés à évacuer.

L'estimation du volume annuel qui sera rejeté est basé sur les données de pluviométrie (Données IRM pour la commune d'Estaimpuis). Considérant la superficie de ruissellement de 3.889 m², les débits de ruissellement pour le nouveau rejet RE3 sont estimés à environ 3.108 m³/an ou 24,03 m³/j (les jours de pluie).

Il est recommandé de contrôler les eaux avant leur rejet à l'égout, en sortie du nouveau séparateur d'hydrocarbures. Des normes semblables à celles imposées en RE1 pourraient être appliquées.

2.3.4 Synthèse des recommandations

L'ensemble des recommandations pour ce chapitre sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 Synthèse des recommandations pour le chapitre "Eaux de surface"

Incidence	Recommandation
Quantité totale d'eaux usées déversées par le site.	Installer des compteurs en RE2 ainsi qu'en sortie des séparateurs d'hydrocarbures (RE1 et RE3).
Gestion des eaux pluviales.	Adapter le réseau d'égouttage du site afin de rejeter en eau de surface le trop-plein de la chambre de visite pompant les eaux pluviales vers le bassin souterrain

Incidence	Recommandation
Dépassements de normes en RE1.	de stockage des eaux souterraines et des eaux pluviales issues des toitures B1, B3, B4 et B5. Etudier la faisabilité d'installer une barrière anti-fuite en polyuréthane autour des zones de stockage des IBC en attente de pré-lavage, ou tout autre dispositif d'efficacité similaire. Un nettoyage bimensuel des surfaces extérieures est recommandé. Le contrôle des eaux déversées en RE1 devra à l'avenir être effectué en sortie du séparateur d'hydrocarbures (et non à son entrée).
Contrôle du dépôt de diesel.	Soumettre le déversement DEV1 à des mesures de contrôle. Les eaux déversées devaient respecter les normes fixées dans l'AGW du 16 janvier 2003 fixant les conditions sectorielles eau relatives aux dépôts d'hydrocarbures liquides.
Contrôle du rejet RE3.	Contrôler les eaux avant leur rejet, en sortie du nouveau séparateur d'hydrocarbures. Des normes semblables à celles imposées en RE1 pourrait être appliquées.

2.4 Conclusions

Le site de RemiTack utilise trois types d'eau, à savoir de l'eau de distribution, de l'eau pluviale et de l'eau souterraine pompée grâce à leur puits interne. Il rejette trois types d'eau : des eaux pluviales, des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles issues du ruissellement des eaux de pluie sur les surfaces imperméables du site. Ces eaux sont rejetées dans le canal de l'Espierres après passage soit dans un séparateur d'hydrocarbures (RE1) soit par la station d'épuration publique (RE2). Un nouveau rejet (RE3) va être créé via l'implantation d'une nouvelle aire de stockage et d'un parking. Ce dernier rejettera des eaux pluviales de ruissellement potentiellement contaminées. Il est recommandé de contrôler les eaux avant leur rejet avec des normes semblables à celles imposées en RE1.

Sur base des mesures annuelles réalisées en RE1, des dépassements récurrents sont observés en DBO5, DCO, détergents non ioniques, matières en suspension et hydrocarbures. Les détergents anioniques, matières sédimentables et matières extractibles à l'éther de pétrole dépassent quant à eux les normes de manière plus ponctuelle. Le site ne rejetant pas d'eaux usées industrielles lors du processus de nettoyage des emballages, ces dépassements sont davantage corrélés à la propreté des zones de stockages d'IBC et fûts en attente de nettoyage. Afin de minimiser les risques d'écoulements provenant de ces zones, il est recommandé d'étudier la faisabilité d'installer une barrière anti-fuite en polyuréthane autour de ces zones, ou tout autre dispositif d'efficacité similaire. Un nettoyage bimensuel des surfaces extérieures est également

Référence R001-1485494MRE-V01

recommandé. La ligne de pré-traitement, installée en 2026 réduira également de manière significative les risques d'écoulements de liquides résiduels. Pour finir, le contrôle des eaux déversées en RE1 devra à l'avenir être effectué en sortie du séparateur d'hydrocarbures (et non à son entrée).

Le réseau d'égouttage du site devrait également être adapté afin de rejeter, en eau de surface plutôt qu'à l'égout public, le trop-plein de la chambre de visite pompant les eaux pluviales vers le bassin souterrain.

3 Air et climat

3.1 Description du site d'étude

3.1.1 Description des rejets canalisés

Les rejets atmosphériques canalisés sur le site se déroulent au niveau :

- Du laveur de gaz : les vapeurs sont aspirées directement au-dessus des IBC et fûts lors de leur nettoyage. Elles sont envoyées vers le laveur de gaz composé d'une tour à l'acide sulfurique suivie d'une tour à la soude caustique pour neutraliser les polluants. Les vapeurs épurées sont ensuite rejetées à l'atmosphère (RA1) ;
- De la chaudière à vapeur (RA2) ;
- De la chaudière utilisée pour le chauffage des bureaux (RA3).

3.1.2 Analyse des rejets canalisés

La valeur en carbone organique total (COT) de 34,5 mg/Nm³ mesurée en mai 2021 et de 45,3 mg/Nm³ mesurée en octobre 2023 dépassent la norme fixée à 30 mg/Nm³. Notons que la mesure de mai 2021 est reprise dans la plage d'incertitude de mesure qui s'élève à 15% pour ce paramètre. Cette mesure n'est donc pas considérée comme un dépassement officiel. La cause exacte de ces dépassements (officiels ou non) est actuellement inconnue par l'exploitant (erreur de dosage du décapant Arbo Label Remover utilisé pour retirer les étiquettes et résidus de colle, liquides résiduels des IBC mal vidés engendrant des émissions importantes dans les hottes, erreur de mesure ou d'analyse, ...). Un point d'attention sera porté sur ces mesures dans les recommandations.

Aucun autre dépassement des valeurs seuils n'est constaté. Plus de 98% des analyses effectuées au cours des 5 dernières années se sont donc révélés conformes aux valeurs seuils imposées.

Notons que la deuxième campagne de mesure en 2021 a dû être décalée à de multiples reprises car les lignes de lavage étaient à l'arrêt par manque de commande. La deuxième campagne a donc été effectuée en janvier 2022 en compensation, dès que les lignes ont pu redémarrer.

De plus, l'absence de mesures pour le méthylamine et le toluène diisocyanates s'explique par l'absence en Belgique de laboratoires agréés pour analyser ces paramètres. Ce point sera discuté ultérieurement dans ce chapitre.

Concernant les valeurs cibles, il s'agit d'une valeur non contraignante vers laquelle l'exploitant doit tendre et non pas d'une norme officielle devant être respectée. Les dépassements de valeur cible en naphthalène en octobre 2023, en phtalates en octobre 2022 ainsi qu'en COT en février 2020, mai 2021, avril 2022, octobre 2023, avril 2024 et août 2024 ne sont donc pas des dépassements de normes officiels ou des non-conformités.

Notons également que la limite de quantification du laboratoire pour les phtalates n'est pas suffisante pour conclure sur le respect de la valeur cible. Celle-ci est de 0,25 mg/Nm³ alors que la valeur cible est fixée à 1 µg/Nm³, soit 0,001 mg/Nm³. D'autre part, suite à une erreur d'analyse détectée a posteriori, les résultats d'analyse relatifs à la somme des phtalates n'a pas pu être exploitée en 2021. Une recommandation sera formulée à ce sujet.

Pour finir, seule la concentration en composés organostanniques en amont du laveur de gaz a été mesurée lors des 2 campagnes en 2020. L'exploitant a donc indiqué que les mesures de phtalates n'avaient pas été effectuées. Les résultats d'analyse montrent toutefois que ces composés étaient en-deçà de la limite de quantification, fixée à 0,00125 mg/Nm³.

3.1.3 Description des rejets diffus

Le site ne génère pas d'émission diffuse de poussières. Il n'est pas concerné par les impositions relatives au Plan de Réduction des Emissions Diffuses de particules (PRED).

Des émissions diffuses de COV surviennent quant à elles lors de l'utilisation du produit « Arbo Label Remover » dans le bâtiment de nettoyage. Ce décapant est utilisé pour enlever les autocollants, les étiquettes et leurs résidus de colle lors du nettoyage des IBC et fûts. Selon l'exploitant, la majorité des émissions diffuses générées sur les lignes de nettoyage sont aspirées à l'aide de hottes et épurées dans le laveur de gaz.

3.1.4 Bilan solvant

Comme spécifié précédemment, RemiTack est tenu d'établir annuellement un bilan solvant de son activité de nettoyage d'emballages.

Sur base des résultats d'analyse des COV émis, la quantité de COV émis à l'atmosphère est estimée à 3,8 tonnes de composés organiques (COT) en 2024 pour le rejet canalisé. Le solde des COV est dès lors rejeté de manière diffuse à l'atmosphère (environ 6,9 tonnes par an). Ces émissions diffuses surviennent lors de l'utilisation du produit « Arbo Label Remover » et lors du stockage des eaux de process et des eaux usées dans les bassins de stockage ouverts. Les eaux de process proviennent d'une part des lignes de nettoyage et d'autre part des purges du laveur de gaz. Ces eaux sont réutilisées sur les lignes de nettoyage après filtration dans les bassins. Lorsque celles-ci sont trop chargées en polluants, elles sont transvasées dans le bassin des eaux usées et évacuées en tant que déchet. Le flux annuel des émissions diffuses ne pouvant dépasser 15% de la quantité de solvants utilisée conformément à l'AGW fixant les conditions sectorielles relatives aux installations et activités consommant des solvants, le site dépasse donc cette norme avec 64,5%.

Notons toutefois que RemiTack a diminué de manière significative sa consommation de solvants ces dernières années. La quantité de solvant utilisée a diminué d'environ 57% en l'espace de 7 ans. Cette diminution importante s'explique par la suppression de tous les solvants utilisés à l'exception du Arbo Label Remover couplée à une consommation réduite de ce dernier.

Les mesures envisagées afin de poursuivre cette baisse de consommation en solvant seront décrites plus loin dans le chapitre.

3.2 Emissions de CO₂ et Conventions Carbone

RemiTack ne fait pas partie des Conventions Carbone.

3.3 Dispersion des émissions atmosphériques

Après consultation de l'Awac, aucune modélisation aérodispersive n'est requise dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence pour le site de RemiTack.

En effet, concernant les rejets atmosphériques canalisés, le laveur de gaz est le rejet principal du site, outre les 2 chaudières fonctionnant au gaz naturel (la chaudière vapeur de 1.953 kW, considérée comme MCP, et la chaudière des bureaux de 30 kW, non classée). Seuls 2 dépassements en COT ont par ailleurs été identifiés au cours des 5 dernières années pour le laveur de gaz (98% de conformité ces 5 dernières années). Les autres valeurs seuils imposées en sortie du laveur de gaz sont toutes respectées. De plus, le site ne stock ni n'utilise de produit CMR⁸.

En ce qui concerne les rejets atmosphériques diffus, la modélisation relative aux composés organiques volatils n'est pas réalisable pour le site de RemiTack car les concentrations réellement émises au niveau des bassins extérieurs ne sont pas connues. La modélisation se baserait donc sur un flux fictif ne reflétant pas la réalité du terrain. Les rejets diffus de poussières du site sont quant à eux négligeables.

De plus, si l'on considère que :

- Les vents dominants proviennent du sud-ouest (selon les données fournies précédemment pour la station météorologique de Semmerzake). Les émissions canalisées et diffuses du site sont donc majoritairement entraînées vers le nord-est.
- Les émissions du laveur de gaz bénéficient d'une meilleure dispersion grâce à la hauteur de la cheminée (10 mètres par rapport au sol) qui propulse les rejets dans l'atmosphère.
- Les premiers récepteurs (riverains en l'occurrence) présents au nord-est sont situés à une distance comprise entre 200 et 475 mètres de la cheminée du laveur de gaz.

L'impact à l'immission des émissions canalisées et diffuses issues du site pour les récepteurs présents aux alentours de celui-ci ne sont pas significatifs.

Pour finir, aucune plainte relative à des odeurs provenant du site n'a été formulée jusqu'à ce jour à la connaissance de l'exploitant.

⁸ Une substance CMR (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique) est une substance chimique qui présente un risque pour la santé humaine en raison de ses propriétés cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

3.4 Plaintes et incidents environnementaux

Au moment de la rédaction de l'étude, aucune plainte n'a été formulée ni aucun incident survenu en lien avec les rejets atmosphériques du site selon l'exploitant.

3.5 Mesures envisagées

L'entreprise souhaiterait obtenir une capacité de traitement s'élevant à maximum 200.000 IBC et 200.000 fûts par an, contre 150.000 IBC et 100.000 fûts autorisés actuellement. Pour rappel, cette capacité de traitement a été estimée sur base d'une projection à moyen terme du développement souhaité de l'activité du site (sur base des capacités logistiques du site et techniques des installations). Elle ne serait donc atteinte que progressivement au fil de la croissance de l'activité en lien avec le marché de nettoyage des emballages.

De plus, afin de poursuivre la diminution de la consommation en solvant, RemiTack prévoit dans un premier temps de remplacer le Arbo Label Remover par un produit contenant moins de solvant. Divers produits sont actuellement à l'étude. Dans un second temps, l'objectif de RemiTack est de supprimer l'utilisation de solvant pour le nettoyage des emballages.

Pour finir, les bassins ouverts de récupération des eaux de process et des eaux usées vont être remplacés par des cuves fermées d'ici fin 2025. Cela limitera de manière significative le flux annuel des émissions diffuses de composés organiques volatils.

3.6 Incidences et recommandations

De manière globale, le site respecte les valeurs limites imposées dans ses différents permis.

Les valeurs limites d'émission fixées dans le permis de 2018 et relatives au granulateur ne sont toutefois plus contrôlées car ce dernier a été démantelé en 2020. L'unité de lacération seule (couplée autrefois au granulateur) ne génère pas d'émissions dans l'air. Le DPC a d'autre part donné un accord oral de ne plus faire de mesures sur cette installation. En effet, les poches des IBC sont prélevées avant leur passage dans l'unité de lacération et leur lacération ne provoque pas d'émissions significatives de poussières grâce à la rotation lente des lames qui coupent le plastique en grands morceaux. Le lacérateur ne dispose par ailleurs pas de rejet canalisé. L'analyse de poussières pour cette installation n'est donc plus pertinente.

Concernant les émissions du laveur de gaz, on constate que, de manière générale, les valeurs limites imposées sont respectées. Les analyses réalisées ces 5 dernières années montrent cependant 2 dépassements de la valeur seuil pour le carbone organique total (COT). La cause exacte de ces dépassements est actuellement inconnue par l'exploitant. Ces dépassements pouvant être liés à l'utilisation de solvants, RemiTack souhaite réduire sa consommation en solvants. Il est dès lors recommandé :

- De poursuivre les mesures de réduction de la quantité de solvant consommée ;
- En parallèle de ces recherches, étudier la faisabilité technico-économique d'installer un système d'abattement des composés organiques volatils (filtre à charbon ou technique similaire) au niveau de laveur de gaz afin de combiner les mesures de réduction des émissions en COV dans l'air.

Notons que l'Arbo Label Remover a été remplacé par de l'acétate d'éthoxypropylène en cours de finalisation de l'étude d'incidences. Ce solvant contient moins de COV. Il est par ailleurs moins nocif pour les travailleurs et l'environnement.

La limite de quantification du laboratoire pour les phtalates ($0,25 \text{ mg/Nm}^3$) n'est quant à elle pas assez basse pour conclure sur le respect de la valeur cible fixée à $1 \text{ } \mu\text{g/Nm}^3$, soit $0,001 \text{ mg/Nm}^3$. Nous recommandons à RemiTack d'investiguer la méthode d'analyse des échantillons avec le laboratoire agréé en charge des celles-ci afin de trouver une méthode alternative permettant d'abaisser la limite de quantification des phtalates.

De plus, en ce qui concerne l'absence de mesures pour le méthylamine et le toluène diisocyanates, il est recommandé, sur base d'échanges avec l'Awac, de procéder à des mesures malgré l'absence de laboratoires disposant de méthodes de mesures (prélèvement et analyse) accréditées en Belgique. Ces mesures permettraient de fournir une première estimation des concentrations de méthylamine et de toluène diisocyanates émises à l'atmosphère. RemiTack souhaiterait par ailleurs, sur base de ces mesures, supprimer la valeur limite imposée pour le méthylamine ainsi que la valeur cible imposée pour le toluène diisocyanate. Selon l'exploitant, ces composés ne figurent pas dans les fiches de sécurité des emballages réceptionnés et ne sont pas utilisés sur le site.

Concernant la chaudière vapeur, ses émissions en CO et NO_x ne sont pas contrôlées. Selon le permis délivré en 2018 à RemiTack, ces contrôles se font sur demande du fonctionnaire chargé de la surveillance. L'AGW relatif aux installations de combustion moyennes, applicables à ladite chaudière, impose un contrôle bisannuel des émissions en CO et NO_x pour les installations d'une puissance thermique inférieure à 20 MW. Le contrôle de ces émissions est recommandé conformément aux conditions fixées dans l'AGW.

L'AGW fixant les conditions sectorielles relatives aux installations et activités consommant des solvants impose trois mesures de carbone organique total par campagne. Actuellement, le COT fait l'objet d'une mesure par campagne sur le site. Il est recommandé de procéder à 3 mesures du COT par campagne comme imposé dans cet arrêté.

De plus, les conditions « COV5 » de cet arrêté stipulent que si la consommation de solvants est supérieure à 2 tonnes par an la valeur limite d'émission de COV non méthanique dans les rejets canalisés, exprimée en carbone total, est de 75 mg/Nm^3 . A l'heure actuelle, seules des analyses de COT sont effectuées en sortie du laveur, les COV non méthaniques n'étant pas analysés. Le carbone organique total reprend les composés organiques volatils méthaniques et non méthaniques (c'est-à-dire comprenant ou non du méthane). Etant donné que le site n'utilise ni ne stock de produits pouvant contenir du méthane et que son processus de nettoyage ne génère pas de méthane, le COT correspond dans ce cas-ci aux COV non méthaniques. L'analyse spécifique des COV non méthaniques n'est donc pas pertinente. Le site est par ailleurs soumis à une valeur seuil de 30 mg/Nm^3 pour le COT, correspondant à une norme plus de 2 fois plus stricte que les 75 mg/Nm^3 imposés dans cet AGW pour les COV non méthaniques pour une consommation de solvants supérieure à 2 tonnes par an.

Concernant le bilan solvant du site, le flux annuel des émissions diffuses du site est supérieur à 15% de la quantité de solvants utilisée annuellement. Malgré ce dépassement, notons que le site a réduit de manière significative (57%) sa consommation en solvant ces dernières années. Il prévoit par ailleurs de remplacer l'Arbo Label Remover et, à plus long terme. Une recommandation a déjà été formulée à ce sujet. Le flux des émissions diffuses devrait également être réduit lorsque les bassins de récupération des eaux de process et des eaux usées (à ciel ouvert) seront remplacés par des cuves fermées (fin de l'année 2025).

L'augmentation souhaitée de capacité de traitement du site, de respectivement 33% d'IBC et 100% de fûts traités en plus annuellement, entraînera en parallèle une augmentation de l'utilisation de décapant. Cette dernière engendrerait à son tour une augmentation des rejets canalisés et diffus de COV dans la configuration actuelle du site. Toutefois, comme expliqué précédemment, l'installation des cuves fermées destinées au traitement des eaux de process et au stockage des eaux usées réduira de manière significative les émissions diffuses de COV au niveau du site. La réduction ou suppression de l'utilisation de solvants limitera également les émissions diffuses et canalisées générées par le nettoyage des IBC et fûts. Il a également été recommandé précédemment de réaliser une étude technico-économique visant l'installation d'un système d'abattement des COV au niveau du laveur de gaz. Les émissions canalisées et diffuses de COV du site seront donc impactées de manière limitée par l'augmentation du nombre d'emballages traités chaque année pour autant que RemiTack mette en œuvre les mesures décrites ci-dessus.

Un récapitulatif des recommandations pour le chapitre « *Air et climat* » est repris dans le tableau ci-après.

Tableau 4 Tableau de synthèse des recommandations du chapitre « *Air et climat* »

Incidence	Recommandation
Valeurs limites d'émission de la lacération et granulation.	Supprimer les normes de contrôle des paramètres suivants au niveau de l'unité de lacération : • Poussières • Somme des 7 phtalates • Somme des 8 PBDE de l'USEPA
Contrôle des phtalates.	Trouver une méthode alternative d'analyse permettant d'abaisser la limite de quantification des phtalates.
Absence de contrôle du méthylamine et du toluène diisocyanates.	Procéder à des mesures malgré l'absence de laboratoires disposant de méthodes de mesures (prélèvement et analyse) accréditées en Belgique.
Rejet atmosphérique de la chaudière vapeur.	Contrôler tous les 2 ans les émissions en CO et NO _x de la chaudière vapeur conformément à l'AGW relatif aux installations de combustion moyennes.
Rejet atmosphérique du laveur de gaz.	Procéder à 3 mesures du carbone organique total (COT) à chaque campagne de contrôle conformément aux conditions sectorielles relatives aux installations et activités consommant des solvants. Réaliser une étude technico-économique visant l'installation d'un système d'abattement des composés organiques volatiles au niveau de laveur de gaz.

Incidence	Recommandation
Flux annuel des émissions diffuses et consommation de solvants.	Poursuivre les mesures de réduction de la consommation en solvant.

3.7 Conclusions

Le site de RemiTack compte 3 points de rejets atmosphériques canalisés : le laveur de gaz, la chaudière à vapeur et la chaudière utilisée pour le chauffage des bureaux.

De manière globale, le site gère de manière efficace ses rejets atmosphériques et respecte les valeurs limites imposées dans ces différents permis en cours. En ce qui concerne le laveur de gaz, 2 dépassements de la valeur seuil pour le carbone organique total (COT) ont été constatés ces 5 dernières années. Ces dépassements pouvant être liés à l'utilisation de solvant, il est recommandé de diminuer la quantité utilisée et de réaliser une étude technico-économique visant l'installation d'un système d'abattement des composés organiques volatiles au niveau de laveur de gaz. De plus, en ce qui concerne le contrôle du méthylamine et du toluène diisocyanates en sortie du laveur de gaz, il est recommandé de procéder à des mesures malgré l'absence de laboratoires disposant de méthodes de mesures accréditées en Belgique. RemiTack souhaiterait, sur base de ces mesures, supprimer la valeur limite imposée pour le méthylamine ainsi que la valeur cible imposée pour le toluène diisocyanate. Pour finir, il est recommandé de procéder à 3 mesures du COT par campagne en sortie du laveur comme imposé dans l'AGW fixant les conditions sectorielles relatives aux installations et activités consommant des solvants.

Concernant la chaudière vapeur, le contrôle des émissions en CO et NO_x est recommandé conformément aux conditions fixées dans l'AGW relatif aux installations de combustion moyennes.

En termes de rejets diffus, le site ne génère pas d'émissions diffuses de poussières. Des émissions diffuses de composés organiques volatiles surviennent quant à elles lors de l'utilisation du produit décapant (Arbo Label Remover) et lors du stockage des eaux de process et des eaux usées dans les bassins de stockage ouverts. Le flux des émissions diffuses devrait être significativement réduit lorsque les bassins de récupération des eaux de process et des eaux usées seront remplacés par des cuves fermées (fin de l'année 2026).

L'impact à l'immission des émissions canalisées et diffuses du site pour les récepteurs présents aux alentours de celui-ci ne sont pas significatifs.

L'augmentation souhaitée de capacité de traitement du site aura un impact limité sur les émissions canalisées et diffuses du site pour autant que RemiTack poursuive sa diminution de consommation de solvant et mette en œuvre les mesures de réduction des émissions de COV décrites et/ou recommandées.

4 Energie

L'utilisation d'énergies issues de ressources naturelles (pétrole, charbon, ...) a divers impacts sur l'environnement. En effet leur combustion induit des rejets atmosphériques potentiellement dommageables pour la santé humaine et pour les écosystèmes (pollution et gaz à effet de serre). Notons aussi les impacts liés à l'extraction et au transport des matières premières destinées à produire de l'énergie.

La demande en énergie dans le monde ne cesse de croître alors que les ressources naturelles s'épuisent. Heureusement, l'efficacité de la consommation d'énergie s'améliore de plus en plus : on produit plus avec moins d'énergie. Mais cela ne sera pas suffisant sur le long terme, il est donc indispensable d'avoir également de plus en plus recours aux énergies renouvelables. Leur développement est plutôt récent en Europe. Il est attendu de l'UE et des Etats membres une progression sensible en matière de transition énergétique. Selon un accord passé entre les Etats membres à l'approche de la Conférence de Paris sur le climat en 2015, ces énergies propres devront avoir atteint la part de 32% d'ici 2030 contre 32,5% pour l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Ces objectifs ont été transposés au niveau de la Wallonie dans le Plan Air Climat Energie (PACE 2030). Ce plan wallon reprend entre autres les objectifs suivants pour 2030 : une réduction de 37% de GES, une part totale de sources d'énergie renouvelables de 23,5% et une diminution de la consommation énergétique finale du territoire de 23% par rapport à 2005.⁹

⁹ <https://www.touteurope.eu/actualite/l-energie-dans-l-union-europeenne.html>
<http://www.awac.be/images/Pierre/PACE/2030/PACE%202030.pdf>

4.1 Description des consommations du site

4.1.1 Consommation en électricité

L'électricité est utilisée principalement par les lignes de lavage, l'atelier mécanique, les compresseurs, la climatisation, le laveur de fumées ainsi que la pompe pour la prise d'eau souterraine. L'électricité autoproduite et réinjectée sur le réseau (lorsque la quantité d'électricité produite dépasse les besoins du site) n'est donc pas prise en compte.

La consommation électrique est relativement stable et est en moyenne de 739 MWh/an. La proportion d'énergie auto-produite et auto-consommée représente quant à elle 30% de la consommation totale.

Les différences de consommations en électricité sont en lien avec la variabilité des productions du site (alimentation des lignes de nettoyage).

4.1.2 Production d'électricité

Le site dispose d'un ensemble de 960 panneaux photovoltaïques répartis sur les toitures du bâtiment de nettoyage et de l'auvent de stockage des poches neuves. Ces derniers ont été installés en 2 temps, en 2014 et 2016. D'une puissance totale de 249 MWc¹⁰, ces derniers alimentent les installations électriques du site. Ils produisent en moyenne 30% des besoins en électricité du site. L'installation photovoltaïque du site produit en moyenne 220 MWh d'électricité par an selon les conditions météorologiques.

4.1.3 Consommation en gaz naturel

Le gaz naturel est utilisé sur le site au niveau de la chaudière et des chauffages pour les bureaux.

Depuis 5 ans, la consommation diminue légèrement et tourne aux alentours de 1.700 MWh/an.

Tout comme l'électricité, les différences de consommations en gaz naturel sont principalement en lien avec la variabilité des productions du site.

4.1.4 Consommation en LPG

Le site utilise du LPG afin d'alimenter les chariots élévateurs du site. Au cours des 5 dernières années, la consommation moyenne en LPG du site était de 50.400 litres/an, soit 356,8 MW/h, ce qui équivaut à 21% de la consommation en gaz naturel. La consommation en LPG augmente par ailleurs fortement depuis 2023. Ceci est dû à l'ajout de 2 clarks ainsi qu'à l'augmentation des manipulations entamées afin d'amorcer la réorganisation du site en vue de l'ajout de l'installation de pré-lavage des IBC et à la construction de la nouvelle aire de stockage.

¹⁰ MWc : MégaWatt crête. Unité permettant de quantifier la production d'électricité solaire.

4.1.5 Consommation en diesel

Le diesel est uniquement utilisé pour alimenter le camion interne au site qui sert à déplacer les remorques au sein de celui-ci. Malgré une hausse observée en 2020, la consommation en diesel du site est relativement faible et avoisine en moyenne les 3.300 l/an. Le diesel étant utilisé uniquement pour le tracteur de terminal pour déplacer les remorques sur le site, sa consommation est également liée à la productivité du site.

4.2 Conformité des installations

4.2.1 Climatiseurs

Le site compte 1 groupe de climatisation¹¹, à destination des bureaux, contenant 14 kg de liquide réfrigérant R410A pour une puissance de 21 kW.

Les climatisations de moins de 30 kg d'agent réfrigérant font l'objet d'un entretien annuel avec contrôle des fuites. Lors du dernier entretien datant de janvier 2024, l'état général de la climatisation a été jugé comme conforme. Le livret de bord est tenu à jour par l'entreprise en charge des contrôles et entretiens.

Notons que la nouvelle réglementation « F-Gas », entrée en vigueur en février 2024, interdit notamment l'utilisation de certains gaz à effet de serre dont le potentiel de réchauffement planétaire (PRP)¹² est égal ou supérieur à 2.500 pour la maintenance ou l'entretien d'équipements de climatisation et de pompes à chaleur, à partir du 1er janvier 2026.

Les fluides vierges et régénérés, dont les GWP sont inférieurs à 2.500, sont malgré tout autorisés sans date limite dans le cadre de la maintenance des installations existantes. En ce sens, le R410A, avec un PRP de 2.088, pourra être utilisé en maintenance sans date limite. En revanche, la réduction drastique des quotas prévue par la nouvelle réglementation F-Gas va impacter le prix et la disponibilité du R410A. En ce sens, pour assurer la maintenance du groupe de climatisation, nous recommandons à RemiTack de remplacer le R410A avec du R32 par exemple, qui possède en outre un PRP de 675.

4.2.2 Transformateurs et haute tension

Le site dispose actuellement d'un transformateur d'une puissance de 630 kVA. Il fait l'objet d'un contrôle annuel. Lors du dernier contrôle, daté de novembre 2024, il a été déclaré conforme.

¹¹ Installation permettant de réguler les caractéristiques de l'air ambiant d'une pièce (température, humidité, vitesse, ...)

¹² Potentiel de réchauffement planétaire : potentiel de réchauffement climatique d'un gaz à effet de serre par rapport à celui du dioxyde de carbone (CO₂), calculé comme le potentiel de réchauffement sur un siècle d'un kilogramme du gaz à effet de serre par rapport à un kilogramme de CO₂

Comme spécifié dans les conditions intégrales, le transformateur est pourvu d'un dispositif de rétention permettant de récolter tout le volume de liquide contenu en cas de fuite ou d'accident électrique.

4.2.3 Cuves d'air comprimé

Deux cuves d'air comprimé, de capacités respectives de 900 et 2.000 litres, sont présentes sur le site.

Les cuves d'air comprimé font l'objet d'examens trisannuel pour un organisme agréé. Elles ont été déclarées conformes lors du dernier contrôle, daté d'avril 2024. Les contrôles annuels réalisés par un expert agréé ne sont pas réalisés. Une recommandation sera formulée à ce sujet.

4.3 Mesures envisagées et consommations futures

Deux nouveaux transformateurs de 1.250 kVA chacun vont être installés en 2025. Ils permettront à diverses échéances de soutenir la demande en électricité du site. En effet, des investissements sont en cours (nouvelle ligne de pré-lavage et de nettoyage des IBC par exemple) et se poursuivront dans les années à venir (électrification de certains chariots élévateurs) afin de moderniser le processus de lavage ainsi que d'autres installations annexes.

Ceux-ci remplaceront le transformateur actuel en fonctionneront en alternance. Le transformateur de 630 kVA sera toutefois maintenu sur site. Les 2 nouveaux transformateurs devront répondre aux conditions intégrales mentionnés précédemment une fois mis en service.

De capacité combinée de 55 kW, les deux compresseurs actuels de l'atelier mécanique seront remplacés par 2 compresseurs de 130 kW chacun dans le courant de l'année 2025. Ces derniers deviendront de ce fait les principaux consommateurs d'électricité du site. Ils seront en outre alimentés par une nouvelle cuve d'air comprimé de 5.000 litres. Les cuves actuelles seront maintenues. La chaleur générée par ces compresseurs sera par ailleurs utilisée pour chauffer l'eau de nettoyage des IBC.

A l'heure actuelle le demandeur ne dispose pas de données chiffrées concrètes concernant les futures consommations énergétiques du site. Selon ce dernier, les futures consommations en énergie du site devraient toutefois être relativement similaires aux consommations actuelles malgré les modifications en cours et l'augmentation souhaitée de leur production à long terme. En effet, les deux nouveaux compresseurs auront un impact limité sur la consommation en électricité. Malgré le fait qu'ils seront les principaux consommateurs d'électricité du site, ceux-ci seront équipés de variateurs et leur consommation en électricité sera variable au cours du temps. La nouvelle unité de pré-traitement augmentera légèrement la consommation électrique du site. Cette dernière étant en cours de construction au sein du groupe Schütz (premier prototype de ce genre), sa consommation énergétique est inconnue à l'instant et sera déterminée une fois l'installation mise en service. La consommation en air comprimé du site ne devait par ailleurs pas

être significativement impactée non plus car les nouveaux compresseurs seront plus efficaces. Le gaz naturel devrait pour sa part voir sa consommation légèrement diminuer car l'installation du filtre RO (filtre réduisant la conductivité de l'eau souterraine utilisée par la chaudière) limite le nombre de purges à effectuer sur la chaudière et donc les appoints d'eau fraîche pour compenser les pertes. Les consommations en LPG et diesel seront quant à elles stables. Ces estimations seront actualisées une fois les principaux changements d'installations effectués sur le site. RemiTack assure par ailleurs un suivi régulier de ses consommations énergétiques.

4.4 Incidences et recommandations

En termes d'énergies renouvelables, RemiTack produit environ 30% de ses besoins en électricité grâce aux panneaux photovoltaïques installés en toiture.

En ce qui concerne les mesures de suivi et de contrôle des transformateurs, cuves d'air comprimé et la climatisation, aucune non-conformité n'a été constatée lors des derniers contrôles effectués en 2024. Concernant les climatisations, le livret de bord est correctement tenu à jour. Nous recommandons également à RemiTack de remplacer le R410A avec un liquide réfrigérant possédant un potentiel de réchauffement planétaire nettement inférieur, comme le R32, pour assurer la maintenance du groupe de climatisation.

Il est toutefois recommandé de procéder au contrôle annuel, par un expert agréé, des cuves d'air comprimé et de leurs dispositifs de sécurité tel qu'imposé dans l'Arrêté du 3 avril 2003 fixant les conditions sectorielles et intégrales pour les cuves d'air comprimé d'une capacité nominale supérieure ou égale à 150 litres.

Malgré les actions prises afin de limiter leur impact énergétique (poses de panneaux photovoltaïques notamment), à ce jour aucun audit énergétique n'a été réalisé sur le site. Nous recommandons qu'un tel audit soit effectué afin de coordonner et prioriser les mesures à entreprendre afin d'optimiser la gestion des énergies du site.

Tableau 5 Tableau récapitulatif des recommandations pour le chapitre "Energie"

Incidentes	Recommandations
Potentiel de réchauffement planétaire du liquide réfrigérant de la climatisation.	Remplacer le R410A avec un liquide réfrigérant possédant un potentiel de réchauffement planétaire inférieur, comme le R32, pour assurer la maintenance du groupe de climatisation.
Contrôles annuels des cuves d'air comprimé et de leurs dispositifs de sécurité.	Procéder au contrôle annuel par un expert agréé des cuves d'air comprimé.
Optimiser la gestion énergétique du site.	Faire réaliser un audit énergétique afin de coordonner et prioriser les mesures de gestion énergétique du site.

4.5 Conclusions

Quatre types d'énergies sont utilisés sur le site : l'électricité, le gaz naturel, et dans une moindre mesure, le diesel et le LPG.

L'électricité permet le fonctionnement de la majorité des installations du site y compris les lignes de nettoyage. La chaudière, les chauffages des bureaux ainsi que certains chariots élévateurs sont alimentés en gaz naturel. Le diesel alimente uniquement le camion interne au site qui sert à déplacer les remorques au sein de celui-ci. Le LPG alimente uniquement des clarks.

Les installations énergétiques du site sont toutes en conformité. Il est recommandé de procéder au contrôle annuel, par un expert agréé, des cuves d'air comprimé et de leurs dispositifs de sécurité.

Les panneaux photovoltaïques permettent à la société RemiTack de s'inscrire dans le développement d'énergies renouvelables pour l'alimentation des installations du site.

La réalisation d'un audit énergétique est également recommandée.

Le site ne fait pas partie des Conventions Carbone.

5 Environnement sonore et vibratoire

Dans ce chapitre le chargé d'étude aborde le contexte réglementaire existant concernant l'environnement sonore, il présentera également un rappel théorique destiné à aider le lecteur à appréhender ce chapitre. Une description de la situation actuelle en termes d'environnement sonore sera alors présentée. Enfin les incidences du site seront évaluées et les recommandations du chargé d'étude seront éventuellement émises afin de limiter les impacts dus aux émissions sonores.

5.1 Analyse de l'environnement sonore

L'étude de l'environnement sonore du site a été réalisée par le bureau Modyva. Ce bureau d'étude est agréé en tant que laboratoire acoustique par la Région Wallonne. La suite de l'analyse des incidences sur l'environnement acoustique sera donc un résumé de l'étude réalisée par Modyva, l'étude complète étant disponible en Annexe 2 de l'étude d'incidences.

5.1.1 Sources de bruit internes au site

Les principales sources de bruit au sein de l'entreprise sont :

- La manipulation des IBC et des fûts au moyen de chariots élévateurs (source 1)
- Le système d'extraction et de traitement de l'air interne du bâtiment de nettoyage (source 2), constituant une source de bruit continue ;
- Le nettoyage des IBC et fûts lorsque les portes 1 à 6 du bâtiment sont ouvertes (source 3). Le permis actuel de RemiTack impose, de 19h à 7h, d'une part que les portes donnant vers les riverains les plus proches restent fermées (soit les portes 2-3-4) et d'autre part que la circulation des clarks se fasse uniquement par la porte 1. Il est important de noter que les conditions de travail toutes portes ouvertes la nuit ont été testées durant les 3 jours de mesures car RemiTack souhaite demander une modification de ces conditions d'exploitations lors de son renouvellement de permis.

La manipulation des IBC et fûts au moyen de chariots élévateurs constitue une de principales sources de bruit du site située en extérieur. Les avertisseurs de recul des chariots (cris de lynx) et les mouvements des chariots sont les sources les plus bruyantes. Notons que les camions de livraisons, bien que moins fréquents, peuvent constituer une source de bruit par leur déplacement et leur avertisseur de recul (bips sonores).

5.1.2 Mesures des émissions sonores

5.1.2.1 Méthodologie

La campagne de mesures s'est déroulée du 4 au 7 février 2025.



Figure 21 Localisation des points de mesures de l'étude acoustique

Trois sonomètres ont ainsi été installés chez des riverains proches du site et mesuraient le bruit en continu par intervalles d'une seconde (Riv 1 – Riv 2 – Riv 3).

Deux sonomètres supplémentaires ont été installés sur le site afin de monitorer les variations éventuelles de bruit sur le site et pouvoir corrélérer avec les mesures chez les riverains (Site 1 et Site 2).

Les profils sonores sur l'ensemble de la campagne ont dans un premier temps été analysés par périodes d'une heure. Les périodes les plus intéressantes (bruit élevé, arrêts/mises en route d'installations) ont ensuite été analysés par intervalles d'une seconde afin d'identifier le bruit particulier.

5.1.2.2 Résultats de mesures au point Riv 1

L'analyse des profils sonores durant les heures les plus bruyantes sur site et/ou au point Riv 1, a permis de faire les observations suivantes :

- Le bruit particulier du système d'extraction de l'air a été déterminé. Ce dernier est inférieur aux valeurs limites à toutes les périodes ;
- L'impact de l'activité de manipulation/nettoyage de IBC/fûts sur le site a été observé sur le profil sonore au point Riv 1. Le niveau de bruit total mesuré durant cette activité est inférieur aux valeurs limites à toutes les périodes. Par conséquent, le bruit particulier de la manipulation/nettoyage de IBC/fûts est également inférieur aux valeurs limites ;
- Aucune pénalité pour bruit impulsif ou bruit à caractère tonal ne doit être appliquée au bruit particulier du site ;

- Le bruit particulier du site respecte les valeurs limites d'application à toutes les périodes.

5.1.2.3 Résultats de mesures au point Riv 2

L'analyse des profils sonores durant les heures les plus bruyantes sur site et/ou au point Riv 2, a permis de faire les observations suivantes :

- Le bruit particulier du système d'extraction de l'air a été déterminé. Ce dernier est inférieur aux valeurs limites à toutes les périodes ;
- L'impact de l'activité de manipulation et de nettoyage de IBC/fûts sur le site n'est pas nettement observable sur le profil sonore au point Riv 2. Le niveau de bruit total mesuré durant cette activité est inférieur aux valeurs limites à toutes les périodes. Par conséquent, le bruit particulier de la manipulation/nettoyage d'IBC/fûts est également inférieur aux valeurs limites ;
- Aucune pénalité pour bruit impulsif ou bruit à caractère tonal ne doit être appliquée au bruit particulier du site.
- Le bruit particulier du site respecte les valeurs limites d'application à toutes les périodes.

5.1.2.4 Résultats de mesures au point Riv 3

L'analyse des profils sonores durant les heures les plus bruyantes sur site et/ou au point Riv 3 a permis de faire les observations suivantes :

- L'impact des sources de bruit principales (système d'extraction et de dépollution de l'air, manipulation et nettoyage de IBC/fûts) sur l'ambiance sonore du point Riv 3 n'a pas été observé. On en déduit que les incidences sonores de ces sources sont faibles voire négligeables au niveau du point de mesure Riv 3.
- Le bâtiment situé entre le site et les habitations situées au droit du point Riv 3 fait écran au bruit du site.
- Aucune pénalité pour bruit impulsif ou bruit à caractère tonal ne doit être appliquée au bruit particulier du site.
- Le bruit particulier du site respecte les valeurs limites d'application à toutes les périodes.

5.1.2.5 Estimation des incidences sonores au regard des conditions particulières du permis de 2015

Pour rappel, le permis de 2015 reprend des conditions particulières de bruit indiquant que le point d'immission soumis aux valeurs limites des conditions générales dans la zone agricole jouxtant la zone d'activité économique où se situe Remi Tack est fixé en tout endroit de la partie de la zone agricole située en bordure sud, sud-ouest de ladite zone d'activité économique.

La figure suivante reprend la partie de la zone agricole concernée par cette condition particulière (entourée par des lignes noires discontinues, le long de la rue du Voisinage Codron). Y est repris

également le point de mesure Riv2 situé au droit de l'habitation de la zone agricole la plus proche du site.



Figure 22 Partie de la zone agricole concernée par les conditions particulières du permis de 2015

Aucune mesure de bruit n'a été réalisée dans la zone ciblée par les conditions particulières. Le point de mesure Riv2 a été choisi conformément aux Conditions Générales. Toutefois, une estimation de l'impact des sources de bruit du site dans cette zone peut être faite sur base des résultats de mesures du point Riv2 ainsi que sur la distance séparant la bordure de la zone agricole et le point de mesure Riv2.

On constate que le système d'extraction à lui seul induirait un dépassement de la valeur limite en période de nuit et potentiellement en période de transition. La manipulation d'IBC/fût induirait un dépassement en période de nuit. L'impact seul du bruit passant par les portes sectionnelles du bâtiment n'a pas été obtenue.

En conclusion, il est possible que le site dépasse les valeurs limites en bordure de zone agricole imposées par les conditions particulières.

5.1.2.6 Estimation des incidences sonores en situation projetée

Le projet d'extension consiste à transformer un bâtiment type auvent en bâtiment fermé, et d'y installer une ligne de pré-traitement. Les vues suivantes permettent de situer les bâtiments qui vont être modifiés ainsi que leurs propriétés constructives.

Les chariots élévateurs sont équipés de moteurs LPG silencieux. Les avertisseurs de recul correspondent au signal « cri du lynx ». Bien qu'étant considéré comme source de bruit, ce signal de recul est toutefois moins bruyant que les bips sonores encore présents sur d'autres véhicules plus anciens.

5.3 Mesures envisagées

Une demande d'urbanisme visant la fermeture des auvents de stockage des poches neuves (B3) et du système de traitement des eaux de process (B5) a été introduite au deuxième trimestre 2025. Les travaux d'aménagement devraient débuter dès l'octroi du permis d'urbanisme. Afin de fermer le bâtiment, un tiers de la hauteur des murs sera en béton et deux tiers de la hauteur seront des panneaux sandwich sélectionnés pour leurs excellentes propriétés d'isolation thermique et acoustique. Cette demande urbanistique a été introduite durant la rédaction de la présente étude. Le renouvellement de permis ne comporte donc pas de volet urbanistique.

Avec la fermeture des auvents, RemiTack souhaiterait revoir la numérotation des portes sectionnelles des bâtiments. Une correspondance entre les anciens et nouveaux numéros de portes est fournie dans le tableau qui suit.

Tableau 6 Correspondance entre les anciens et nouveaux numéros de portes sectionnelles

Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation
1	10
2	26
3	27
4	34
5	41
6	42

RemiTack travaille à la réorganisation du site afin d'adapter les flux de marchandises aux nouveaux processus. Leur objectif est de créer un flux de marchandises avec un minimum de mouvements des emballages et une sécurité accrue du stockage.

À court terme, les IBC ne seront plus déchargés à l'arrière, mais à l'avant. Après le déchargement, ils seront classés, triés et prétraités (les résidus seront éliminés pour un stockage plus sûr) à l'arrière du site et en direction de Veolia. Le prétraitement s'effectuera par les futures portes d'entrées 21-22 et les sorties 23-24-25.

Les convoyeurs des machines de prétraitement dans le bâtiment assurent un flux unidirectionnel automatique des IBC de l'avant vers l'arrière.

Les IBC prétraités seront nettoyés comme actuellement. Ils seront donc retirés du stock et acheminés vers les stations de lavage via la porte 4. Les convoyeurs des stations de lavage dans

le bâtiment assurent un flux unidirectionnel automatique des IBC de l'arrière vers l'avant. Les IBC quitteront le bâtiment par la porte 1.

Pour les fûts, seules les portes 5 (entrée) et 1+6 (sortie) seront utilisées.

Afin d'améliorer la sécurité des opérateurs, la circulation et l'utilisation de chariots élévateurs dans le bâtiment sont réduites au minimum.

RemiTack souhaiterait obtenir l'autorisation d'utiliser les portes 1-4-5-6 du bâtiment de production (plutôt qu'uniquement la porte 1) en période de transition (6h à 7h et 19h à 22h) et de nuit (22h à 6h) ainsi que les futures portes 21-22 et 23-24-25, 24h sur 24h. Pour rappel, ces portes sont situées du côté est du bâtiment de nettoyage, du côté de l'entreprise Veolia.

Le site souhaiterait également revoir la condition d'exploitation particulière relative à l'utilisation des clarks. Selon le permis octroyé en 2006, la circulation des clarks entre 19h et 7h du matin se fait uniquement par la porte 1. RemiTack souhaite obtenir l'autorisation d'utiliser les clarks par l'ensemble des portes également en période de transition et de nuit.

D'un point de vue des installations, une nouvelle ligne de pré-traitement sera mise en œuvre sur le site en 2026. Celle-ci aura pour but de prélever les IBC dès leur réception afin de limiter les risques liés au stockage d'IBC contenant des liquides résiduels potentiellement dangereux.

Cette ligne sera composée de 4 aspirateurs permettant de transvaser les liquides résiduels dans 4 IBC selon leur caractéristiques physico-chimiques (acides organiques, liquides standards (pH neutre, n'engendrant pas de réaction dangereuse, non toxique, non nocif, ...) et autre). Cette classification est possible grâce à l'étiquetage préalable qui est réalisé sur le site à la réception des IBC. Les IBC prétraités seront ensuite stockés sur site en attente du nettoyage final sur une ligne de lavage et traités. Nous avons vu précédemment que l'impact de cette ligne était marginal.

5.4 Incidences et recommandations

L'étude acoustique montre un respect des normes applicables au site (tableau 1 des conditions générales d'exploitation) pour toutes les sources de bruit considérées (manipulation des IBC et des fûts au moyen de chariots élévateurs, système d'extraction et de dépollution de l'air interne du bâtiment de nettoyage, nettoyage des IBC et fûts lorsque les portes 1 à 6 du bâtiment sont ouvertes), à toutes les périodes (journée, transition, nuit) et aux 3 points de mesures (riverains 1, 2 et 3).

Compte-tenu du respect des normes, il est recommandé de ne plus appliquer la condition particulière fixée dans le permis de 2006 et imposant que le point de mesure du bruit particulier à l'immission (dans la zone agricole) de l'établissement soit fixé en tout endroit de la partie de la zone agricole située en bordure sud, sud-ouest de la zone d'activité économique en question.

En ce qui concerne le souhait de RemiTack d'utiliser, entre 19h et 7h, les clarks ainsi que les portes 1-4-5-6 du bâtiment de nettoyage et les futures portes 21-22 et 23-24-25, 24h sur 24h, les mesures acoustiques montrent un respect des normes applicables au site. Cette restriction d'utilisation ayant été mise en place suite à des plaintes de riverain avant l'octroi du permis de 2006, il est recommandé à RemiTack de contacter les riverains les plus proches du site afin de les informer de leur volonté d'utiliser 3 portes supplémentaires en période de transition et de nuit. Au vu des résultats de l'étude acoustique, l'auteur d'étude soutient cette demande. Il conviendrait cependant d'informer les riverains de la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle condition d'exploiter si elle venait à être acceptée par les autorités. Un numéro d'appel pourrait par ailleurs être mis en place afin de permettre aux riverains de contacter l'entreprise en cas de nuisance sonore.

Concernant le projet de ligne de pré-traitement et les murs associés, étant donné l'impact marginal de cette extension, nous n'avons pas de recommandations sur ce point.

La réponse de RemiTack à ces incidences et recommandations est la suivante : « Grâce à son comportement correct et à sa communication directe (« walk your talk »), RemiTack a établi de bonnes relations avec ses voisins. En 2025, ceux-ci ont visité notre entreprise en pleine activité. La qualité de ces relations et la confiance mutuelle transparaissent également dans leur réaction lors de la RIPP et dans le fait qu'ils n'ont formulé aucune remarque après la RIPP. Lors de la conception du flux adapté des IBC, l'emplacement des activités a été pris en compte afin de limiter l'impact sur les voisins environnants. Nous appliquons, de manière proactive, les techniques les plus récentes afin de limiter notre impact sur l'environnement. Il va donc de soi que RemiTack informera les voisins des possibilités offertes par le nouveau permis. Si, contrairement aux attentes, ils devaient tout de même subir des nuisances, nous chercherons une solution dans le cadre d'une discussion constructive (tout comme les années précédentes). Un permis est valable pendant 20 ans, ce qui représente une très longue période. Au cours de cette période, il y aura certainement d'autres développements pour lesquels nous tiendrons compte de l'impact sur nos voisins dans nos décisions et nos investissements. »

Les recommandations émises pour ce chapitre sont synthétisées ci-après.

Tableau 7 Tableau récapitulatif des recommandations pour le chapitre "Acoustique"

Incidences	Recommandations
Utilisation de portes supplémentaires et des clarks en période de transition et de nuit.	Contacter les riverains les plus proches du site afin de les informer de cette potentielle nouvelle condition d'exploitation et de son entrée en vigueur. Un numéro d'appel pourrait par ailleurs être mis en place afin de permettre aux riverains de contacter l'entreprise en cas de nuisance sonore.
Point de mesure à l'immission dans la zone agricole	Supprimer cette condition particulière du nouveau permis.

5.5 Conclusions

Une campagne de mesures de bruit a été menée sur et aux alentours du site de la société RemiTack. Celle-ci a montré un respect des normes applicables au site pour toutes les sources de bruit considérées, à toutes les périodes et aux 3 points de mesures.

L'entreprise souhaite par ailleurs pouvoir travailler avec les clarks et les portes 1-4-5-6 du bâtiment de production (plutôt qu'uniquement la porte 1) en période de transition (6h à 7h et 19h à 22h) et de nuit (22h à 6h) ainsi que les futures portes 21-22 et 23-24-25, 24h sur 24h. Selon l'étude réalisée, cela n'empêcherait pas le respect des normes en vigueur.

La construction de la ligne de prélavage aura une incidence marginale sur la situation existante.

6 Sécurité, santé et milieu humain

Dans cette partie le chargé d'étude aborde les incidences que pourraient induire le site sur la sécurité et la santé humaine et expose les mesures prévues par le demandeur afin d'y répondre. Des recommandations seront présentées afin de réduire les impacts du site sur la sécurité.

6.1 Situation future

Le permis en cours autorise le site à superposer 4 IBC l'un au-dessus de l'autre, quel que soit le type d'IBC. RemiTack souhaite avoir la possibilité de superposer 6 IBC lavés ou pré-lavés et 4 IBC non lavés. Pour rappel, tous ces IBC sont vides.

Afin de s'assurer que les voiries internes au site ne subissent aucun danger d'écroulement de ces piles d'IBC, il est proposé d'entourer la zone de stockage des IBC par un mur composé de 5 IBC de haut. La base de ce mur serait composée d'une rangée d'IBC rempli d'eau, ce qui assurerait un lest permettant de maintenir le mur en place. Cette base serait surmontée de 4 rangées d'IBC vides, sans les poches. Cela permet de réduire fortement la prise au vent de ce mur. Tous ces IBC seraient liés entre eux, afin de les solidariser et de permettre de répartir la charge en cas d'écroulement éventuel d'une pile d'IBC en bordure de zone de stockage.

6.2 Incidences et recommandations

La majorité des accidents impliquant le personnel surviennent sur les lignes de nettoyage et lors de l'utilisation des clarks. Il est recommandé de mettre en place des rappels réguliers ou audits liés à l'utilisation des machines et installations pouvant présenter un risque pour le personnel. Ces mesures seront d'autant plus importantes avec l'augmentation de capacité de traitement souhaitée par RemiTack dans les prochaines années.

En ce qui concerne la superposition des 6 IBC vides dans la zone de stockage, notons que la recommandation des distributeurs d'IBC est de se limiter à l'empilement de 4 IBC. Cette recommandation s'applique cependant aux IBC pleins, donc d'un poids légèrement supérieur à 1 tonne (dans le cas des IBC de 1.000 l). Dans notre cas, nous parlons d'IBC vides, d'un poids de 50 à 65 kg environ (IBC de 1.000 l). Deux types d'incidents peuvent survenir :

- La chute d'un IBC lors de sa manipulation en hauteur,
- La chute d'une pile d'IBC lors de sa manipulation, ou lors de météo très venteuse

Notons que ces risques existent déjà aujourd'hui, seule la hauteur de chute serait modifiée.

Au vu de ce constat, nous n'émettons pas d'objection sur l'augmentation de cet empilement, à condition de respecter les bonnes pratiques suivantes :

- Absence de circulation de piétons non habilités à travailler dans la zone de stockage des IBC
- Utiliser uniquement du matériel roulant muni d'un toit adapté

- Rédaction d'une procédure à destination des caristes afin d'assurer la stabilité des IBC pendant leur manipulation.

Les recommandations pour ce chapitre sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 Recommandations pour le chapitre « Sécurité »

Incidences	Recommandations
Accidents de travail	Mettre en place des rappels réguliers ou audits relatifs à l'utilisation de machines et installations pouvant présenter un risque pour le personnel.
Superposition de 6 IBC	Absence de circulation de piétons non habilités à travailler dans la zone de stockage des IBC. Utiliser uniquement du matériel roulant muni d'un toit adapté. Rédaction d'une procédure à destination des caristes afin d'assurer la stabilité des IBC pendant leur manipulation.

6.3 Conclusions

Le site dispose de nombreux éléments et mesures permettant d'assurer la bonne sécurité du site et des travailleurs. On retrouve entre-autre un plan d'urgence, le matériel de lutte et de prévention nécessaire contre l'incendie, la mise à disposition des équipements de protection individuel et collectif nécessaire. Enfin, des réunions de sécurité rapides sont effectuées quotidiennement.

Un inventaire amiante, réalisé en 2022, a conclu à l'absence d'amiante sur le site.

En ce qui concerne les accidents et incidents qui se sont produits sur le site, toutefois peu nombreux, une grande partie de ceux-ci se produit sur les lignes de nettoyage ou lors de l'utilisation des clarks. Nous demandons donc de mettre en place des rappels réguliers ou audits relatifs à l'utilisation de machines et installations pouvant présenter un risque pour le personnel.

En ce qui concerne le souhait de RemiTack de superposer 6 IBC au lieu de 4, nous n'émettons pas d'objection, à condition de s'assurer du respect des règles de sécurité (absence de piéton non habilités à travailler, matériel roulant avec toit, procédure spécifique et formation des caristes).

7 Mobilité

Dans ce chapitre, le chargé d'étude étudiera l'accessibilité générale et locale du site, ainsi que les incidences du charroi sur la mobilité avoisinante et les capacités du parking.

7.1 Analyse de la mobilité liée au site

7.1.1 Stationnement

Les parkings suivants sont présents sur et aux alentours du site :

- 35 emplacements pour les employés et les visiteurs à l'extérieur du site (1) ;
- 10 emplacements pour les employés à l'entrée du site (2) ;
- 9 emplacements pour les clarks (3) ;
- 11 emplacements pour des remorques de poids-lourds (4) ;
- 10 emplacements pour le (dé)chargement des poids-lourds (5) ;
- 5 emplacements pour les tracteurs de poids-lourds à l'entrée du site (6) ;
- 10 emplacements pour des remorques de poids-lourds à l'entrée du site (7).

Soit 45 places pour les véhicules du personnel et 36 places pour les camions.

7.1.2 Déplacement du personnel

L'enquête de mobilité réalisée en interne indique que près de 33% des travailleurs sont transfrontaliers et proviennent de France, principalement de Wattrelos et Roubaix

Deux provinces belges sont également représentées dans la répartition géographique des travailleurs :

- Province du Hainaut : 61% ;
- Province de Flandre Occidentale : 6%.

Pour finir, plus de 71% des travailleurs habitent dans un rayon de moins de 15 km autour du site, avec plus particulièrement 32% des travailleurs provenant de Mouscron. Les autres entités les plus représentées sont Herseaux (8,7%), Wattrelos (7%) et Roubaix (5%).

Les données fournies par RemiTack indiquent également une tendance concernant le mode de déplacement des travailleurs :

- Une nette majorité des travailleurs se rend sur le site en voiture (plus de 92%) ;
- Près de 8% du personnel utilise le vélo pour se rendre sur le site ;
- Les transports en commun ne sont quant à eux pas utilisés par les travailleurs du site.

7.1.3 Transport des emballages et produits auxiliaires

Les emballages à nettoyer ou à recycler sont récupérés par poids-lourds (et une moindre mesure par camionnettes) par des transporteurs agréés travaillant en sous-traitance pour RemiTack. Les emballages proviennent de plusieurs pays : Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne.

Une fois reconditionnés, les emballages sont aussi renvoyés aux clients par poids-lourds.

RemiTack gère une flotte interne de 8 camions et 31 remorques. Ces camions sont toutefois conduits par des livreurs en sous-traitance. Aucun membre du personnel RemiTack ne participe au transport des emballages.

En plus de ce trafic, l'acheminement des produits auxiliaires (mazout, LPG, acide sulfurique, soude, ...) et la reprise des déchets (dont l'eau de lavage des emballages) se fait également par camions.

En moyenne, se sont environ 8.590 camions et camionnettes qui entrent et sortent du site annuellement. Cela représente actuellement un trafic moyen d'environ 35 camions/camionnettes par jour, soit 175 par semaine (livraisons du lundi au vendredi). La livraison des produits auxiliaires par camionnettes représente environ 46 livraisons annuellement.

L'horaire de livraison et d'expédition des camions s'étend de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

Afin de rentabiliser et limiter le nombre de trajets, RemiTack a équipé sa flotte de plusieurs « méga-trailers ». Il s'agit de remorques pouvant transporter jusqu'à 68 IBC (contre 52 à 56 IBC pour les remorques standards) grâce notamment à un plancher plus bas et un volume de rangement mieux exploité. RemiTack optimise en outre le transport grâce à un logiciel de planification. Cet outil aide le planificateur à composer des frets complets afin de minimiser les distances et le nombre de passages (inutiles/vides). Les transports sont donc organisés de telle sorte que plus de 90% des remorques sont remplies à 100% de leur capacité, tant pour la réception des emballages sur site que pour leur expédition chez le client une fois nettoyés.

En termes de déplacements internes au site, les poids-lourds circulent dans un sens giratoire (entrée sur site par un accès et sortie par un autre) afin d'éviter les manœuvres et d'accroître la sécurité des travailleurs.

7.1.4 Etude de mobilité IEG

L'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) a réalisé en avril 2025 une étude de mobilité afin d'évaluer la circulation relative à la traversée du village d'Estaimpuis. Celle-ci portait sur la zone d'Estaimpuis au sens large et englobait entre autres le trafic de RemiTack et McBride (générant un trafic routier important). Cette étude a été réalisée par le bureau d'études AME.

Le dispositif de comptage s'est organisé autour de 5 postes répartis le long de la traversée du village. Les postes 41 et 42 couvrent l'accès à la zone industrielle (par la rue des Tonneliers où est localisé RemiTack) et ne se situent pas sur l'itinéraire de traversée du village d'Estaimpuis.

7.1.4.1 Circulation journalière en semaine (0h-24h)

La moyenne de trafic est exprimée en EVP (Equivalent Véhicule Particulier dont 1 voiture = 1 EVP et 1 Bus ou poids-lourds = 2 EVP). Il ressort des comptages réalisés en avril 2025 que près de 10.000 EVP transitent par la rue Pont-Tunnel par jour ouvrable, dont 380 poids-lourds. Sur une semaine de travail, cela représente 50.000 EVP, dont 1.900 poids-lourds.

7.1.4.2 Circulation le week-end

« La campagne de comptages a couvert deux week-end dont le second était celui de Pâques. Ce dernier apparaît comme atypique et n'a pas été considéré ici. Donc, seul les samedi 12 et dimanche 13 avril 2025 ont été analysés.

Le samedi 12 avril, de manière globale dans la traversée du village, le volume total exprimé en EVP a atteint quelque 80% des TMJO¹³ présentés plus haut. Le nombre de poids lourds relevés est de l'ordre de 30% du volume journalier en semaine.

Le dimanche 13 avril, de manière globale dans la traversée du village, le volume total exprimé en EVP a atteint près de la moitié des TMJO présentés plus haut. Le nombre de poids lourds relevés est de l'ordre de 12% du volume journalier en semaine. »

7.1.4.3 Evolution avril 2024 – avril 2025

Le bureau d'étude AME a comparé les chiffres de 2025 avec une étude similaire réalisée en 2024. La comparaison montre une augmentation de 5 à 15% des passages EVP à travers la commune d'Estaimpuis et une diminution d'environ 3% des passages EVP dans la rue des Tonneliers.

7.2 Développements futurs

Le site de RemiTack souhaiterait étendre les horaires de livraison afin de pouvoir réceptionner des emballages de 5h à 21h du lundi au vendredi ainsi que de 5h à 17h le samedi.

L'entreprise souhaite également augmenter sa capacité de traitement pour arriver à maximum 200.000 IBC et 200.000 fûts par an, contre 150.000 IBC et 100.000 fûts autorisés actuellement. Cette capacité de traitement a été estimée sur base d'une projection à moyen terme du développement souhaité de l'activité du site (sur base des capacités maximales logistiques du site

¹³ Trafic moyen en jour ouvré (TMJO)

et techniques des installations), et ne sera atteinte que progressivement au fil de la croissance de l'activité en lien avec le marché de nettoyage des emballages.

La construction du nouveau parking a débuté en juin 2025. En plus du parking des remorques, cet espace servira également de stockage pour des IBC et fûts. Le nombre de remorques pouvant être stationnées variera en fonction du nombre d'emballages stockés. Selon l'exploitant, un minimum de 4 remorques pourra toutefois y être stationnées, augmentant d'environ 19% la capacité d'accueil du site.

7.3 Incidences et recommandations

7.3.1 Stationnement

Étant donné que :

- RemiTack possède 45 places de stationnement pour son personnel ;
- 8 employés travaillent en journée à horaire fixe ;
- 18 ouvriers travaillent également en journée, avec des heures d'arrivées et de départ variables ;
- 25 ouvriers travaillent à pause avec les horaires 5h – 13h et 13h – 21h, soit 12 ou 13 ouvriers présent sur site par pause, avec un possible chevauchement de personnel au changement de pause ;

le nombre de places de parking est jugé suffisant.

De plus, les vues aériennes montrent plusieurs remorques stationnées au bout de la rue des Tonneliers. Les visites de site réalisées dans le cadre de la présente étude ont confirmé la présence de ces remorques. Selon l'exploitant il s'agit d'une pratique tolérée par la commune. Il a été constaté que ces remorques n'entravent pas la circulation car elles sont stationnées dans un cul-de-sac majoritairement fréquenté par les travailleurs, sous-traitants et visiteurs se rendant sur le site de RemiTack. Il est par ailleurs encore possible d'y faire demi-tour sans difficulté. Il est toutefois recommandé de limiter le nombre de remorques et de stationner uniquement des remorques vides afin de limiter les potentiels risques liés à la sécurité d'un stockage de déchets dangereux.

7.3.2 Déplacement du personnel

Selon les données fournies par RemiTack, il apparaît que près de 8% du personnel utilise le vélo comme moyen de locomotion domicile – lieu de travail. Cela s'explique principalement par la proximité de leur domicile par rapport au site couplé à la présence d'un RAVeL ainsi que de voiries régionales à haut potentiel cyclable et de liaisons entre pôles aux alentours du site. Il est recommandé de promouvoir l'utilisation du vélo au sein des travailleurs. Une indemnité kilométrique est par ailleurs déjà proposée.

Compte-tenu de la proportion d'ouvriers travaillant avec des horaires à pause, l'utilisation des transports en commun ne semble pas être un mode de transport adéquat. Aucune recommandation ne sera formulée sur ce point.

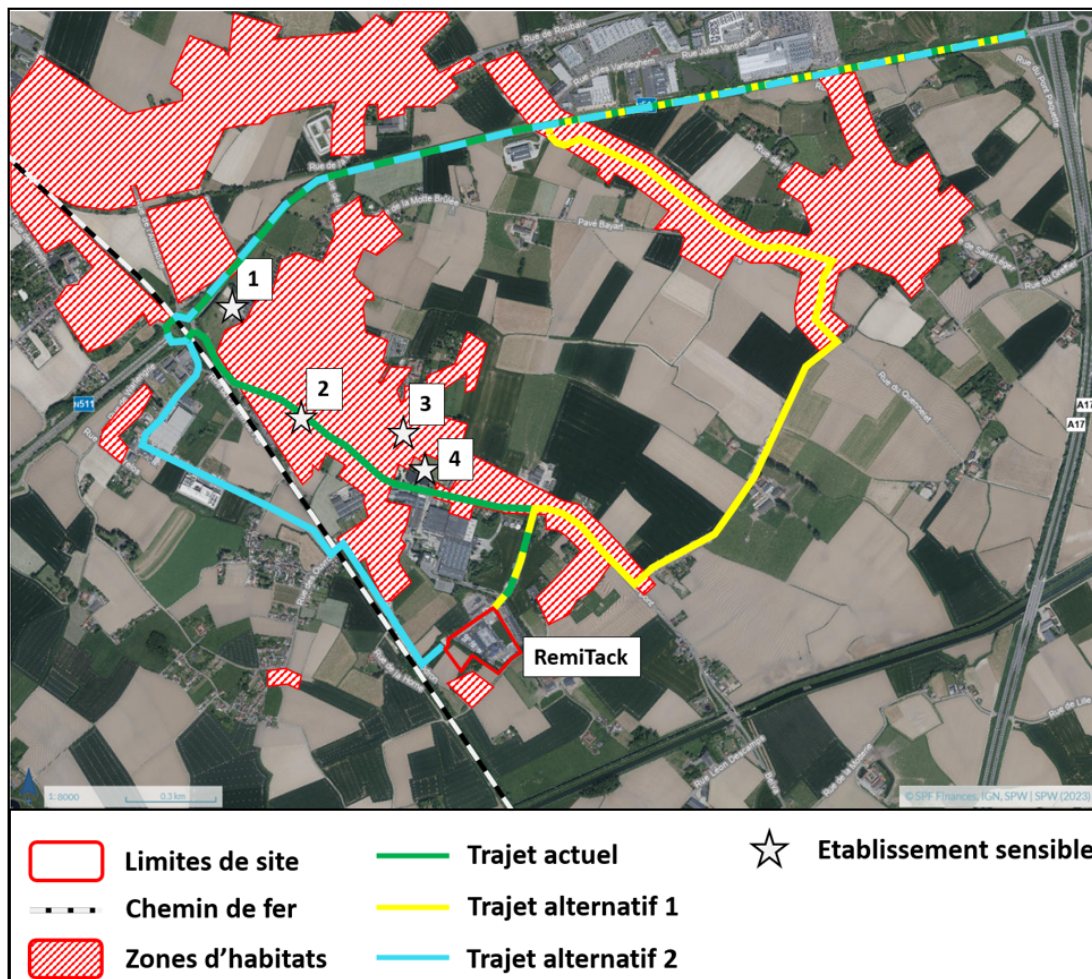
Pour finir, étant donné que la majorité des travailleurs utilisent leur voiture pour se rendre sur le site et habitent dans les entités situées dans un rayon de moins de 15 km autour du site (dont 32% à Mouscron), il est recommandé de valoriser le co-voiturage comme moyen de transport via une campagne de sensibilisation auprès des travailleurs.

7.3.3 Transport des emballages

Etant donné l'absence de voie de chemin de fer et de voie d'eau desservant le site, une réduction du trafic poids-lourds inhérent à l'activité de RemiTack semble difficilement réalisable.

En ce qui concerne l'itinéraire emprunté par les poids-lourds, ce dernier, bien que relativement court (± 6 km depuis et en direction de l'autoroute E403), traverse des zones d'habitats, de commerces, de loisirs (centre équestre, centre sportif et piscine communale d'Estaimpuis) et des zones limitées à 50 km/h (30 km/h pour les poids-lourds) sur une distance d'environ 1,3 km une fois la nationale N511 quittée.

Deux itinéraires alternatifs pourraient être étudiés. Ces trajets, comparés à l'itinéraire actuel depuis la N511 jusqu'au site, sont présentés à la figure qui suit.



Bâtisseurs et la zone d'activité économique industrielle où se situe RemiTack, tout en évitant le centre d'Estaimpuis. Ce trajet alternatif permettrait de rejoindre le site depuis la N511 en empruntant la quatrième sortie du rond-point (et non la 5^{ème} comme le font les poids lourds et automobilistes actuellement) en direction de la zone d'activité de la Porte des Bâtisseurs suivi par la rue du Chemin de Fer, la Porte des Bâtisseurs et la rue de la Passerelle. Une nouvelle voirie, créée dans le prolongement de la rue de la Passerelle à travers les parcelles agricoles, permettrait de rejoindre la rue des Ouvroirs et d'emprunter le passage à niveau existant. Une seconde voirie, construite en longeant le chemin de fer dans les parcelles agricoles également, rejoindrait la rue de la Blanche Tête, suivie par la rue du Voisinage Codron. La construction d'une dernière portion de route permettrait de rejoindre la rue des Tonneliers au niveau du cul-de-sac situé près de l'entrée poids-lourds de RemiTack. Cet itinéraire, estimé à environ 7 minutes et 5,2 km, permettrait aussi de rejoindre les entreprises McBride et Veolia, réduisant de manière importante le trafic poids-lourds dans le centre d'Estaimpuis. Cette solution a toutefois été abandonnée notamment pour cause de conflit avec un riverain possédant des parcelles sur le trajet proposé.

De l'analyse de la mobilité il ressort que le projet proposé par la commune d'Estaimpuis, visant le contournement des zones d'habitats et de loisirs d'Estaimpuis, serait le plus adapté au trafic poids-lourds. Si ce dernier ne pouvait pas être relancé, le trajet actuellement emprunté par les poids-lourds pour rejoindre le site de RemiTack semble être la meilleure alternative.

Lors de la réunion d'information du publique et dans les courriers des riverains qui suivirent celle-ci, plusieurs craintes avaient par ailleurs été formulées quant au trafic poids-lourds actuel et à l'augmentation de 35% de ce dernier souhaitée par RemiTack dans les prochaines années. La principale préoccupation des riverains concerne l'insécurité des habitants mais également des enfants. Selon les riverains, des comportements de type excès de vitesse et ignorance des priorités de droite, passages piétons et « laisser le passage » par les conducteurs poids-lourds le long des rues des Résistants, du Moulin Masure et Hermonpont engendre un sentiment d'insécurité routière. Ce non-respect du code de la route semble particulièrement présent, toujours au dire des riverains, sur la rue du Moulin Masure (zone accueillant les commerces et centres de loisirs) et à son intersection avec la rue du Stade (zones résidentielles et de loisirs). Ces infractions seraient par ailleurs couplées à des incivilités à répétition (injures, gestes déplacés et klaxons).

Ce trafic poids-lourds générerait également des dégâts importants aux rues du Pont-Tunnel, des Résistants et du Moulin Masure dont le revêtement doit régulièrement être remplacé (dégâts constatés en moins de 2 ans selon les riverains et l'administration communale d'Estaimpuis).

Des embouteillages sont également mentionnés par les riverains. Bien que difficilement attribuable en totalité aux poids-lourds, ce trafic a un impact non négligeable sur la fluidité de la circulation.

Suite à la réunion d'information préalable du public (RIPP), RemiTack a organisé une réunion afin d'informer les chauffeurs des réactions et commentaires recueillis lors de la RIPP.

Une attention particulière a ainsi été portée à la conduite, la sécurité, la vitesse et à l'interaction avec les autres usagers de la route lors du passage des camions à travers la commune. Les chauffeurs sont par ailleurs engagés à jouer un rôle actif dans la sécurité routière locale.

Selon eux, la traversée d'Estaimpuis est la partie de leur itinéraire qu'ils perçoivent comme « *la plus éprouvante et la plus stressante* ». Les principales observations des chauffeurs poids-lourds sont reprises ci-dessous. Elles sont tirées du compte-rendu de la réunion, qui a également été transmis à l'administration communale d'Estaimpuis.

« Leur problème commence au niveau de l'entrée de la commune. La sortie du rond-point vers la Rue du Pont Tunnel est difficile à prendre avec un camion. Les véhicules venant en sens inverse sont gênés ou gênent les camions ». L'angle du virage couplé au rayon de braquage limité des camions pourrait effectivement gêner la circulation. Les poids-lourds sont contraints de franchir la ligne blanche ou d'empiéter sur la piste cyclable.

« L'accélération limitée des camions ne permet pas, depuis leur arrêt, de franchir les ralentisseurs sans gêner les véhicules venant en sens inverse. Par exemple : des véhicules qui s'engagent sur la route lorsque l'intersection est libre de trafic et qui sont gênés par un camion en partance au niveau de l'inhibiteur de vitesse. De plus, un camion (ou les véhicules suivants) s'arrête devant le limiteur de vitesse bloque l'entrée et la sortie du centre commercial. Cela engendre des frustrations chez tous les usagers de la route et des mouvements dangereux pour débloquer la situation. Sur la photo ci-dessous, les voitures continuent souvent leur chemin à travers le parking à droite du limiteur de vitesse ».

« En raison de la visibilité restreinte à certains ralentisseurs, il est difficile de ne pas gêner les véhicules (à 50 km/h ou un peu plus) venant en sens inverse. Pour éviter les problèmes aux ralentisseurs, la priorité est parfois anticipée et partiellement imposée ». Cette situation se produit par exemple au niveau du ralentisseur de la rue des Résistants.

« À proximité de la 'Rue du stade', des véhicules sont souvent mal garés. Les camions ne peuvent pas correctement céder le passage aux véhicules venant en sens inverse, ce qui peut entraîner des perturbations pour le trafic croisé ».

Au niveau de l'itinéraire emprunté dans la commune d'Estaimpuis, selon RemiTack, la plupart des passages de poids-lourds à Estaimpuis sont « anonymes ». Seuls les poids-lourds RemiTack, Veolia et TEC sont facilement reconnaissables grâce aux logos et couleurs attractives présentes sur les remorques. Selon eux, cela mettrait en avant l'impact du trafic de l'entreprise par rapport à celui des autres entreprises. Un numéro de contact pourrait être inscrit à l'arrière des remorques afin de permettre aux riverains de prévenir l'entreprise d'un comportement dangereux sur base de la plaque d'immatriculation du poids-lourds.

Depuis l'organisation de la réunion d'information du préalable et de la réunion interne avec les chauffeurs, une différence de conduite entre les chauffeurs de RemiTack et les autres camions a été constatée par certains riverains et communiquée à RemiTack.

En ce qui concerne l'impact du trafic poids-lourds du site sur le charroi local, avec en moyenne 35 camions/camionnettes entrants et sortants du site par jour, soit 175 déplacements par semaine ou 3 déplacements par heure (de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi), la livraison et l'expédition des emballages vers et depuis le site a un impact non négligeable sur la mobilité de la commune, tant d'un point de vue de l'itinéraire emprunté que de la charge qu'il représente sur le trafic total traversant la commune. Sur base de l'étude de mobilité commandée par IEG, la part actuelle de RemiTack dans le trafic de marchandises hebdomadaire (jours ouvrables) est en effet de 0,7% des EVP et de 9,2% des poids-lourds.

L'augmentation de capacité de traitement du site (maximum 200.000 IBC et 200.000 fûts par an) devrait en outre augmenter l'impact du site en termes de charroi. Pour rappel, cette capacité de traitement a été estimée sur base d'une projection à moyen terme du développement souhaité de l'activité du site (sur base des capacités logistiques du site et techniques des installations), et ne sera atteinte que progressivement au fil de la croissance de l'activité en lien avec le marché de nettoyage des emballages.

Sur base d'estimations de l'exploitant, cette capacité de traitement accrue devrait engendrer une augmentation d'environ 35% du nombre de déplacements de poids-lourds liés à l'activité de RemiTack. En effet, si RemiTack pouvait atteindre la croissance prévue pour ses activités, le trafic de fret passerait de :

- 3 à 4 camions/camionnettes entrants et sortants du site par heure (en semaine) ;
- 35 à 47 camions/camionnettes entrants et sortants du site par jour ;
- 175 à 235 aller et retour de poids-lourds par semaine, soit une augmentation de 60 passages poids-lourds ou 120 passages EVP. Sur base des données fournies dans l'étude de mobilité IEG d'avril 2025, cela représenterait 1,88% des EVP ou 12,37% du trafic poids-lourds traversant Estaimpuis par semaine. L'impact futur de la croissance estimée du trafic de RemiTack est donc jugé très limité.

Aucun comptage n'a par ailleurs été effectué dans le cadre de ce renouvellement de permis car l'étude de mobilité de l'intercommunale IEG était en cours lors de la rédaction de la présente étude.

Parallèlement à une augmentation de sa capacité de traitement, RemiTack souhaite également étendre ses horaires de livraison afin de pouvoir réceptionner des emballages de 5h à 21h du lundi au vendredi ainsi que de 5h à 17h le samedi, contre 7h00 à 19h00 uniquement du lundi au vendredi actuellement. Le nombre de déplacements de poids-lourds de 5h à 7h et de 19h à 22h ne devrait toutefois pas être aussi élevé qu'en journée. L'étalement de la plage horaire de livraison et d'expédition permettra de compenser partiellement l'augmentation du trafic de RemiTack par rapport à la moyenne horaire actuelle.

Pour finir, notons que les incidences liées à la circulation des poids-lourds n'est pas uniquement imputable aux entreprises mais également à la position de la zone d'activité économique industrielle, au sein de zones agricoles et de zones d'habitats, qui ne peut être modifiée. La solution doit donc être trouvée à l'échelle globale, surtout si une partie de cette zone d'activité économique venait encore à être développée à l'avenir.

Le tableau qui suit reprend les recommandations formulées pour ce chapitre.

Tableau 9 Synthèse des recommandations pour le chapitre « Mobilité »

Incidences	Recommandations
Stationnement	Limiter le nombre de remorques stationnées dans le cul-de-sac de la rue des Tonneliers. Stationner uniquement des remorques vides afin de limiter les potentiels risques liés à la sécurité d'un stockage de déchets dangereux.
Incitation à l'utilisation des modes doux	Promouvoir l'utilisation du vélo au sein des travailleurs.
Diminution du transport en voiture	Promouvoir le co-voiturage au sein des travailleurs du site.

7.4 Conclusion

Plusieurs routes nationales se situent à proximité du site, dont la N511 constituant l'accès principal de celui-ci. Les arrêts de bus les plus proches se trouvent respectivement à 730 et 780 m du site. Le site est également accessible depuis à vélo via le RAVeL présents à moins de 460 mètres du site. Des voiries régionales à haut potentiel cyclable (VRHPC) sont également présentes, reliant Petit Paris (Herseaux) à Warcoing et Pecq ainsi que Herseaux – Gare à Dottignies. Le site bénéficie d'un accès très rapide depuis l'autoroute E403. L'accessibilité au site via les transports en communs est relativement aisée depuis Mouscron et Tournai. Un temps de marche d'environ 10 minutes depuis l'arrêt de bus le plus proche permet d'accéder au site. Ce dernier est plutôt accessible en vélo depuis le sud via la ligne L83 du RAVeL ou depuis le nord depuis Petit Paris.

Les travailleurs et poids-lourds accèdent au site par deux entrées situées rue des Tonneliers. Le nombre de places de parking est par ailleurs jugé suffisant.

Il apparaît que 32% des travailleurs habitent dans un rayon de moins de 15 km autour du site. Cependant, la voiture représente de loin le moyen de transport le plus utilisé, avec 92% des déplacements totaux. Le co-voiturage permettrait d'améliorer la mobilité liée aux déplacements du personnel. Compte-tenu de la proportion d'ouvriers travaillant avec des horaires à pause, l'utilisation des transports en commun ne semble pas être un mode de transport adéquat.

Le site jouit d'un accès routier fortement facilité par la présence de l'autoroute E403 située à environ 5,9 km du site. L'approvisionnement en matières premières se fait donc exclusivement par la route de même que l'évacuation des déchets et l'exportation des produits finis. L'impact du charroi lié aux activités du site est donc non négligeable compte-tenu du caractère résidentiel des alentours du site.

En effet, l'itinéraire emprunté par les poids-lourds, bien que relativement court, traverse des zones d'habitats, de commerces, de loisirs et des zones limitées à 50 km/h et 30 km/h pour les poids-lourds. Deux trajets alternatifs ont été étudiés. Le premier trajet traverse également de nombreuses zones d'habitations et certaines rues sont par ailleurs interdites aux véhicules de plus de 7,5 tonnes. Le second décrit le projet de contournement du centre d'Estaimpuis qui a été étudié par le passé par la commune. Cet itinéraire serait le plus adapté au trafic poids-lourds.

L'augmentation de capacité de traitement souhaitée par RemiTack devrait engendrer une augmentation d'environ 35% du nombre de déplacements de poids-lourds liés à l'activité de RemiTack.

Une étude de mobilité a été menée par l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG). Celle-ci porte sur la zone d'Estaimpuis au sens large et englobe entre autres le trafic de RemiTack et McBride (générant un trafic routier important). Sur base des données fournies dans l'étude de mobilité IEG d'avril 2025, cela représenterait 1,88% des EVP ou 12,37% du trafic poids-lourds traversant Estaimpuis par semaine.

Pour finir, notons que les incidences liées à la circulation des poids-lourds n'est pas uniquement imputable aux entreprises mais également à la position de la zone d'activité économique industrielle, au sein de zones agricoles et de zones d'habitats, qui ne peut être modifiée. La solution doit donc être trouvée à l'échelle globale, surtout si une partie de cette zone d'activité économique venait encore à être développée à l'avenir.

8 Déchets

Dans ce chapitre nous exposons le volet déchets. Le contexte réglementaire en vigueur en Région Wallonne en termes de gestion des déchets sera abordé. Un descriptif des différentes filières de tri des déchets présentes sur le site sera présenté ainsi que les mesures prises par le demandeur concernant le stockage des déchets. Les incidences générées par les déchets sera évaluée, et des recommandations seront formulées.

Par déchet nous entendons ici les déchets solides et liquides générés par le site. En effet, les rejets d'eaux usées et de gaz ne sont pas considérés par la législation comme des déchets.

8.1 Description de la situation existante

8.1.1 Déchets entrants pour valorisation

8.1.1.1 Types de déchets entrants

Les emballages réceptionnés par RemiTack sont référencés en tant que déchets entrants. Il s'agit d'IBC et fûts plastiques en attente de lavage ainsi que des bidons à lacérer.

Les codes déchets associés à ces emballages sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 10 Codes déchets réceptionnés par le site

Code	Type d'emballage
15 01 02	Emballages en matières plastiques.
15 01 04	Emballages métalliques.
15 01 05	Emballages composites
15 01 10	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
08 05 01	Déchets d'isocyanates.
16 07 09	Déchets contenant d'autres substances dangereuses.
16 10 03	Concentrés aqueux contenant des substances dangereuses.
19 08 13	Boues contenant des substances dangereuses provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles.
19 12 04	Matières plastiques et caoutchouc.

La localisation des dépôts de déchets entrants est fournie à la figure suivante.



Figure 25 Localisation des dépôts de déchets entrants (fdp : WalOnMap)

Les fûts métalliques ne sont pas lavés chez RemiTack. Ces derniers sont uniquement stockés en vue de leur évacuation vers une entreprise spécialisée dans le nettoyage de fûts métalliques.

8.1.1.2 Procédure d'acceptation des déchets

RemiTack n'accepte que les déchets qui leur sont exclusivement adressés afin de garantir une réception et un traitement corrects.

Les critères d'acceptation suivants sont toutefois appliqués :

- Chaque emballage doit :
 - Être en bon état (non endommagé, empilable, rouille limitée), fermé et étanche tel un emballage rempli, complet avec tous les systèmes de fermeture et réutilisable. Cette condition ne s'applique pas aux bidons. Ceux-ci sont systématiquement détruits sur site.
 - Être, après avoir été secoué, gratté et égoutté, vide (= maximum 0,5% de volume résiduel par emballage).
 - Être exempt de résidus solidifiés sur les faces extérieures.
- Les emballages contenant ou ayant contenu les produits mentionnés ci-dessous ne sont pas acceptés :

- Les produits ADR¹⁴ (UN-)¹⁵ - Classe 1 ou 2 ou 4 ou 7
- Les métaux lourds, comme le mercure, le plomb, le nickel (liste non exhaustive)
- Les produits contenant des PFAS¹⁶ comme les mousses anti-incendie (même diluées) (non exhaustif)
- Les substances lacrymogènes ou nauséabondes
- Les plaques, étiquettes originales du produit contenu et les indications sur les substances dangereuses doivent être lisibles et ne peuvent pas être enlevées.
- Aucun autre produit que celui figurant sur l'étiquette ne peut être présent dans l'emballage. L'expéditeur s'engage à fournir la fiche de sécurité du dernier produit contenu dans l'IBC.
- Tous les emballages ayant contenu les produits mentionnés ci-dessous sont acceptés à condition qu'ils aient été décontaminés (= rincés, neutralisés chimiquement et vides à 100 %) avant leur arrivée et qu'ils soient également étiquetés comme « décontaminés » car ils présentent un risque potentiel pour la santé :
 - pictogramme(s) GHS06 (toxicité aiguë) et/ou GHS08 (danger pour la santé) ;
 - phrase(s) H sur l'étiquette : H261 (dégage au contact de l'eau des gaz inflammables), H300 (mortel en cas d'ingestion), H310 (mortel par contact cutané), H330 (mortel par inhalation), H340 (peut induire des anomalies génétiques) et/ou H350 (peut provoquer le cancer).
 - Phrase(s) EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau), EUH029 (au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques), EUH031 (au contact d'un acide, dégage un gaz toxique), EUH032 (au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique).

En cas de non-respect de ces conditions, les IBC contenant des substances listées ci-dessus sont soit renvoyés chez le client soit envoyés vers un autre centre de traitement disposant de lignes de nettoyage adaptées à ces molécules et caractéristiques physico-chimiques.

Un courrier d'acceptation des déchets est par ailleurs rédigé pour chaque nouveau client, sous réserve que ceux-ci répondent aux critères d'acceptation ainsi qu'aux conditions stipulées dans le permis d'environnement et les agréments/enregistrements en tant que collecteur de déchets dangereux/non dangereux du site.

8.1.1.3 Quantités réceptionnées

L'évolution du nombre de bidons, de fûts métalliques, d'IBC et de fûts réceptionnés sur site est présentée aux graphiques suivants.

Le nombre d'IBC réceptionnés par RemiTack au cours des 5 dernières années est stable et est en moyenne d'environ 130.700 IBC. Le nombre de fûts HDPE entrants pour valorisation est quant à

¹⁴ Les produits ADR sont des produits catalogués comme dangereux pour le transport selon l'« Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Pour chacun de ces produits, la combinaison de la classe de danger (inflammable, corrosif, toxique, etc.) et de la quantité détermine si une entreprise est autorisée à le transporter.

¹⁵ Les marchandises dangereuses ne peuvent être transportées que dans des emballages portant un marquage UN de classification des emballages.

¹⁶ Substances per- et polyfluoroalkylées

lui en diminution (-30% en 5 ans). Ces évolutions dépendent du nombre d'emballages expédiés par les clients.

Le nombre de bidons réceptionnés par RemiTack est en moyenne de 104 tonnes par an. Une évolution de 30% est observée au cours des 5 dernières années. Cette évolution dépend du nombre d'emballages expédiés par les clients. RemiTack travaille par ailleurs avec un nouveau client depuis 2023 ce qui explique l'augmentation observée depuis lors.

Le tonnage moyen de fûts métalliques réceptionnés sur site ces 5 dernières années est de 208 tonnes. Ce chiffre baisse en 2020 et 2024 suite à une chute des expéditions par les clients.

8.1.2 Processus générant des déchets

8.1.2.1 Réception des déchets entrants pour valorisation

RemiTack réceptionne et traite les emballages usagés, qu'ils contiennent ou non une quantité limitée de résidus (cf. Conditions d'acceptation en vigueur). Les emballages et les résidus sont considérés comme des déchets entrants, même si leur traitement est différent.

Les emballages reçus sont généralement (65%) préparés pour être réutilisés par RemiTack au moyen de processus de lavage. Pour 25 % des emballages reçus, la poche est remplacée en vue de sa réutilisation. L'ancienne poche est broyée pour être recyclée en vue d'une réutilisation. Pour 10% des IBC (poche plastique mais aussi palette et cage métallique endommagés) et fûts sont trop abîmés, le bois, les métaux et le plastique (fûts ou poches des IBC) sont séparés. Le bois et les métaux seront envoyés dans des entreprises de récupération spécialisées pour être recyclés. Les poches plastiques sont quant à elles découpées grâce à l'unité de lacération du site. Les plastiques lacérés sont stockés et envoyés vers des centres agréés pour leur recyclage.

À leur arrivée, les restes d'emballages sont classés en fonction du produit de remplissage indiqué et des informations figurant dans la fiche de données de sécurité (FDS). Les produits de remplissage sont retirés et regroupés par catégorie. Les réactions chimiques indésirables sont ainsi évitées. Les substances non dangereuses et dangereuses sont traitées de manière appropriée.

Les liquides résiduels et résidus pâteux contenus dans les IBC sont pompés, stockés et ensuite envoyés dans un centre agréé pour le traitement des déchets dangereux. Les liquides résiduels contenus dans les fûts sont quant à eux vidés au début de la ligne de nettoyage et envoyés vers les bassins extérieurs d'eau de nettoyage recyclées sur les lignes.

8.1.2.2 Production

Le procédé de production génère principalement des eaux de nettoyage. Les eaux de rinçage et de lavage issues du nettoyage et rinçage des IBC et fûts sont épurées dans des bassins à l'aide

de filtres afin d'être réutilisées sur les lignes de nettoyage. Elles sont ensuite évacuées en tant que déchet par des sociétés spécialisées et traitées à l'extérieur du site.

De plus, les eaux issues du ruissellement sur les zones de stockage des emballages transitent dans un séparateur d'hydrocarbures. Ce dernier génère donc des boues évacuées en tant que déchet dangereux.

8.1.2.3 Atelier de maintenance

L'atelier mécanique est principalement utilisé pour réparer du petit matériel sur le site. Il génère principalement des aérosols usagés. Des déchets plus classiques y sont également générés : papier/carton et déchets industriels banals.

L'atelier ne génère pas d'huiles usagées. Les seules huiles usagées générées sur le site proviennent des entretiens et vidanges des groupes hydrauliques et moteurs. Ces actions sont toutefois réalisées par des entreprises agréées qui reprennent les huiles usagées après intervention. Le site dispose uniquement d'un dépôt d'huiles neuves restreint en cas de nécessité sur l'une de ces installations mais ne stocke pas d'huiles usagées.

8.1.2.4 Expédition

L'expédition des IBC et fûts nettoyés est comparable au transport d'emballages non utilisés, car il ne reste aucune trace d'une utilisation antérieure. Les emballages détruits (métal, plastique, bois, palettes) ainsi que les eaux usées et résidus sont éliminés par des entreprises spécialisées qui les recyclent.

Des déchets plus classiques, de type papier/carton, PMC et déchets industriels banals sont en outre générés dans les différentes zones d'expédition de produits finis.

8.1.2.5 Bureaux

Au niveau du bâtiment accueillant les bureaux, les déchets générés sont :

- Les déchets industriels banals (de type ménagers) ;
- Les déchets de papier/carton ;
- Les PMC ;
- Les déchets organiques.

8.1.3 Déchets générés par le site

Les déchets sont d'une part générés par les procédés industriels et d'autre part, par les activités de bureaux (papier/carton, déchets ménagers et PMC). Les types et les quantités de déchets générés sont abordés ci-après.

Les différents types de déchets générés par le site sont les suivants :

- Eaux de lavage usées à évacuer ;
- Liquides résiduels des IBC et fûts ;
- Résidus pâteux issus des IBC et fûts ;
- Métaux usagés ;
- Bois et palettes usagées ;
- Déchets industriels banaux ;
- Plastiques souillés à lacérer et plastiques lacérés propres issus des IBC, fûts et bidons ;
- Films plastiques usagés ;
- Aérosols usagés ;
- Papiers – cartons ;
- PMC ;
- Déchets organiques ;
- Boues du séparateur d'hydrocarbures.

Le site ne génère pas d'huiles usagées. Les entretiens et vidanges des groupes hydrauliques et moteurs sont réalisés par des entreprises agréées qui reprennent les huiles usagées après leur vidange. Le site dispose uniquement d'un petit dépôt d'huiles neuves en cas de nécessité sur l'une de ces installations. La fosse septique n'est par ailleurs plus utilisée et ne génère donc plus de boues à évacuer.

La production de déchets est en moyenne de 11.300 tonnes depuis 5 ans. Elle tend par ailleurs à diminuer de manière significative (-50% en 5 ans).

Cette quantité importante de déchets produits ainsi que la baisse observée s'expliquent majoritairement par la quantité d'eaux usées évacuées annuellement par le site qui ne dispose pas d'une station d'épuration interne.

Depuis 2020, le site a évacué en moyenne 9.100 tonnes d'eaux usées annuellement. On constate par ailleurs une baisse de plus de 60% de la quantité d'eaux usées évacuées en 5 ans. Ceci s'explique par une optimisation du recyclage des eaux de process. Les eaux issues des lignes de nettoyage sont en effet réutilisées durant un plus grand nombre de cycles dans le process de nettoyage grâce à une amélioration de leur filtration. Le site évacue donc moins d'eaux usées.

Les plastiques broyés représentent, après les eaux usées, la catégorie de déchets la plus importante générée par le site. Ces déchets proviennent en effet du broyage des bidons, poches plastiques et fûts endommagés qui ne peuvent être nettoyés pour réutilisation. Ils sont donc intrinsèquement liés à l'activité principale du site qui évacue en moyenne 1.035 tonnes de plastiques broyés annuellement. On constate par ailleurs que la quantité de plastiques broyés a augmenté de plus de 34% depuis 2020. Cette augmentation est liée à l'activité du site avec notamment une augmentation importante du nombre de bidons réceptionnés pour être broyés au cours des 5 dernières années. Le nombre d'IBC (stable) et de fûts (en baisse) réceptionnés par le site est également à prendre en compte. Cela engendre d'une part une augmentation de la quantité d'emballages à traiter et donc proportionnellement une augmentation de la quantité d'emballages à détruire. D'autre part, les nouveaux clients expédient des emballages de moins bonne qualité en début de contrat avant d'obtenir un stock d'emballages neufs ou reconditionnés.

Les liquides résiduels et résidus pâteux arrivent en troisième position des déchets les plus produits par RemiTack avec une moyenne de 486 tonnes produites annuellement. Contrairement aux plastique broyés, la quantité de résidus évacués a nettement diminué avec une baisse d'environ 70% en 5 ans. Les emballages réceptionnés par RemiTack contiennent en effet moins de résidus qu'auparavant grâce d'une part à une sensibilisation auprès des clients et d'autre part à une facturation imputée aux clients lorsque les emballages contiennent des résidus.

Les bois usagés (palettes), métaux usagés ainsi que les déchets industriels banals (DIB) sont produits en plus faibles quantités par le site. La quantité de métaux usagés et de DIB tend à diminuer depuis 5 ans. La quantité de palettes usagées évacuées varie quant à elle d'année en année.

La quantité de palettes et métaux usagés de même que de résidus et plastiques broyés dépend, en plus du carnet de commande, également de la qualité des emballages envoyés par les clients. Leur évolution au cours du temps peut donc varier au cours du temps.

Notons que les déchets de papiers-cartons, PMC et boues du séparateur d'hydrocarbures sont évacués en quantités constantes au cours des années :

- Papiers-cartons : 5,5 tonnes en moyenne annuellement.
- PMC : 0,16 tonnes en moyenne annuellement.
- Boues du séparateur d'hydrocarbures : 40,2 tonnes en moyenne annuellement.

La quantité évacuée de boues issues de la vidange de la fosse septique est quant à elle inconnue. Des recommandations relatives à la fosse septique sont formulées dans le chapitre « *Eaux de surface* ».

8.1.4 Stockage des déchets

Les stockages de déchets sur le site sont décrits et détaillés au niveau du chapitre relatif aux « *Sol, sous-sols et eaux souterraines* ». Nous renvoyons donc le lecteur vers ce chapitre pour l'analyse de cet aspect.

8.2 Mesures mises en place

Le site étant actif dans le nettoyage et le reconditionnement des fûts en plastique et des conteneurs IBC il s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire.

Les objectifs du site en termes de gestion des déchets sont les suivants :

- S'assurer de la conformité réglementaire du site au regard des législations relatives aux déchets ;
- Réduire la production de déchets non valorisables ;
- Gérer le tri des déchets à la source ;
- Augmenter la proportion des déchets valorisés par rapport aux quantités totales de déchets éliminés ;
- Gérer efficacement les déchets dangereux du site.

L'ensemble des déchets générés sont collectés et dirigés vers différentes filières de valorisation selon leurs spécificités.

Des campagnes de sensibilisation du personnel au tri des déchets sont également organisées chaque année.

Au niveau du processus de production, le site a optimisé le recyclage des eaux de nettoyage ce qui a permis de diminuer de plus de 60% la quantité d'eaux usées évacuées en 5 ans.

8.3 Situation projetée

En parallèle du renouvellement de son permis d'environnement, RemiTack souhaite procéder à certains changements au niveau de ses conditions d'exploitation, installations et dépôts.

RemiTack souhaite augmenter sa capacité de traitement actuellement autorisée à 150.000 IBC et 100.000 fûts, à un maximum de 200.000 IBC et 200.000 fûts par an.

L'exploitant demande également l'ajout des IBC de 1.200 litres ainsi que les jerricans inférieurs à 60 litres à la liste des emballages pouvant être traités sur le site.

Les développements futurs en termes d'installations et de dépôts (de déchets notamment) sont décrits dans le chapitre « *Sol, sous-sol et eaux souterraines* ».

8.4 Evaluation des incidences et recommandations

Concernant les législations et impositions qui s'appliquent en matière de gestion des déchets, l'auteur d'étude a relevé l'absence d'un plan de travail complet et d'un plan de prévention et de gestion des déchets. Nous recommandons donc d'établir ces documents et de s'assurer de leur mise à jour lorsque nécessaire.

De l'analyse des quantités de déchets produits, on constate que les déchets majoritairement générés par le site sont les eaux usées issues du lavage suivies des plastiques lacérés et des résidus d'emballages (liquides résiduels et résidus pâteux). L'ensemble des déchets générés sont par ailleurs collectés et dirigés vers différentes filières de valorisation selon leurs spécificités.

En ce qui concerne les développements futurs, la capacité de traitement de maximum 200.000 IBC et 200.000 fûts par an a été estimée sur base d'une projection à moyen terme du développement souhaité de l'activité du site (sur base des capacités logistiques du site et techniques des installations), et ne sera atteinte que progressivement au fil de la croissance de l'activité en lien avec le marché de nettoyage des emballages. Ce projet aura un impact sur la quantité de déchets générés par le site, notamment au niveau des résidus, plastiques broyés, métaux et bois usagés. Si l'on considère une augmentation de respectivement 33% et 100% du nombre d'IBC et de fûts traités, la quantité d'eaux usées à évacuer devrait également augmenter en parallèle de l'augmentation de la capacité de traitement du site. Toutefois, la mise en service de la nouvelle installation de traitement des eaux de process devrait permettre d'optimiser davantage le recyclage des eaux sur le site et réduire ainsi la quantité d'eaux usées évacuées. Cette installation, composée des futurs réservoirs aériens DS3 et DD1, est en cours de construction au sein du groupe Schütz (hors site). Ses capacités exactes de traitement des eaux de process ainsi que son efficacité pourront être précisées au démarrage de l'installation (fin 2025).

L'ajout des IBC de 1.200 litres ainsi que des jerricans à la liste des emballages pouvant être traités sur le site aura une incidence limitée sur la gestion des déchets du site. Ces emballages représenteront 2% des emballages traités par le site. Ils auront principalement un impact sur la quantité d'emballages lacérés évacués annuellement par RemiTack. Le nombre de plastiques lacérés augmentera de moins de 10% avec la lacération des jerricans et des poches de 1.200 litres endommagées.

Tableau 11 Recommandations du chapitre « Déchets »

Incidences	Recommandations
Conformité aux impositions légales	Formaliser un plan de travail ainsi qu'un plan de gestion et de prévention des déchets reprenant les procédures relatives à la gestion des déchets.

8.5 Conclusions

La société RemiTack est active dans le nettoyage et le reconditionnement des fûts en plastique et des IBC vides et d'origine industrielle. Elle réceptionne également des bidons qu'elle lacère en vue de leur recyclage dans une filière spécialisée. Les emballages peuvent avoir contenu des produits dangereux ou non-dangereux. Ces emballages sont réceptionnés en tant que déchets entrants sur le site. Les IBC et fûts entrants représentent la plus grande partie des déchets stockés sur site.

Le site d'étude génère également des déchets dont les principaux sont les eaux de nettoyage, plastiques lacérés et résidus contenus dans les emballages réceptionnés (liquides et pâteux).

La gestion des déchets sur le site est globalement assurée de manière adéquate.

En ce qui concerne les développements futurs, l'augmentation de capacité de traitement du site aura un impact sur la quantité de déchets générés par le site, notamment au niveau des eaux usées, résidus, plastiques broyés, métaux et bois usagés. L'impact sur la quantité d'eaux usées évacuées devrait toutefois être limité grâce à la mise en service de la nouvelle unité de traitement des eaux du site. L'ajout des IBC de 1.200 litres ainsi que des jerricans de 1 litres à la liste des emballages pouvant être traités sur le site aura une incidence limitée sur la gestion des déchets du site.

Une recommandation a été formulée en ce qui concerne la formalisation d'un plan de travail et d'un plan de prévention et de gestion des déchets.

9 Urbanisme, paysage et patrimoine

Cette partie reprend une description générale des caractéristiques paysagères au niveau local ainsi qu'un aperçu général du contexte réglementaire en Région Wallonne.

L'impact potentiel du projet sur ce domaine de l'environnement est également évalué et, le cas échéant, des recommandations sont émises.

9.1 Situation future

En parallèle du renouvellement de son permis d'environnement, RemiTack souhaite procéder à certains changements au niveau de ses conditions d'exploitation et dépôts. Ceux-ci seront effectifs dès délivrance du permis et sont donc repris dans la présente demande de renouvellement de permis. Parmi les conditions d'exploitation à renouveler, RemiTack souhaiterait avoir la possibilité de superposer 6 IBC lavés ou pré-lavés et 2 ou 4 IBC non lavés. Le permis en cours autorise en effet le site à superposer 4 IBC l'un au-dessus de l'autre, quelque soit le type d'IBC.

Une demande d'urbanisme visant la fermeture des auvents de stockage des poches neuves (B3) et du système de traitement des eaux de process (B5) a été introduite au deuxième trimestre 2025. Les travaux d'aménagement devraient débuter dès l'octroi du permis d'urbanisme. Les murs seront composés de béton sur les 2/3 de leur hauteur et de bardage métallique sur le dernier tiers afin de fermer le bâtiment. Cette demande urbanistique a été introduite durant la rédaction de la présente étude. Le renouvellement de permis ne comporte donc pas de volet urbanistique.

9.2 Incidences

9.2.1 Impact urbanistique et impact sur le cadre bâti

Tel que le montre le reportage photographique présenté ci-dessus, les bâtiments du site n'impactent pas le cadre bâti de la région malgré l'activité agricole fortement ancrée dans la région.

En effet, en vue proche, le site est principalement visible depuis son entrée, installée rue des Tonneliers, et depuis sa sortie de secours, rue du Voisinage Codron. Comme démontré au travers de multiples prises de vues, le talus végétalisé entourant le site agit efficacement comme écran visuel.

La demande de RemiTack de superposer au maximum 6 IBC lavés ou pré-lavés aura un impact limité sur les vues proches du site. Comme c'est le cas actuellement, cet impact visuel devrait être plus marqué au niveau de l'entrée principale et de la sortie de secours du site.

De plus, le projet de fermeture des auvents de stockage des poches neuves (B3) et du système de traitement des eaux de process (B5), aura un impact négligeable sur les vues proches du site grâce au talus végétalisé entourant le site. Les auvents ne sont par ailleurs pas visibles depuis l'extérieur du site.

Notons également que le site de RemiTack est implanté dans un cul-de-sac uniquement emprunté par les employés, visiteurs et sous-traitants voulant accéder aux entreprises RemiTack, McBride et Veolia. La taille des infrastructures de l'entreprise RemiTack est par ailleurs relativisée par celles, largement plus importantes, présentes chez McBride.

9.2.2 Impact sur le paysage

En ce qui concerne les vues lointaines en direction du site, la présence de végétation autour de RemiTack ainsi que dans la région permet de masquer efficacement le site.

Les projets de fermeture des auvents et de superposition de maximum 6 IBC n'impacteront pas les vues lointaines en direction du site grâce au talus végétalisé.

9.2.3 Impact sur le patrimoine

Le site n'est pas visible depuis des éléments classés. L'impact sur le patrimoine est donc nul.

9.3 Recommandations

La présence du talus aménagé d'arbustes et d'arbres couplé à la topographie plane de la région permet de masquer efficacement le site.

Malgré le caractère fortement rural de la région, l'impact de la présence des installations de RemiTack sur les vues proches et les points de vue paysagers est considéré comme négligeable.

La première recommandation formulée pour ce chapitre serait de déplacer les dépôts d'IBC et de palettes présentes le long de la sortie de secours afin de minimiser l'impact visuel du site au niveau de cette portion de la rue du Voisinage Codron.

La seconde recommandation vise la plantation d'arbres à croissance rapide dans la zone déboisée du talus végétalisé afin de masquer la vue sur le site au niveau de la portion ouest de la rue du Voisinage Codron.

Tableau 12 Tableau de synthèse des recommandations pour le chapitre « Urbanisme, paysage et patrimoine ».

Incidence	Recommandation
Impact visuel du site à la rue du Voisinage Codron	Déplacer les dépôts d'IBC et de palettes présentes le long de la sortie de secours.

9.4 Conclusions

Malgré sa taille et localisation à proximité de zones d'habitat, le site est peu perceptible depuis son voisinage. Son impact sur le paysage et les vues remarquables présentes aux alentours est inexistant.

Seuls quelques dépôts d'IBC et de palettes sont visibles depuis la sortie de secours du site, au niveau de la rue du Voisinage Codron. Afin d'atténuer l'impact visuel de ces dépôts, il est recommandé de les déplacer afin qu'ils ne soient plus visibles sur cette section de la rue.

La demande de RemiTack de superposer au maximum 6 IBC lavés ou pré-lavés aura un impact faible sur les vues proches du site. L'impact sur les vues lointaines en direction du site sera nul grâce au talus végétalisé. Le projet de fermeture des auvents n'impactera ni les vues proches ni les vues lointaines du site.

10 Milieu biotique

Dans le présent chapitre, nous présentons les caractéristiques de l'environnement local d'un point de vue naturel afin de pouvoir cerner les incidences éventuelles du site sur la faune et la flore. Nous mentionnons également le contexte réglementaire en vigueur en Région Wallonne. En fin de chapitre, des recommandations relatives aux incidences potentielles du site sur la nature seront éventuellement exposées.

10.1 Incidences et recommandations

Aucun site Natura2000 n'est présent à proximité immédiate du site. Ce dernier n'a pas d'influence sur les arbres et haies remarquables à proximité.

Les zones permettant d'accueillir la faune et flore locale sont situées en périphérie du site (zone arborée de 0,5 ha). Cette haie brise-vue (zone arborée) est d'autant plus importante qu'elle fait partie du réseau écologique répertorié pour la commune d'Estaimpuis. Compte-tenu du manque d'espace, il n'est pas possible d'aménager de nouveaux espaces verts sur le site. Nous recommandons que les espaces verts soient maintenus intacts, en limitant autant que possible les abattages d'arbres.

L'influence du site de RemiTack sur les plaines alluviales présentes à 5 km à l'est, et reprises comme liaisons écologiques, est considérée comme négligeable compte-tenu de la distance élevée séparant les plaines du site et de l'absence de milieux humides sur ou à proximité du site.

Pour finir, en ce qui concerne les espèces invasives, le site est pour l'instant épargné par la Renouée du Japon ainsi que par la Berce du Caucase. Nous recommandons cependant à l'exploitant de prêter une attention particulière à l'apparition de ces dernières, ainsi qu'à la Balsamine de l'Himalaya.

Tableau 13 Synthèse des recommandations pour le chapitre « Milieu biotique »

Incidence	Recommandation
Conservation des espaces verts	Maintenir intacts les espaces verts en limitant autant que possible les abattages d'arbres.
Espèces invasives	Prêter une attention particulière à l'apparition de la Berce du Caucase, de la Renouée du Japon et de la Balsamine de l'Himalaya.

10.2 Conclusion

Le site n'est pas présent à proximité de sites Natura2000 ou de SGIB. Ce dernier n'a pas d'influence sur les arbres et haies remarquables présents à proximité. Malgré la présence importante de structures bâties, le site possède des zones vertes constituant un atout pour la

Référence R001-1485494MRE-V01

biodiversité environnante. Nous recommandons de maintenir intactes les zones de feuillus présentes sur le site actuellement.

Le site d'étude ne compte pas d'espèces invasives pour l'instant.

11 Socio-économie

Dans cette partie le chargé d'étude donne tout d'abord une description de l'environnement local en termes de profil socio-économique de la population locale. Il analyse ensuite l'impact du site sur ce contexte local.

11.1 Emploi sur le site

11.1.1 Situation actuelle

Depuis début 2024, le personnel du site de Remi Tack compte 56 personnes, dont 8 employés et 48 ouvriers.

Remi Tack dispose de plusieurs régimes de travail pour ses ouvriers :

- Système à 2 équipes (5-13h)(13-21h) – changement hebdomadaire ;
- Equipe de nuit (21h-5h) – horaire fixe ;
- Equipe de jour avec différents temps de départ et d'arrêt.

Aujourd'hui, sur les 48 ouvriers, 25 travaillent en pauses. Les employés travaillent quant à eux tous à horaire fixe. Le travail sur le site s'organise 6 jours sur 7.

L'enquête de mobilité réalisée en interne indique que deux provinces sont représentées dans la répartition géographique des travailleurs :

- Province du Hainaut : 61% ;
- Province de Flandre Occidentale : 6%.

On constate que la majorité des travailleurs proviennent de la province du Hainaut, la seconde province représentée étant la province de Flandre Occidentale.

De plus, près de 33% des travailleurs sont transfrontaliers et proviennent de France, principalement de Watrelos et Roubaix.

11.1.2 Perspectives d'évolutions

Remi Tack souhaite poursuivre le développement de ses activités et prévoit donc une augmentation du nombre de ses employés, en particulier dans le secteur de la production. Il n'y a toutefois pas à l'heure actuelle de chiffres précis relatifs à cette augmentation de personnel. A court terme, le personnel existant sera formé à l'utilisation de la ligne de prélavage des IBC et de la ligne de nettoyage des fûts ayant été modifiée pour traiter plus de fûts à l'heure.

11.2 Registre de plaintes

Le site ne dispose pas d'un registre de plaintes. Lors de la réunion d'information préalable du public les riverains ont mentionné que les communications avec la direction de RemiTack étaient aisées et les problèmes rapidement résolus. Nous recommandons que les plaintes soient consignées dans un document conservé sur le site afin de garder une trace des incidents environnementaux survenus et des actions menées pour les résoudre.

11.3 Evaluation des incidences et recommandations

Une augmentation du nombre de travailleurs est envisagée au cours des prochaines années. Dans la mesure du possible, nous recommandons que Remi Tack maintienne sa politique actuelle qui est de privilégier l'engagement de personnes provenant de la région, à compétences égales.

Un tableau reprenant les recommandations formulées dans ce chapitre est présenté ci-dessous.

Tableau 14 Tableau de synthèse des recommandations du chapitre « Socio-économie »

Incidence	Recommandation
Augmentation des travailleurs	Privilégier l'engagement de personnes provenant de la région, à compétences égales.
Registre des plaintes	Consigner les plaintes dans un document conservé sur le site afin de garder une trace des incidents environnementaux survenus et des actions menées pour les résoudre.

11.4 Conclusions

L'activité du site favorise l'emploi dont une grande partie dans les environs de l'usine. Nos recommandations se limitent à continuer de privilégier l'engagement de personnes provenant de la région à l'avenir. Un registre de plaintes devrait également être créé afin de garder une trace des incidents environnementaux survenus et des actions menées pour les résoudre.

12 Incidences transfrontalières

Comme nous l'avons vu dans la partie introductive, le site est localisé à moins de 680 mètres de la frontière française. L'objectif de ce chapitre est de passer en revue les différents secteurs environnementaux afin de faire ressortir les différents impacts du site sur le territoire français, qu'ils soient positifs ou négatifs.

12.1 Qualité de l'air

Comme nous l'avons vu dans notre analyse, les normes wallonnes de rejets atmosphériques sont respectées sur le site. Seuls 2 dépassements en COT ont par ailleurs été identifiés au cours des 5 dernières années pour le laveur de gaz (98% de conformité ces 5 dernières années).

Le site ne génère pas d'émission diffuse de poussières. Des émissions diffuses de COV surviennent toutefois dans le bâtiment de nettoyage et lors du stockage des eaux de process et des eaux usées dans les bassins de stockage ouverts. Selon l'exploitant, la majorité des émissions diffuses générées sur les lignes de nettoyage sont aspirées à l'aide de hottes et épurées dans le laveur de gaz. RemiTack étudie diverses solutions de remplacement des solvants afin de nettoyer les emballages. A l'avenir les eaux usées seront quant à elles stockées dans des cuves fermées ce qui limitera également l'émission diffuse de COV.

Aucune plainte relative à des odeurs provenant du site n'a été formulée jusqu'à ce jour à la connaissance de l'exploitant.

Nous avons vu que les vents dominants proviennent du sud-ouest. Ces différents composés sont donc majoritairement poussés vers la zone belge, et non vers la France. Les vents peuvent cependant avoir une origine nord-est. L'incidence du site sur la qualité de l'air sur le territoire français est cependant limitée due à l'orientation des vents dominants.

12.2 Eaux de surface

Les rejets d'eaux du site s'effectuent dans le Canal de l'Espierres qui s'écoule depuis la frontière française jusque l'Escaut. Les dépassements observés au niveau du rejet RE1 n'ont pas d'impact sur la qualité des eaux de surface françaises.

12.3 Socio-économie et mobilité

Les emballages à nettoyer ou à recycler sont récupérés par poids-lourds (et une moindre mesure par camionnettes) par des transporteurs agréés travaillant en sous-traitance pour RemiTack. Les emballages proviennent de plusieurs pays : Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne. Une fois reconditionnés, les emballages sont aussi renvoyés aux clients par poids-lourds. En plus de ce trafic, l'acheminement des produits auxiliaires (mazout, LPG, acide

sulfurique, soude, ...) et la reprise des déchets (dont l'eau de lavage des emballages) se fait également par camions.

Depuis la France, les poids-lourds empruntent la route métropolitaine M700 afin d'accéder au site. La M700 est soit constituée de 2x1 bande soit 2x2 bandes et traverse Villeneuve-d'Ascq, Hem, Lys-lez-Lannoy, Leers et Wattrelos. « *Elle est empruntée chaque jour par près de 30.000 véhicules, ce qui en fait un axe majeur pour les déplacements domicile-travail et l'activité économique.* »¹⁷ Elle traverse des zones agricoles, des zones d'activités économiques mais également des zones résidentielles. Celle-ci devient la nationale N511 en Belgique. Un projet visant le dédoublement de la M700 entre Hel et Villeneuve-d'Ascq a été approuvé fin 2025 par la Métropole Européenne de Lille (MEL). Celui-ci devrait fluidifier le trafic en direction et depuis la Belgique.

Etant donné l'absence de voie de chemin de fer et de voie d'eau desservant le site, une réduction du trafic poids-lourds inhérent à l'activité de RemiTack et traversant la frontière française semble difficilement réalisable. Cet impact reste toutefois faible en France compte-tenu de la proximité du site avec la métropole de Lille. L'augmentation de capacité de traitement souhaitée par RemiTack n'aura pas d'impact notable sur le charroi français.

En ce qui concerne les déplacements du personnel, l'enquête de mobilité réalisée en interne indique que près de 33% des travailleurs sont transfrontaliers et proviennent de France, principalement de Wattrelos et Roubaix. Cela représente 19 personnes. L'impact du site sur l'emploi des villages français proche est donc positif bien que limité. Le co-voiturage pourrait toutefois être recommandé aux travailleurs transfrontaliers afin de limiter les déplacements domicile – travail imputables à RemiTack.

12.4 Autres domaines environnementaux

D'un point de vue acoustique, le site respecte les normes en vigueur en Wallonie. L'entreprise souhaite par ailleurs pouvoir travailler avec les clarks et les portes 1-4-5-6 du bâtiment de production (plutôt qu'uniquement la porte 1) en période de transition (6h à 7h et 19h à 22h) et de nuit (22h à 6h) et les futures portes 21-22 et 23-24-25, 24h sur 24h. Selon l'étude réalisée, cela n'empêcherait pas le respect des normes en vigueur. La construction de la ligne de pré-lavage aura une incidence marginale sur la situation existante. Compte-tenu de la distance avec la frontière française, les incidences sonores pour les riverains français sont considérées comme nulles.

¹⁷ [Doublement de la RM700 : un projet repensé pour concilier mobilité, sécurité et qualité de vie | Métropole européenne de Lille](#)

En ce qui concerne les vues lointaines en direction du site, la présence de végétation autour de RemiTack ainsi que dans la région permet de masquer efficacement le site. Les projets de fermeture des auvents et de superposition de maximum 6 IBC n'impacteront pas les vues lointaines en direction du site grâce au talus végétalisé. Ces projets n'auront pas d'influence sur les vues depuis la France.

Aucun site Natura2000 n'est présent à proximité immédiate du site, que ce soit en Belgique ou en France. L'analyse des liaisons écologiques a montré la présence de plaines alluviales à 5 km à l'est du site. Cette liaison écologique traverse la frontière française à plus de 25 km du site. L'influence de RemiTack sur ces plaines alluviales est considérée comme négligeable compte-tenu de la distance élevée les séparant et de l'absence de milieux humides sur ou à proximité du site.

Les risques d'un potentiel écoulement pouvant impacter le sol ou les eaux souterraines françaises est considéré comme négligeable car spatialement limité. Le site possède de surcroît une bonne gestion du stockage et de la manipulation de ses produits.

Les consommations énergétiques du site n'impactent pas la France.

Le site n'est pas classé Seveso. Les risques liés à la sécurité sont donc négligeables.

Pour finir, RemiTack n'expédie aucun déchet vers la France.

Partie III : Conclusions générales

La société Remi Tack est active dans le nettoyage et le reconditionnement des fûts en plastique (PEHD) et des conteneurs IBC (Intermediate Bulk Container) vides et d'origine industrielle. Le site est localisé au sein de la commune d'Estaimpuis. L'autoroute E403 reliant Zeebruges à Tournai est située à 6 km du site. La ligne ferroviaire 75A (nommée également Dorsale Wallonne) passe à 100 m à l'ouest du site. En termes de transport, la gare de Herseaux (2,2 km), la ligne de bus « Tournai - Templeuve - Néchin - Herseaux – Mouscron » (420 m) ainsi que la ligne L83 du RAVeL reliant Leers-Nord à Russeignies (Mont-de-l'Enclus) (460 m) sont présents aux alentours du site. Le Canal de l'Espierres est également présent à proximité du site mais sert uniquement aux bateaux de plaisance.

La gestion des stockage et manipulation des produits se fait globalement de manière correcte et maîtrisée sur le site. Il est cependant recommandé d'étendre la présence d'une rétention aux derniers stockages de matières dangereuses non équipés, et d'afficher systématiquement les symboles de danger sur les stockages. Plusieurs dérogations (existantes à renouveler ou nouvelles) sont demandées dans ce chapitre, à savoir renouveler la dérogation autorisant une zone de prise d'eau de 4 mètres autour du captage, par opposition aux 10 mètres réglementaires, conserver la capacité de prélèvement d'eau souterraine de 21.000 m³ par an et avoir la possibilité de superposer 6 IBC vides ou prétraités, 6 cages et 4 IBC à traiter.

Les travaux d'aménagement du nouveau parking et de l'aire de stockage ont été réalisés en cours d'étude et sont à présent terminés. La nouvelle méthode de travail avec la classification et le pré-traitement limitera significativement les risques d'écoulements de produits dangereux provenant des IBC et donc les risques pour le sol et les eaux souterraines. Afin de minimiser d'autant plus les risques d'écoulements dans cette zone, il est recommandé de placer à disposition du matériel absorbant afin d'éponger les éventuelles fuites de liquides. Enfin, nous recommandons à Remi Tack de suivre les avis formulés par l'expert sol pour ce qui est des pollutions identifiées sur le site.

Le site de RemiTack utilise trois types d'eau, à savoir de l'eau de distribution, de l'eau pluviale et de l'eau souterraine pompée grâce à leur puits interne. Il rejette trois types d'eau : des eaux pluviales, des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles issues du ruissellement des eaux de pluie sur les surfaces imperméables du site. Ces eaux sont rejetées dans le canal de l'Espierres après passage soit dans un séparateur d'hydrocarbures (RE1) soit par la station d'épuration publique (RE2). Un nouveau rejet (RE3) va être créé via l'implantation d'une nouvelle aire de stockage et d'un parking. Ce dernier rejettera des eaux pluviales de ruissellement potentiellement contaminées. Il est recommandé de contrôler les eaux avant leur rejet avec des normes semblables à celles imposées en RE1. Des dépassements récurrents sont observés en RE1 en DBO5, DCO, détergents non ioniques, matières en suspension et hydrocarbures. Les détergents anioniques, matières sédimentables et matières extractibles à l'éther de pétrole dépassent quant à eux les normes de manière plus ponctuelle. Le site ne rejetant pas d'eaux usées industrielles lors du processus de nettoyage des emballages, ces dépassements sont

d'avantage corrélés à la propreté des zones de stockages d'IBC et fûts en attente de nettoyage. Afin de minimiser les risques d'écoulements provenant de ces zones, il est recommandé d'étudier la faisabilité d'installer une barrière anti-fuite en polyuréthane autour de ces zones, ou tout autre dispositif d'efficacité similaire. Un nettoyage bimensuel des surfaces extérieures est également recommandé. La ligne de pré-traitement, installée en 2026 réduira également de manière significative les risques d'écoulements de liquides résiduels. Pour finir, le contrôle des eaux déversées en RE1 devra à l'avenir être effectué en sortie du séparateur d'hydrocarbures (et non à son entrée). Le réseau d'égouttage du site devrait également être adapté afin de rejeter, en eau de surface plutôt qu'à l'égout public, le trop-plein de la chambre de visite pompant les eaux pluviales vers le bassin souterrain.

La gestion des déchets est globalement correctement assurée. La formalisation d'un plan de travail a été soulevé comme point d'amélioration.

Le site de Remi Tack compte 3 points de rejets atmosphériques canalisés. De manière globale, le site gère de manière efficace ses rejets atmosphériques et respecte les valeurs limites imposées dans ces différents permis en cours. Il est recommandé de diminuer la quantité de solvant utilisée et de réaliser une étude technico-économique visant l'installation d'un système d'abattement des composés organiques volatiles au niveau de laveur de gaz. De plus, en ce qui concerne le contrôle du méthylamine et du toluène diisocyanates en sortie du laveur de gaz, il est recommandé de procéder à des mesures malgré l'absence de laboratoires disposant de méthodes de mesures accréditées en Belgique. Remi Tack souhaiterait, sur base de ces mesures, supprimer la valeur limite imposée pour le méthylamine ainsi que la valeur cible imposée pour le toluène diisocyanate. Il est recommandé de procéder à 3 mesures du COT par campagne en sortie du laveur. Le contrôle des émissions en CO et NO_x de la chaudière vapeur est recommandé. Le site ne génère pas d'émissions diffuses de poussières. Des émissions diffuses de composés organiques volatiles surviennent quant à elles lors de l'utilisation du solvant et lors du stockage des eaux de process et des eaux usées dans les bassins de stockage ouverts. Le flux des émissions diffuses devrait être significativement réduit lorsque les bassins de récupération des eaux de process et des eaux usées seront remplacés par des cuves fermées (fin de l'année 2026). L'impact à l'immission des émissions canalisées et diffuses du site pour les récepteurs présents aux alentours de celui-ci ne sont pas significatifs. L'augmentation souhaitée de capacité de traitement du site aura un impact limité sur les émissions canalisées et diffuses du site pour autant que Remi Tack poursuive sa diminution de consommation de solvant et mette en œuvre les mesures de réduction des émissions de COV décrites et/ou recommandées.

Quatre types d'énergies sont utilisés sur le site : l'électricité, le gaz naturel, et dans une moindre mesure, le diesel et le LPG. Les panneaux photovoltaïques permettent à la société Remi Tack de s'inscrire dans le développement d'énergies renouvelables pour l'alimentation des installations du site. La réalisation d'un audit énergétique est recommandée. Le site ne fait pas partie des Conventions Carbone.

Une campagne de mesures de bruit a été menée sur et aux alentours du site de la société Remi Tack. Celle-ci a montré un respect des normes applicables au site pour toutes les sources de bruit considérées, à toutes les périodes et aux 3 points de mesures. L'entreprise souhaite par ailleurs pouvoir travailler avec les clarks et les portes 1-4-5-6 du bâtiment de production (plutôt qu'uniquement la porte 1) en période de transition (6h à 7h et 19h à 22h) et de nuit (22h à 6h) ainsi que les futures portes 21-22 et 23-24-25, 24h sur 24h. Selon l'étude réalisée, cela n'empêcherait pas le respect des normes en vigueur. La construction de la ligne de prélavage aura une incidence marginale sur la situation existante.

Le site n'est pas classé Seveso. Le site dispose de nombreux éléments et mesures permettant d'assurer la bonne sécurité du site et des travailleurs. On retrouve entre-autre un plan d'urgence, le matériel de lutte et de prévention nécessaire contre l'incendie, la mise à disposition des équipements de protection individuel et collectif nécessaire. Enfin, des réunions de sécurité rapides sont effectuées quotidiennement. Un inventaire amiante, réalisé en 2022, a conclu à l'absence d'amiante sur le site. Nous demandons de mettre en place des rappels réguliers ou audits relatifs à l'utilisation de machines et installations pouvant présenter un risque pour le personnel. En ce qui concerne le souhait de Remi Tack de superposer 6 IBC au lieu de 4, nous n'émettons pas d'objection, à condition de s'assurer du respect des règles de sécurité (absence de piéton, matériel roulant avec toit, procédure spécifique et formation des caristes).

Plusieurs routes nationales se situent à proximité du site, dont la N511 constituant l'accès principal de celui-ci. L'approvisionnement en matières premières se fait exclusivement par la route de même que l'évacuation des déchets et l'exportation des produits finis. L'impact du charroi lié aux activités du site est donc non négligeable compte-tenu du caractère résidentiel des alentours du site. L'augmentation de capacité de traitement souhaitée par Remi Tack devrait engendrer une augmentation d'environ 35% du nombre de déplacements de poids-lourds liés à l'activité de Remi Tack. Une étude de mobilité a été menée par l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG). Sur base des données fournies dans l'étude de mobilité IEG d'avril 2025, cela représenterait 1,88% des EVP ou 12,37% du trafic poids-lourds traversant Estaimpuis par semaine. Notons que les incidences liées à la circulation des poids-lourds n'est pas uniquement imputable aux entreprises mais également à la position de la zone d'activité économique industrielle, au sein de zones agricoles et de zones d'habitats, qui ne peut être modifiée. La solution doit donc être trouvée à l'échelle globale, surtout si une partie de cette zone d'activité économique venait encore à être développée à l'avenir.

Malgré sa taille et localisation à proximité de zones d'habitat, le site est peu perceptible depuis son voisinage. Son impact sur le paysage et les vues remarquables présentes aux alentours est inexistant. Seuls quelques dépôts d'IBC et de palettes sont visibles depuis la sortie de secours du site, au niveau de la rue du Voisinage Codron. La demande de Remi Tack de superposer au maximum 6 IBC lavés ou pré-traités aura un impact faible sur les vues proches du site. L'impact sur les vues lointaines en direction du site sera nul grâce au talus végétalisé. Le projet de fermeture des auvents n'impactera ni les vues proches ni les vues lointaines du site.

Le site n'est pas présent à proximité de sites Natura2000 ou de SGIB. Ce dernier n'a pas d'influence sur les arbres et haies remarquables présents à proximité. Malgré la présence importante de structures bâties, le site possède des zones vertes constituant un atout pour la biodiversité environnante. Nous recommandons de maintenir intactes les zones de feuillus présentes sur le site actuellement. Le site d'étude ne compte pas d'espèces invasives pour l'instant.

L'activité du site favorise l'emploi dont une grande partie dans les environs de l'usine. Nos recommandations se limitent à continuer de privilégier l'engagement de personnes provenant de la région à l'avenir. Un registre de plaintes devrait également être créé afin de garder une trace des incidents environnementaux survenus et des actions menées pour les résoudre.

L'incidence du site sur la qualité de l'air sur le territoire français est limitée due à l'orientation des vents dominants. L'augmentation de capacité de traitement souhaitée par Remi Tack n'aura pas d'impact notable sur le charroi français. L'impact du site sur l'emploi des villages français proche est donc positif bien que limité. Le co-voiturage pourrait toutefois être recommandé aux travailleurs transfrontaliers afin de limiter les déplacements domicile – travail imputables à Remi Tack. La construction de la ligne de prélavage aura une incidence marginale sur la situation existante. Compte-tenu de la distance avec la frontière française, les incidences sonores pour les riverains français sont considérées comme nulles. Les projets de fermeture des auvents et de superposition de maximum 6 IBC n'impacteront pas les vues lointaines en direction du site grâce au talus végétalisé. Ces projets n'auront pas d'influence sur les vues depuis la France. Aucun site Natura2000 n'est présent à proximité immédiate du site, que ce soit en Belgique ou en France. L'influence de Remi Tack sur ces plaines alluviales est considérée comme négligeable compte-tenu de la distance élevée les séparant et de l'absence de milieux humides sur ou à proximité du site. Les risques d'un potentiel écoulement pouvant impacter le sol ou les eaux souterraines françaises est considéré comme négligeable car spatialement limité. Le site possède de surcroît une bonne gestion du stockage et de la manipulation de ses produits. Les consommations énergétiques du site n'impactent pas la France. Le site n'est pas classé Seveso. Les risques liés à la sécurité sont donc négligeables. Pour finir, Remi Tack n'expédie aucun déchet vers la France.